

Vu Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-14

7.5.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Subventions aux associations partenaires de l'Atlas de la biodiversité communale pour 2023

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n°495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées

Vu la présentation en commission plénière en date du 21 mars 2023

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que la Ville de Tournefeuille s'est inscrite dans une démarche active en faveur de la biodiversité et du développement durable depuis plusieurs années, inscrite dans son premier Agenda 21, en 2009. Plusieurs actions ont été menées :

- « densification » urbaine pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser l'étalement urbain dans le cadre du PLU puis du PLUi-H
- soutien au lancement de projets participatifs et citoyens de végétalisation, de vergers, de jardins partagés...
- gestion différenciée des espaces verts, suppression des phytosanitaires dans la plupart des espaces verts dès 2011
- modification progressive de la palette végétale pour s'adapter au changement climatique, plan d'économie d'eau
- extinction de l'éclairage en cœur de nuit pour recréer une trame noire
- sur le corridor écologique du Touch, réalisation en 2016 d'un plan de gestion écologique.

Accusé de réception en préfecture
Le 03/04/2023 à 10h24
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Le plan de gestion écologique a mis notamment en évidence une flore exceptionnelle (plantes protégées : la Fritillaire pintade, l'Orchis lacté et la Jacinthe de Rome), des réservoirs de biodiversité et certaines espèces animales de grand intérêt écologique.

De plus, la mairie a été reconnue Territoire Engagé pour la Nature et rejoint donc ainsi le réseau national animé par l'Office Français pour la Biodiversité.

Au regard de l'ampleur de la tâche de préservation de la biodiversité, l'ambition de la ville est d'élaborer une stratégie et d'associer pleinement la population dans sa mise en œuvre.

Lauréate de l'appel à projets 2020 lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), Tournefeuille a engagé la réalisation d'un projet d'Atlas de la biodiversité communale (ABC). A travers cet outil la ville entend décliner un plan d'actions. L'ABC vise à :

- disposer d'une meilleure connaissance de la biodiversité ordinaire et remarquable sur la commune pour identifier et hiérarchiser les enjeux locaux et in fine mieux protéger cette biodiversité ;
- mener des actions fédératrices, innovantes et concrètes avec les acteurs du territoire pour aboutir à un plan d'actions partagé et opérationnel ;
- sensibiliser et informer davantage les citoyens sur les intérêts de la biodiversité pour les impliquer dans des actions de préservation et de restauration
- faciliter l'appropriation de certains aménagements et de certaines pratiques ainsi que favoriser leur acceptabilité par les habitants.

Ce projet dure trois ans, de 2021 à fin 2023. Les actions de l'ABC sont les suivantes : des inventaires (collecte de données), un diagnostic (cartographies, enjeux), des animations (sorties, ateliers pratiques, conférences, chantiers participatifs...) des recensements (sciences participatives) avec les habitants, la création d'un chemin pédagogique sur les pollinisateurs, un travail avec les services de la mairie, et enfin des préconisations et un plan d'actions.

La Ville de Tournefeuille peut compter sur un tissu associatif riche et dynamique sur la biodiversité. Elle s'est entourée de quatre associations partenaires : Nature en Occitanie (NEO), la Ligue de protection des oiseaux (LPO), le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Occitanie et l'Association des jardiniers de Tournefeuille (AJT) pour mettre en place les actions du projet.

Des conventions-cadre de partenariat, sur toute la durée du projet, ainsi que des annexes annuelles, ont été établies avec les associations partenaires afin de préciser les engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet et les montants des subventions qui seront versées aux quatre associations partenaires pour le travail réalisé. Celles-ci s'établissent comme suit :

- Nature en Occitanie : 12 825 €
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie : 2000 €
- L'Association des Jardiniers de Tournefeuille : 400 €
- La Ligue de Protection des Oiseaux : 1850 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions inscrites au Budget Primitif 2023.

Article 2 : DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les conventions ci-annexées pour l'année 2023.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

**ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE
PARTENARIAT
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale
COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / NATURE EN OCCITANIE**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2023, désignée ci-après par le terme « La Commune »,

d'une part,

L'**association Nature En Occitanie**, dont le siège social est situé 14, rue de Tivoli à TOULOUSE, représentée par Marc SENOUE, administrateur du pôle animation territoriale et ci-après désignée par le terme « L'association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2020, la Commune sollicite Nature En Occitanie pour être accompagnée techniquement et administrativement pour mener à bien son souhait de candidater à l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité « Atlas de la Biodiversité Communale ».

La Commune de Tournefeuille, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'association en date du 8/03/2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 Décembre 2023.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

Article 2 : CONTENU PREVISIONNEL

Responsable de l'action pour l'association : Lise LECROQ, chargée d'études animation territoriale

Responsable de l'action pour la commune : Elise BESSIERES, Directrice de projet transition écologique

Le partenariat consiste pour l'année 2023 à :

Description des actions	2023			
	Chargé de mission (jours)	Bénévolat valorisé (jours)	Chargé de mission (450 €/jr)	Bénévolat valorisé (74€/jr)
			450	74
0 - Accompagnement et appui conseil à la mise en œuvre de l'ABC				
Accompagnement, appui conseil technique, co-coordination du projet	4		1 800	0
COPIL	2		900	0
sous-total action 0	6	0	2700	0
1 - Inventaire de la biodiversité				
Suivis plantes rares et protégées	1	8	450	592
sous-total action 1	1	8	450	592
2 - Cartographie/ Diagnostic / analyse				
Synthèse et analyse données disponibles sur autres groupes inventoriés (recueil données, + réalisation carto)	1		450,0	0
Cartographie des habitats naturels et semi naturels (géomaticien)	0,25		112,5	0
Cartographie de la mobilisation citoyenne	0,25		112,5	0
Définition des enjeux écologiques par groupe d'espèces et par milieu (naturalistes)	4	1	1 800	74
Cartographie des enjeux (géomaticien)	1,5		675	0
Définition orientations et plan d'action	4		1 800	0
Synthèse et rédaction de fiches actions (préconisations de gestion) et PAO	6		2 700	0
Rédaction du rapport Atlas de la Biodiversité Communale et PAO	4		1 800	0
Publication de l'atlas en ligne sur les pages web TVB et le site http://abc.naturefrance.fr	0,5		225	0
sous-total action 2	21,5	1	9 675	74
TOTAL	28,5	9	12 825	666

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DE133-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Article 3 : DELAI ET CALENDRIER

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elles sont associées.

Il est prévu en 2023 :

Janvier à juin 2023 :

- Suivis des plantes rares et protégées
- Synthèse et analyse des données sur les autres groupes taxonomiques
- Mise à jour de la cartographie des habitats naturels et semi-naturels
- Définition des enjeux écologiques par espèces et par milieu

Juillet à décembre 2023 :

- Rédaction rapport final ABC
- Synthèse et rédaction des fiches actions et préconisations de gestion
- Cartographies (enjeux etc)
- 2 réunions de comité de pilotage (juillet format court, et décembre)

Tout au long de l'année, l'accompagnement (appui/conseil) de Nature en Occitanie dans la mise en œuvre de l'ABC.

Article 4 : FINANCEMENT

La Commune de Tournefeuille contribue financièrement pour un montant de **12 825 € TTC** (*Douze Mille Huit Cent Vingt-cinq euros*) au montant total estimé de 13 639 euros par Nature En Occitanie pour la réalisation de l'ABC sur l'année 2023. **Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de l'annexe 2023 de la convention**, correspondant à un forfait 450 € par journée d'accompagnement par un chargé d'études (soit ici 28.5 jours) et 74 € par journée d'accompagnement dans le cadre d'un bénévolat valorisé (soit ici 9 jours).

PRODUITS	2023
Bénévolat valorisé	666 €
CHARGES	
Subvention sollicitée par NEO dans le cadre de la convention de partenariat avec la Mairie de Tournefeuille	12 825 € TTC
TOTAL	13 639 €

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de Tournefeuille procédera au versement de la rétribution financière de la manière suivante :

- à la suite de la signature de cette convention : versement d'un acompte de 50% du total, soit 6 412,5 €
- avant fin décembre 2023 : versement du solde de 50%, soit 6 412,5 €, si toutes les actions prévues ont été réalisées.

Article 6 : AUTRES MISSIONS EN PRESTATIONS

La partie des missions de Nature en Occitanie concernant les animations et autres actions de sensibilisation grand public, prévues en 2023, est sous forme de prestations (devis, factures) et donc traitée en dehors du cadre de cette annexe.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Article 7 : COMMUNICATION

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention (annexe) est conclue pour l'année 2023.

Fait le 29/03/2023,

Monsieur Dominique FOUCHIER

Monsieur Marc SENOUCHE

Maire de la commune de Tournefeuille

Administrateur à Nature En Occitanie

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

**ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE
PARTENARIAT
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale
COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / CEN OCCITANIE**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2023, désignée ci-après par le terme « La Commune »,

d'une part,

Le Conservatoire d'Espaces naturels (CEN) Occitanie, dont le siège social est au 26 allée de Mycènes, 34 000 MONTPELLIER, en sa qualité d'association protectrice des chiroptères de la partie Ouest d'Occitanie, représenté par son Président, Monsieur Arnaud MARTIN, et ci-après désignée par le terme « L'association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2020, la Commune de Tournefeuille sollicite le CEN d'Occitanie pour être partenaire du projet d'« Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité.

La Commune de Tournefeuille, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'Association en date du 8/03/2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 Décembre 2023.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

Article 2 : CONTENU, DELAI ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Le partenariat consiste pour l'année 2023 à :

- 2 réunions comité de pilotage en juillet et décembre : 500 € (1 jour)
- synthèse des inventaires (1^{er} semestre) : 1000 € (2 jours)
- rapport de l'ABC (2^{ème} semestre) : 500€ (1 jour)

= 2000 € (4 jours)

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elles sont associées.

Article 3 : FINANCEMENT

La Commune de Tournefeuille contribue financièrement pour un montant de **2000€** estimé par le CEN d'Occitanie pour la réalisation de l'ABC sur l'année 2023. ***Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de l'annexe 2023 de la convention***, correspondant à un forfait 500 € par journée d'intervention.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de Tournefeuille procédera au versement de la rétribution financière de la manière suivante :

- à la suite de la signature de cette convention : versement d'un acompte de 50% du total, soit 1000 €
- avant fin décembre 2023 : versement du solde de 50%, soit 1000 €, si toutes les actions prévues ont été réalisées.

Article 5 : AUTRES MISSIONS EN PRESTATIONS

La partie des missions du CEN d'Occitanie concernant les animations et d'autres actions de sensibilisation grand public, prévues en 2023, est sous forme de prestations (devis, factures) et donc traitée en dehors du cadre de cette annexe.

Article 6 : COMMUNICATION

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention (annexe) est conclue pour l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Fait le 29/03/2023,

Monsieur Dominique FOUCHIER

Monsieur Arnaud MARTIN

Maire de la commune de Tournefeuille

Président du CEN d'Occitanie

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



**ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE
PARTENARIAT
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / ASSOCIATION DES
JARDINIERS DE TOURNEFEUILLE**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2023, désignée ci-après par le terme « La Commune »,

d'une part,

L'**association des Jardiniers de Tournefeuille (AJT)**, dont le siège social est la Maison des associations, 31170 Tournefeuille, représentée par sa Présidente, Mme Geneviève BLANC, et ci-après désignée par le terme « L'association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2020, la Commune de Tournefeuille sollicite l'AJT pour être partenaire du projet d'« Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité.

La Commune de Tournefeuille, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'Association en date du 8/03/2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 Décembre 2023.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Article 2 : CONTENU PREVISIONNEL

Le partenariat consiste pour l'année 2023 à :

Nature des contributions AJT dans l'ABC		Montant
Réunions intermédiaire et finale comité de pilotage	200,00 €	200,00 €
Contribution au rapport de l'ABC	200,00 €	200,00 €
montant total HT		
TVA * 0%		
<i>* TVA non applicable pour les associations, selon l'article n° 261 du CGI</i>		
montant total TTC		400,00 €

Article 3 : DELAI ET CALENDRIER

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elles sont associées.

Il est prévu en 2023 :

- Réunion intermédiaire comité de pilotage en juillet
- Réunion comité de pilotage en décembre
- Contribution à la rédaction du rapport de l'ABC.

Article 4 : FINANCEMENT

La Commune de Tournefeuille contribue financièrement pour un montant de 400€ estimé par l'AJT pour la réalisation de l'ABC sur l'année 2023.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de Tournefeuille procédera au versement de la rétribution financière de la manière suivante :

- à la suite de la signature de cette convention : versement d'un acompte de 50% du total, soit 200 €
- avant fin décembre 2023 : versement du solde de 50%, soit 200 €, si toutes les actions prévues ont été réalisées.

Article 6 : AUTRES MISSIONS

La partie des missions de l'AJT concernant les animations et d'autres actions de sensibilisation grand public et sa contribution à la création du sentier de découverte des pollinisateurs, prévues en 2023, est sous forme de prestations (devis, factures) et donc traitée en dehors du cadre de cette annexe.

Article 7 : COMMUNICATION

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention (annexe) est conclue pour l'année 2023.

Fait le 29/03/2023,

Monsieur Dominique FOUCHIER

Madame Geneviève BLANC

Maire de la commune de Tournefeuille

Présidente de l'AJT

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
OCCITANIE



**ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE
PARTENARIAT
pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale
COMMUNE DE TOURNEFEUILLE / LPO OCCITANIE**

Entre les soussignés :

La **Commune de Tournefeuille** représentée par son Maire, M. Dominique FOUCHIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2023, désignée ci-après par le terme « La Commune »,

d'une part,

La **Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Occitanie**, dont le siège social est au 15, rue du Faucon crécerellette, 34560 VILLEVEYRAC, représentée par son Président, M. Pierre MAIGRE, et ci-après désignée par le terme « L'association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2020, la Commune de Tournefeuille sollicite la LPO Occitanie pour être partenaire du projet d'« Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité.

La Commune de Tournefeuille, lauréate de cet appel à projet en novembre 2020, a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'Association en date du 8/03/2021, engageant conjointement les deux parties pour la réalisation de cet ABC, jusqu'au 31 Décembre 2023.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Article 2 : CONTENU PREVISIONNEL

Le partenariat consiste pour l'année 2023 à :

Action	Description	Qté (jour salariée)	Cout unitaire (€)	Montant (€)
Rédaction	Traitement des données inventaires et définition des enjeux	1	450	450
	Rédaction méthodologie et état initial avifaune	1	450	450
	Rédaction enjeux, préconisations et fiches actions – rapport de l'ABC	1	450	450
Réunions	2 réunions comités de pilotage	1	500	500
Total TTC				1850

Article 3 : DELAI ET CALENDRIER

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elles sont associées.

Il est prévu en 2023 :

- Réunion intermédiaire comité de pilotage en juillet
- Réunion comité de pilotage en décembre
- Contribution au rapport de l'ABC (inventaires, synthèse et rédaction).

Article 4 : FINANCEMENT

La Commune de Tournefeuille contribue financièrement pour un montant de **1850€** estimé par la LPO Occitanie pour la réalisation de l'ABC sur l'année 2023. **Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de l'annexe 2023 de la convention**, correspondant à un forfait 450 € par journée d'intervention.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de Tournefeuille procédera au versement de la rétribution financière de la manière suivante :

- à la suite de la signature de cette convention : versement d'un acompte de 50% du total, soit 925 €
- avant fin décembre 2023 : versement du solde de 50%, soit 925 €, si toutes les actions prévues ont été réalisées.

Article 6 : AUTRES MISSIONS EN PRESTATIONS

La partie des missions de la LPO Occitanie concernant les animations et d'autres actions de sensibilisation grand public, prévues en 2023, est sous forme de prestations (devis, factures) et donc traitée en dehors du cadre de cette annexe.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Article 7 : COMMUNICATION

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention (annexe) est conclue pour l'année 2023.

Fait le 29/03/2023,

Monsieur Dominique FOUCHIER

Monsieur Pierre MAIGRE

Maire de la commune de Tournefeuille

Président de la LPO Occitanie

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-14-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-15

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Tournefeuille,

Vu le compte administratif 2022,

Vu la présentation en commission plénière en date du 21 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2022 conforme au compte administratif 2022,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune de Tournefeuille de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille dressé, pour l'exercice 2022, par la Trésorière Principale Agnès CHAROY du SGC Toulouse Couronne Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9

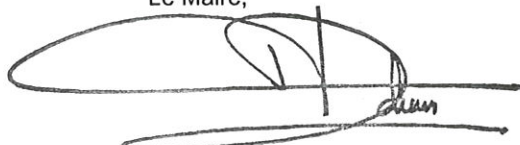
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

TOURNEFEUILLE - BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Agnès CHAROY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 22/03/2023

031044 SGC TOULOUSE COURONNE OUEST

Population 28732
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	46
1 Balance des comptes	Etat III-1 47
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 92
4EME PARTIE : Page des signatures	93

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	1 557,87	Dotations	16 765,66
Terrains	9 978,02	Fonds Globalisés	34 686,25
Constructions	58 309,37	Réserves	59 219,20
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	13 608,47	Différences sur réalisations d'immobilisations	771,52
Immobilisations corporelles en cours	58 449,29	Report à nouveau	1 563,54
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	12 781,99	Résultat de l'exercice	2 481,94
Autres immobilisations corporelles	10 276,45	Subventions transférables	4 057,18
Total immobilisations corporelles (nettes)	163 403,59	Subventions non transférables	28 305,12
Immobilisations financières	665,90	Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	165 627,37	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	147 850,42
Créances	1 121,33	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	83,08
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	20 648,48
Disponibilités	4 063,52	Fournisseurs ⁽²⁾	2 134,95
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	72,61
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 184,85	Total dettes à court terme	2 207,56
Comptes de régularisations	52,62	TOTAL DETTES	22 856,04
		Comptes de régularisations	75,30
TOTAL ACTIF	170 864,84	TOTAL PASSIF	170 864,84

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	1 449 341,44	376 605,84	1 072 735,60	1 129 913,60
	Autres immobilisations incorporelles	1 035 343,05	550 207,48	485 135,57	391 306,90
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	10 883 175,17	905 158,11	9 978 017,06	9 903 392,80
	Constructions en toute propriété	59 094 927,66	787 094,57	58 307 833,09	56 279 983,66
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	14 108 759,09	500 290,35	13 608 468,74	13 635 461,55
	Collections et oeuvres d'art	190 393,10		190 393,10	190 393,10
	Autres immobilisations corporelles	18 670 500,99	11 776 598,38	6 893 902,61	6 801 845,59
	Immobilisations corporelles en cours	58 449 291,07		58 449 291,07	56 222 417,41
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	12 781 994,68		12 781 994,68	12 781 994,68
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo	1 533,27		1 533,27	1 533,27
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	176 665 259,52	14 895 954,73	161 769 304,79	157 338 242,56

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	176 665 259,52	14 895 954,73	161 769 304,79	157 338 242,56
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	3 192 158,61		3 192 158,61	3 192 158,61
	Participations et créances rattachées	270 588,98		270 588,98	270 588,98
	Autres titres immobilisés	45 763,49		45 763,49	45 763,49
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	349 550,18		349 550,18	349 550,18
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		180 523 320,78	14 895 954,73	165 627 366,05	161 196 303,82

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	514 901,18		514 901,18	574 509,69
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	524 315,38		524 315,38	775 467,11
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				395 034,14
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	82 111,34		82 111,34	195 151,20
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	4 063 519,57		4 063 519,57	4 451 796,85
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		5 184 847,47		5 184 847,47	6 391 958,99

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer	25 024,62		25 024,62	37 536,92
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	-9 404,18		-9 404,18	11 414,00
	Ecart s de conversion - Actif	37 002,35		37 002,35	37 002,35
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	52 622,79		52 622,79	85 953,27
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	185 760 791,04	14 895 954,73	170 864 836,31	167 674 216,08

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations	16 765 664,12	16 758 414,12
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	59 219 201,97	55 343 548,68
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	1 563 542,92	1 649 833,42
	Résultat de l'exercice	2 481 940,74	3 789 362,79
	Subventions transférables	4 057 179,65	4 156 339,17
	Différences sur réalisations d'immob	771 517,49	738 609,49
	Fonds globalisés	34 686 249,22	34 158 900,86
	Subventions non transférables	28 305 123,81	27 885 734,17
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I		147 850 419,92	144 480 742,70

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	83 078,69	
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	83 078,69	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BILAN (en Euros)

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	20 645 415,74	18 680 295,02
	Emprunts et dettes financières divers	3 064,51	5 917,51
	Crédits et lignes de trésorerie		3 000 000,00
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 772 377,15	1 020 020,08
	Dettes fiscales et sociales	1 212,65	21 066,55
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	44 041,30	
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	27 358,97	4 490,15
	Fournisseurs d'immobilisations	362 568,91	177 163,85
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III		22 856 039,23	22 908 953,16

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	75 298,47	284 520,22
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	75 298,47	284 520,22
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	170 864 836,31	167 674 216,08

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Compte de Résultat Synthétique
En Milliers d'Euros

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus	25 175,37	23 883,36
Dotations et subventions reçues	6 057,17	6 522,43
Produits des services	3 823,96	3 334,21
Autres produits	525,47	370,30
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	35 581,96	34 110,30
Traitements, salaires, charges sociales	16 311,42	15 486,91
Achats et charges externes	11 946,27	10 532,38
Participations et interventions	2 303,84	2 541,89
Dotations aux amortissements et provisions	1 035,74	964,60
Autres charges	707,08	668,97
Charges courantes non financières	32 304,34	30 194,74
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	3 277,63	3 915,56
Produits courants financiers	0,05	11,88
Charges courantes financières	407,40	395,03
RESULTAT COURANT FINANCIER	-407,34	-383,15
RESULTAT COURANT	2 870,29	3 532,42
Produits exceptionnels	171,41	394,36
Charges exceptionnelles	559,75	137,41
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-388,34	256,95
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 481,94	3 789,36

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

COMPTE DE RESULTAT 2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	15 567 094,00	14 742 514,00
Autres impôts et taxes	9 608 271,81	9 140 849,51
Produits services, domaine et ventes div	3 823 958,00	3 334 205,25
Production stockée		
Production immobilisée	56 160,36	
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	469 307,01	370 301,40
Dotations de l'Etat	2 471 058,71	2 472 564,62
Subventions et participations	442 374,06	489 804,31
Autres attributions (péréquat, compensa)	3 143 738,04	3 560 063,68
TOTAL I	35 581 961,99	34 110 302,77
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	11 710 550,48	11 062 974,67
Charges sociales	4 600 865,50	4 423 932,92
Achats et charges externes	11 946 267,21	10 532 380,82
Impôts et taxes	470 278,65	423 400,15
Dotations amortissements des immob	1 035 736,43	964 596,58
Dot amort sur charges à répartir		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

COMPTE DE RESULTAT 2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges	236 798,81	245 570,33
Contingents et participations	689 763,23	641 685,78
Subventions	1 614 076,00	1 900 200,00
TOTAL II	32 304 336,31	30 194 741,25
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	3 277 625,68	3 915 561,52
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés	54,70	11 882,33
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	54,70	11 882,33
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	394 883,04	382 515,43
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions	12 512,30	12 512,30
TOTAL IV	407 395,34	395 027,73

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

COMPTE DE RESULTAT 2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-407 340,64	-383 145,40
A + B - RESULTAT COURANT	2 870 285,04	3 532 416,12
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		15 220,34
Prod exception gestion : Autres opér	26 091,13	5 494,11
Produits des cessions d'immobilisations	40 158,00	12 368,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	105 160,50	361 272,82
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	171 409,63	394 355,27
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	411 612,14	
Charg excep op gestion-Autres opérations	5 780,31	36 044,99
Valeur comptable des immo cédées	7 250,00	1 698,85
Diff réalis(positives)transf à investist	32 908,00	10 669,15
Charg excep op capital-Autres opérations	19 124,79	88 995,61
Dotations aux amort et aux provisions	83 078,69	
TOTAL VI	559 753,93	137 408,60

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

COMPTE DE RESULTAT 2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-388 344,30	256 946,67
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	35 753 426,32	34 516 540,37
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	33 271 485,58	30 727 177,58
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 481 940,74	3 789 362,79

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Opérations Compte de Tiers

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Opérations Compte de Tiers

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Résultats budgétaires de l'exercice

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 140 900,68	38 606 298,28	57 747 198,96
Titres de recette émis (b)	9 633 462,92	37 271 918,25	46 905 381,17
Réductions de titres (c)	6 246,36	1 249 028,70	1 255 275,06
Recettes nettes (d = b - c)	9 627 216,56	36 022 889,55	45 650 106,11
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	19 140 900,68	38 602 298,28	57 743 198,96
Mandats émis (f)	7 392 632,13	34 713 914,51	42 106 546,64
Annulations de mandats (g)	66 944,84	1 172 965,70	1 239 910,54
Depenses nettes (h = f - g)	7 325 687,29	33 540 948,81	40 866 636,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 301 529,27	2 481 940,74	4 783 470,01
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-3 636 172,43		2 301 529,27		-1 334 643,16
Fonctionnement	5 439 196,21	3 875 653,29	2 481 940,74		4 045 483,66
TOTAL I	1 803 023,78	3 875 653,29	4 783 470,01		2 710 840,50
II - Budgets des services à caractère administratif					
10204-ZAC DES QUEFETS -					
Investissement	-77 644,11		77 644,11		
Fonctionnement	-171 691,18		171 691,18		
Sous-Total	-249 335,29		249 335,29		
10205-ZAC FERRO LEBRES -					
Investissement	-168 751,13		168 751,13		
Fonctionnement	-0,18		0,18		
Sous-Total	-168 751,31		168 751,31		
TOTAL II	-418 086,60		418 086,60		
III - Budgets des services à					

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 384 937,18	3 875 653,29	5 201 556,61		2 710 840,50

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	1 743 598,57		1 743 598,57	1 743 310,57		1 743 310,57	288,00
20	Immobilisations incorporelles	110 895,63	35 000,00	145 895,63	104 244,69		104 244,69	41 650,94
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	-10 000,00	40 000,00	7 353,00		7 353,00	32 647,00
21	Immobilisations corporelles	4 201 286,09	-13 100,00	4 188 186,09	2 800 224,47	66 944,84	2 733 279,63	1 454 906,46
23	Immobilisations en cours	25 533,50	5 355,60	30 889,10	27 692,44		27 692,44	3 196,66
26	Participations et créances rattachées à des participations	30 000,00		30 000,00				30 000,00
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	239 480,86		239 480,86				239 480,86
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 400 794,65	17 255,60	6 418 050,25	4 682 825,17	66 944,84	4 615 880,33	1 802 169,92
Opération n° 19001	Opération d'équipement n° 19001	534 730,00		534 730,00	87 296,75		87 296,75	447 433,25
Opération n° 19004	Opération d'équipement n° 19004	200 000,00		200 000,00				200 000,00
Opération n° 19006	Opération d'équipement n° 19006	1 570 128,00		1 570 128,00	336 201,54		336 201,54	1 233 926,46
Opération n° 21001	Opération d'équipement n° 21001	1 291 800,00		1 291 800,00	1 029 107,59		1 029 107,59	262 692,41
Opération n° 22001	Opération d'équipement n° 22001	50 060,00		50 060,00	5 748,83		5 748,83	44 311,17
Opération n° 22002	Opération d'équipement n° 22002	352 440,00		352 440,00	287 011,16		287 011,16	65 428,84
Opération n° 22003	Opération d'équipement n° 22003	54 900,00		54 900,00				54 900,00
Opération n° 22004	Opération d'équipement n° 22004	50 000,00		50 000,00	26 559,15		26 559,15	23 440,85
Opération n° 22005	Opération d'équipement n° 22005	50 000,00		50 000,00				50 000,00
Opération n° 22007	Opération d'équipement n° 22007	16 000,00		16 000,00	15 083,20		15 083,20	916,80
Opération n° 22008	Opération d'équipement n° 22008	100 000,00		100 000,00	78 635,39		78 635,39	21 364,61
Opération n° 22009	Opération d'équipement n° 22009	70 200,00		70 200,00	69 645,40		69 645,40	554,60

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
Opération n° 22010	Opération d'équipement n° 22010	351 260,00		351 260,00	153 233,93		153 233,93	198 026,07
Opération n° 22011	Opération d'équipement n° 22011	200 000,00		200 000,00	11 520,00		11 520,00	188 480,00
Opération n° 22012	Opération d'équipement n° 22012	200 000,00		200 000,00	107 349,65		107 349,65	92 650,35
Opération n° 22013	Opération d'équipement n° 22013	500 000,00		500 000,00	118 859,89		118 859,89	381 140,11
Opération n° 22014	Opération d'équipement n° 22014		310 000,00	310 000,00	211 816,06		211 816,06	98 183,94
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	5 591 518,00	310 000,00	5 901 518,00	2 538 068,54		2 538 068,54	3 363 449,46
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 992 312,65	327 255,60	12 319 568,25	7 220 893,71	66 944,84	7 153 948,87	5 165 619,38
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 160,00	80 000,00	185 160,00	161 319,88		161 319,88	23 840,12
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00		3 000 000,00	10 418,54		10 418,54	2 989 581,46
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 105 160,00	80 000,00	3 185 160,00	171 738,42		171 738,42	3 013 421,58
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 636 172,43		3 636 172,43				3 636 172,43
TOTAL GENERAL		18 733 645,08	407 255,60	19 140 900,68	7 392 632,13	66 944,84	7 325 687,29	11 815 213,39

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	4 625 653,29	17 662,00	4 643 315,29	4 403 001,65		4 403 001,65	240 313,64
13	Subventions d'investissement	1 147 548,38	310 000,00	1 457 548,38	425 389,64		425 389,64	1 032 158,74
16	Emprunts et dettes assimilées	5 269 515,49		5 269 515,49	3 700 000,00		3 700 000,00	1 569 515,49
024	Produits de cessions (recettes)	150 000,00	-40 158,00	109 842,00				109 842,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	11 192 717,16	287 504,00	11 480 221,16	8 528 391,29		8 528 391,29	2 951 829,87
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 192 717,16	287 504,00	11 480 221,16	8 528 391,29		8 528 391,29	2 951 829,87
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	3 490 927,92	79 593,60	3 570 521,52				3 570 521,52
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 050 000,00	40 158,00	1 090 158,00	1 094 653,09	6 246,36	1 088 406,73	1 751,27
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00		3 000 000,00	10 418,54		10 418,54	2 989 581,46
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	7 540 927,92	119 751,60	7 660 679,52	1 105 071,63	6 246,36	1 098 825,27	6 561 854,25
TOTAL GENERAL		18 733 645,08	407 255,60	19 140 900,68	9 633 462,92	6 246,36	9 627 216,56	9 513 684,12

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	11 600 736,06	645 978,34	12 246 714,40	13 080 480,96	1 014 013,59	12 066 467,37	180 247,03
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 213 921,94	599 900,00	16 813 821,94	16 817 152,75	16 670,05	16 800 482,70	13 339,24
014	Atténuations de produits	180 000,00		180 000,00	130 475,00		130 475,00	49 525,00
65	Autres charges de gestion courante	2 730 786,00	-158 000,00	2 572 786,00	2 546 583,03	5 944,99	2 540 638,04	32 147,96
66	Charges financières	401 500,00		401 500,00	524 973,75	130 090,71	394 883,04	6 616,96
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	430 407,56	438 407,56	436 517,24		436 517,24	1 890,32
68	Dotations aux Amortissements et aux provisions	83 079,69		83 079,69	83 078,69		83 078,69	1,00
022	Dépenses imprévues - section de fonctionnement	1 616 921,31	-411 612,14	1 205 309,17				1 205 309,17
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	32 834 945,00	1 106 673,76	33 941 618,76	33 619 261,42	1 166 719,34	32 452 542,08	1 489 076,68
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	3 490 927,92	79 593,60	3 570 521,52				3 570 521,52
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 050 000,00	40 158,00	1 090 158,00	1 094 653,09	6 246,36	1 088 406,73	1 751,27
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 540 927,92	119 751,60	4 660 679,52	1 094 653,09	6 246,36	1 088 406,73	3 572 272,79
TOTAL GENERAL		37 375 872,92	1 226 425,36	38 602 298,28	34 713 914,51	1 172 965,70	33 540 948,81	5 061 349,47

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	240 400,00		240 400,00	139 638,61	650,38	138 988,23	101 411,77
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 086 459,00	124 000,00	4 210 459,00	4 177 583,70	353 625,70	3 823 958,00	386 501,00
73	Impots et taxes	24 184 000,00	504 775,00	24 688 775,00	25 311 060,81	5 220,00	25 305 840,81	-617 065,81
74	Dotations et participations	6 649 773,00	350 503,56	7 000 276,56	6 785 726,58	728 555,77	6 057 170,81	943 105,75
75	Autres produits de gestion courante	409 538,00		409 538,00	526 485,84	57 178,83	469 307,01	-59 769,01
76	Produits financiers	10 000,00		10 000,00	54,70		54,70	9 945,30
77	Produits exceptionnels	131 000,00	167 146,80	298 146,80	170 048,13	103 798,02	66 250,11	231 896,69
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35 711 170,00	1 146 425,36	36 857 595,36	37 110 598,37	1 249 028,70	35 861 569,67	996 025,69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 160,00	80 000,00	185 160,00	161 319,88		161 319,88	23 840,12
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	105 160,00	80 000,00	185 160,00	161 319,88		161 319,88	23 840,12
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 563 542,92		1 563 542,92				1 563 542,92
TOTAL GENERAL		37 379 872,92	1 226 425,36	38 606 298,28	37 271 918,25	1 249 028,70	36 022 889,55	2 583 408,73

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	1 610 965,39		1 610 965,39
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	129 492,18		129 492,18
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	2 853,00		2 853,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 743 310,57		1 743 310,57
2031	Frais d'études	29 580,00		29 580,00
2033	Frais d'insertion	20 325,01		20 325,01
2051	Concessions et droits similaires	54 339,68		54 339,68
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	104 244,69		104 244,69
20421	Biens mobiliers, matériel et études	7 353,00		7 353,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	7 353,00		7 353,00
2111	Terrains nus	232,00		232,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	37 127,41		37 127,41
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	93 799,20		93 799,20
21318	Autres bâtiments publics	18 490,78		18 490,78
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	1 888 144,00	66 944,84	1 821 199,16
2152	Installations de voirie	1 565,64		1 565,64
21538	Autres réseaux	1 767,39		1 767,39
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	510,00		510,00
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	169 712,20		169 712,20
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	11 639,10		11 639,10
2182	Matériel de transport	2 101,20		2 101,20
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	44 495,34		44 495,34
2184	Mobilier	43 181,36		43 181,36
2188	Autres immobilisations corporelles	487 458,85		487 458,85

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	2 800 224,47	66 944,84	2 733 279,63
2313	Constructions	23 373,50		23 373,50
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	4 318,94		4 318,94
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	27 692,44		27 692,44
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	4 682 825,17	66 944,84	4 615 880,33
Opération n° 213519001	Installations générales agencements et aménagements des constructions	87 296,75		87 296,75
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19001	Opération d'équipement n° 19001	87 296,75		87 296,75
Opération n° 231319006	Constructions	336 201,54		336 201,54
SOUS-TOTAL OPERATION n° 19006	Opération d'équipement n° 19006	336 201,54		336 201,54
Opération n° 231321001	Constructions	1 029 107,59		1 029 107,59
SOUS-TOTAL OPERATION n° 21001	Opération d'équipement n° 21001	1 029 107,59		1 029 107,59
Opération n° 218422001	Mobilier	3 209,50		3 209,50
Opération n° 231322001	Constructions	2 539,33		2 539,33
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22001	Opération d'équipement n° 22001	5 748,83		5 748,83
Opération n° 231322002	Constructions	287 011,16		287 011,16
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22002	Opération d'équipement n° 22002	287 011,16		287 011,16
Opération n° 231322004	Constructions	26 559,15		26 559,15
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22004	Opération d'équipement n° 22004	26 559,15		26 559,15
Opération n° 218422007	Mobilier	6 266,64		6 266,64
Opération n° 218822007	Autres immobilisations corporelles	8 816,56		8 816,56
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22007	Opération d'équipement n° 22007	15 083,20		15 083,20
Opération n° 231322008	Constructions	78 635,39		78 635,39
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22008	Opération d'équipement n° 22008	78 635,39		78 635,39
Opération n° 213522009	Installations générales agencements et aménagements des constructions	69 645,40		69 645,40

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22009	Opération d'équipement n° 22009	69 645,40		69 645,40
Opération n° 205122010	Concessions et droits similaires	58 047,64		58 047,64
Opération n° 215822010	Autres installations matériel et outillage techniques	2 787,65		2 787,65
Opération n° 218322010	Matériel de bureau et matériel informatique	92 398,64		92 398,64
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22010	Opération d'équipement n° 22010	153 233,93		153 233,93
Opération n° 231322011	Constructions	11 520,00		11 520,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22011	Opération d'équipement n° 22011	11 520,00		11 520,00
Opération n° 231322012	Constructions	107 349,65		107 349,65
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22012	Opération d'équipement n° 22012	107 349,65		107 349,65
Opération n° 231322013	Constructions	118 859,89		118 859,89
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22013	Opération d'équipement n° 22013	118 859,89		118 859,89
Opération n° 231322014	Constructions	211 816,06		211 816,06
SOUS-TOTAL OPERATION n° 22014	Opération d'équipement n° 22014	211 816,06		211 816,06
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	2 538 068,54		2 538 068,54
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 220 893,71	66 944,84	7 153 948,87
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Etat et Etablissements Nationaux	766,00		766,00
13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département	95 391,87		95 391,87
13916	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres Etablissements Publics Locaux	0,06		0,06
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres	9 001,59		9 001,59
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	6 192,39		6 192,39
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	45 791,53		45 791,53
2184	Mobilier	4 176,44		4 176,44
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 319,88		161 319,88
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	10 418,54		10 418,54

Accusé de réception en préfecture

031-213105570-20230328-DEL23-15-DE

Date de télétransmission : 11/04/2023

Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	10 418,54		10 418,54
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	171 738,42		171 738,42
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 392 632,13	66 944,84	7 325 687,29

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutee (FCTVA)	509 686,36		509 686,36
10226	Taxe daménagement	17 662,00		17 662,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 875 653,29		3 875 653,29
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	4 403 001,65		4 403 001,65
1316	Subventions d'équipement transférables - autres	6 000,00		6 000,00
1321	Etablissement Publics Locaux			
1321	Etat et Etablissements Nationaux	19 400,00		19 400,00
1322	Région	186 490,00		186 490,00
1323	Département	210 658,50		210 658,50
1385	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier	2 841,14		2 841,14
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	425 389,64		425 389,64
1641	Emprunts en euros	3 700 000,00		3 700 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	3 700 000,00		3 700 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 528 391,29		8 528 391,29
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 528 391,29		8 528 391,29
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	32 908,00		32 908,00
2111	Terrains nus	7 250,00		7 250,00
28031	Amortissements frais d'études	17 110,00		17 110,00
28041512	Bâtiments et installations	11 474,00		11 474,00
28041582	Bâtiments et installations	15 494,00		15 494,00
28041632	Bâtiments et installations	21 949,00		21 949,00
2804182	Bâtiments et installations	800,00		800,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	13 799,00		13 799,00
280422	Bâtiments et installations	600,00		600,00
2804411	Biens mobiliers, matériel et études	415,00		415,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28051	Concessions et droits similaires	51 353,66		51 353,66
28121	Amortissements plantations d'arbres et d'arbustes	33 355,74		33 355,74
28128	Amortissements autres agencements et aménagements de terrains	29 371,00		29 371,00
281318	Amortissements autres bâtiments publics	1 005,00		1 005,00
28132	Immeubles de rapport	4 647,00		4 647,00
28135	Amortissements installations générales agencements aménagement des constructions	22 200,47	5 830,00	16 370,47
28138	Amortissements autres constructions	2 970,26		2 970,26
28152	Installations de voirie	6 957,47		6 957,47
281538	Autres réseaux	23 368,37		23 368,37
28158	Autres installations matériel et outillage techniques	75 351,40		75 351,40
28181	Installations générales agencements et aménagements divers	24 403,47		24 403,47
28182	Matériel de transport	70 360,53		70 360,53
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	97 042,40		97 042,40
28184	Mobilier	146 751,72	416,36	146 335,36
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	371 203,30		371 203,30
4817	Pénalités de renégociation de la dette	12 512,30		12 512,30
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 094 653,09	6 246,36	1 088 406,73
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	10 418,54		10 418,54
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	10 418,54		10 418,54
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 105 071,63	6 246,36	1 098 825,27
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 633 462,92	6 246,36	9 627 216,56

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services - autres que terrains à aménager	2 505,89	140,00	2 365,89
60611	Achats non stockés de fournitures non stockables - eau et assainissement	183 551,66	11,15	183 540,51
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables - énergie électricité	2 048 992,37	5 971,95	2 043 020,42
60622	Achats non stockés de carburants	107 465,74		107 465,74
60623	Achats non stockés d'alimentation	1 084 263,15	16 713,41	1 067 549,74
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	312 308,71	15 311,19	296 997,52
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	53 733,25	2 145,08	51 588,17
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	270 110,40	19 828,35	250 282,05
60633	Achats non stockés de fournitures de voirie	11 744,13	397,51	11 346,62
60636	Achats non stockés de vêtements de travail	27 444,51	1 746,26	25 698,25
6064	Achats non stockés de fournitures administratives	16 801,11	2 009,25	14 791,86
6065	Achats non stockés de livres disques cassettes... (bibliothèques ...)	62 119,09	10 809,92	51 309,17
6067	Achats non stockés de fournitures scolaires	102 030,24	14 965,04	87 065,20
6068	Achats non stockés d'autres matières et fournitures	858,90		858,90
611	Contrats prestations de services	5 785 196,89	690 048,81	5 095 148,08
6132	Services extérieurs - locations immobilières	292 880,53		292 880,53
6135	Services extérieurs - locations mobilières	275 609,96	36 815,42	238 794,54
614	Services extérieurs - charges locatives et de copropriété	7 423,84		7 423,84
615221	Bâtiments publics	372 457,02	37 961,67	334 495,35
615231	Voieries	21 184,00		21 184,00
615232	Réseaux	30 161,78	2 644,99	27 516,79
61551	Services extérieurs - entretien et réparations sur matériel roulant	109 061,22	13 190,72	95 870,50
61558	Services extérieurs - entretien et réparations sur autres biens mobiliers	79 474,99	7 811,36	71 663,63
6156	Services extérieurs - maintenance	157 865,65	17 137,99	140 727,66

Accusé de réception en préfecture
031-213105670-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6161	Multirisques	82 487,56		82 487,56
6168	Autres	38 586,25		38 586,25
6182	Services extérieurs - divers - documentation générale et technique	29 372,17	3 023,99	26 348,18
6184	Services extérieurs - divers - versements à des organismes de formation	71 717,24	11 751,80	59 965,44
6188	Services extérieurs - autres frais divers	649 843,34	43 994,39	605 848,95
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	410,00		410,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	29 650,82	3 230,80	26 420,02
6231	Publicité publications relations publiques - annonces et insertions	49 873,13	2 485,34	47 387,79
6232	Publicité publications relations publiques - fêtes et cérémonies	25 811,07	544,84	25 266,23
6237	Publicité publications relations publiques - publications	105 317,25	11 173,94	94 143,31
6238	Publicité publications relations publiques - divers	35 976,80	4 581,60	31 395,20
6241	Transports - transports de biens	5 620,74	1 000,00	4 620,74
6247	Transports - transports collectifs	102 436,62	16 384,52	86 052,10
6251	Déplacements missions et réceptions - voyages et déplacements	27 955,30	1 452,03	26 503,27
6256	Déplacements missions et réceptions - missions	4 562,92	126,83	4 436,09
6257	Déplacements missions et réceptions - réceptions	47 179,28	3 243,35	43 935,93
6261	Frais d'affranchissement	54 007,69	5 230,76	48 776,93
6262	Frais de télécommunications	75 139,55		75 139,55
627	Autres services extérieurs - services bancaires et assimilés	6 957,76		6 957,76
6281	Autres services extérieurs - concours divers (cotisations ...)	14 285,94		14 285,94
6282	Autres services extérieurs - frais gardiennage église forêts et bois communaux	56 069,19	7 115,44	48 953,75
6283	Autres services extérieurs - frais de nettoyage des locaux	17 851,44	3 013,89	14 837,55
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	18 736,80		18 736,80
6288	Autres services extérieurs	39 722,64		39 722,64

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
63512	Impôts directs - taxes foncières	53 439,00		53 439,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	290,15		290,15
637	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	21 935,28		21 935,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	13 080 480,96	1 014 013,59	12 066 467,37
6218	Autre personnel extérieur au service	10 484,00		10 484,00
6331	Versement mobilité	199 675,34		199 675,34
6332	Cotisations versées au FNAL	50 079,33		50 079,33
6336	Cotisation au centre national et au centres de gestion fonction publique territoriale	114 573,87		114 573,87
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	30 285,68		30 285,68
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	8 017 911,47	1 021,00	8 016 890,47
64112	Personnel titulaire - nbi supplément familial et indemnité de résidence	136 791,89		136 791,89
64114	Personnel titulaire Indemnité inflation	28 300,00		28 300,00
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	1 257 514,21		1 257 514,21
64131	Personnel non titulaire - rémunération	1 994 330,02	705,66	1 993 624,36
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	9 300,00		9 300,00
64138	Autres indemnités	254 823,75	5 724,00	249 099,75
64171	Apprentis rémunérations	53 813,34		53 813,34
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations à l'URSSAF	1 788 266,04		1 788 266,04
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 590 340,16		2 590 340,16
6455	Charges sécurité sociale prévoyance-Cotis. p assurance du personnel	32 513,37		32 513,37
6456	Charges sécurité sociale et prévoyance versement F N C du supplément familial	20 285,00		20 285,00
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations autres organismes sociaux	16 637,24	6 498,10	10 139,14
6471	Autres charges sociales- prestations versées pour le compte du fonds national aide au logement	33,94		33,94

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
64731	Autres charges sociales allocations chômage versées directement	32 741,80		32 741,80

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
64732	Autres charges sociales - allocations chômage versées aux ASSEDIC	89 373,93		89 373,93
6475	Autres charges sociales - médecine du travail pharmacie	56 161,41	2 721,29	53 440,12
6478	Autres charges sociales diverses	23 732,00		23 732,00
6488	Autres charges de personnel	9 184,96		9 184,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	16 817 152,75	16 670,05	16 800 482,70
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	130 475,00		130 475,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	130 475,00		130 475,00
6518	Autres	1 424,41		1 424,41
6531	Indemnités des maires adjoints et conseillers	196 445,08		196 445,08
6532	Frais de mission des maires adjoints et conseillers	3 165,20	190,00	2 975,20
6533	Cotisations de retraite des maires adjoints et conseillers	15 215,30		15 215,30
6535	Frais de formation des maires adjoints et conseillers	16 699,59		16 699,59
6541	Créances admises en non-valeur	2 195,98		2 195,98
6542	Créances éteintes	1 842,04		1 842,04
65548	Autres contributions	679 798,60		679 798,60
6558	Contingents et participations obligatoires - autres contributions obligatoires	15 719,62	5 754,99	9 964,63
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS)	636 000,00		636 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	978 076,00		978 076,00
65888	Autres	1,21		1,21
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	2 546 583,03	5 944,99	2 540 638,04
66111	Intérêts réglés à l'échéance	372 964,51		372 964,51
66112	Intérêts - rattachement des icne	135 669,00	130 090,71	5 578,29
6615	Charges d'intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	4 938,20		4 938,20
6688	Autres	11 402,04		11 402,04

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	524 973,75	130 090,71	394 883,04
6718	Charges exceptionnelles - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 282,58		4 282,58
673	Charges exceptionnelles - titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 497,73		1 497,73
6748	Autres subventions exceptionnelles	411 612,14		411 612,14
678	Autres charges exceptionnelles	19 124,79		19 124,79
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	436 517,24		436 517,24
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	83 078,69		83 078,69
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux Amortissements et aux provisions	83 078,69		83 078,69
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33 619 261,42	1 166 719,34	32 452 542,08
675	Charges exceptionnelles - valeurs comptables des immobilisations cédées	7 250,00		7 250,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	32 908,00		32 908,00
6811	Dotations aux Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	1 041 982,79	6 246,36	1 035 736,43
6862	Dotations aux Amortissementss des charges financières à répartir	12 512,30		12 512,30
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 094 653,09	6 246,36	1 088 406,73
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 094 653,09	6 246,36	1 088 406,73
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 713 914,51	1 172 965,70	33 540 948,81

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6096	Rabais - remises - ristournes obtenus sur achats d'autres approvisionnements stockés	54 103,16	189,00	53 914,16
619	Rabais - remises - ristournes obtenus sur services extérieurs	874,90		874,90
629	Rabais - remises - ristournes obtenus sur autres services extérieurs	230,67		230,67
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	44 429,88	461,38	43 968,50
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	40 000,00		40 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	139 638,61	650,38	138 988,23
70311	Utilisation du domaine - concession dans les cimetières (produit net)	53 893,33		53 893,33
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupation du domaine public communal	43 304,63	11 079,57	32 225,06
7062	Prestation services redevances et droits services à caractère culturel	862 615,55	123 339,72	739 275,83
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	44 649,00	75,00	44 574,00
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	1 187 434,20	89 150,99	1 098 283,21
7066	Prestation services - redevances et droits services à caractère social	573 569,09	44 957,14	528 611,95
7067	Prestations services - redevances et droits services péri-scolaires et enseignement	984 070,92	85 023,28	899 047,64
70688	Prestations de services autres prestations de service	277 518,45		277 518,45
7083	Autres produits-locations diverses (autres qu'immeubles)	1 140,00		1 140,00
70873	Autres produits - remboursement de frais par les CCAS	670,96		670,96
70878	Autres produits - remboursement de frais par d'autres redevables	148 717,57		148 717,57
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 177 583,70	353 625,70	3 823 958,00
73111	Impôts directs locaux	15 528 625,00	5 220,00	15 523 405,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou assimilés	43 689,00		43 689,00
73211	Attribution de compensation	6 087 364,00		6 087 364,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	1 947 489,00		1 947 489,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7336	Taxes services publics et domaine - droits de place	35 968,28		35 968,28
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	50 407,36		50 407,36

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1 617 518,17		1 617 518,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	25 311 060,81	5 220,00	25 305 840,81
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) dotation forfaitaire	2 247 454,00		2 247 454,00
74127	Dotation nationale de péréquation	203 483,00		203 483,00
744	FCTVA	20 121,71		20 121,71
74718	Autres participations de l'Etat	401 412,78	69 983,00	331 429,78
7472	Participations - Régions	41 315,25	41 315,24	0,01
7473	Participations - Départements	51 152,50		51 152,50
74748	Participations des autres Communes	69 734,87	11 393,10	58 341,77
7478	Participations - autres organismes	1 450,00		1 450,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	1 712,00		1 712,00
74834	Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	458 676,00		458 676,00
7484	Dotation de recensement	5 077,00		5 077,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	26 760,00		26 760,00
7488	Autres attributions et participations	3 257 377,47	605 864,43	2 651 513,04
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	6 785 726,58	728 555,77	6 057 170,81
752	Autres produits de gestion courante - revenus des immeubles	444 718,06	57 178,83	387 539,23
7588	Autres produits divers de gestion courante	81 767,78		81 767,78
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	526 485,84	57 178,83	469 307,01
764	Produits financiers - revenus des valeurs mobilières de placement (VMP)	54,70		54,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	54,70		54,70
7711	Produits exceptionnels sur opérations gestion - débits et pénalités perçus	5 000,00		5 000,00
7713	Produits exceptionnels sur opérations gestion - libéralités recues	16 100,00		16 100,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	370,76		370,76

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
773	Produits exceptionnels mandats annulés (exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	4 620,37		4 620,37
775	Produits exceptionnels - produits des cessions d'immobilisations	40 158,00		40 158,00
7788	Produits exceptionnels divers	103 799,00	103 798,02	0,98
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	170 048,13	103 798,02	66 250,11
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	37 110 598,37	1 249 028,70	35 861 569,67
722	Immobilisations corporelles	56 160,36		56 160,36
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	105 159,52		105 159,52
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 319,88		161 319,88
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	161 319,88		161 319,88
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	37 271 918,25	1 249 028,70	36 022 889,55

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		14 737 682,86		7 250,00			14 744 932,86		14 744 932,86	
10222	FCTVA		24 386 261,51				509 686,36	24 895 947,87		24 895 947,87	
10223	TLE		9 772 639,35					9 772 639,35		9 772 639,35	
10226	Taxe d'aménagement						17 662,00	17 662,00			17 662,00
1022	Sous Total compte 1022		34 158 900,86				527 348,36	34 686 249,22		34 686 249,22	
10251	Dons et legs en capital		2 020 731,26					2 020 731,26		2 020 731,26	
1025	Sous Total compte 1025		2 020 731,26					2 020 731,26		2 020 731,26	
102	Sous Total compte 102		50 917 314,98		7 250,00		527 348,36	51 451 913,34		51 451 913,34	
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		55 343 548,68				3 875 653,29	59 219 201,97		59 219 201,97	
106	Sous Total compte 106		55 343 548,68				3 875 653,29	59 219 201,97		59 219 201,97	
10	Sous Total compte 10		106 260 863,66		7 250,00		4 403 001,65	110 671 115,31		110 671 115,31	
110	Report à nouveau solde créditeur		1 649 833,42	3 875 653,29	3 789 362,79			3 875 653,29	5 439 196,21		1 563 542,92
11	Sous Total compte 11		1 649 833,42	3 875 653,29	3 789 362,79			3 875 653,29	5 439 196,21		1 563 542,92

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
12	Résultat exercice excéd déficit		3 789 362,79	3 789 362,79				3 789 362,79	3 789 362,79		0,00
12	Sous Total compte 12		3 789 362,79	3 789 362,79				3 789 362,79	3 789 362,79		0,00
1311	Subv équip transf - Etat et EPN		430 770,15						430 770,15		430 770,15
1313	Subv équip transf - Dépt		4 076 456,80						4 076 456,80		4 076 456,80
13141	Subv équip transf Cnes membres du GFP		619 943,35						619 943,35		619 943,35
1314	Sous Total compte 1314		619 943,35						619 943,35		619 943,35
1316	Subv équip transf - autres EPL		5 892,76				6 000,00		11 892,76		11 892,76
1318	Subv équip transf - autres subv		1 766 485,41						1 766 485,41		1 766 485,41
131	Sous Total compte 131		6 899 548,47				6 000,00		6 905 548,47		6 905 548,47
1321	Etat et EPN		1 461 450,25				19 400,00		1 480 850,25		1 480 850,25
1322	Région		2 147 328,62				186 490,00		2 333 818,62		2 333 818,62
1323	Dépt		16 711 033,01				210 658,50		16 921 691,51		16 921 691,51
13258	Autres groupements		690 012,91						690 012,91		690 012,91

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1325	Sous Total compte 1325		690 012,91						690 012,91		690 012,91
1326	Autres EPL		518 841,00						518 841,00		518 841,00
1327	Budget communautaire fonds structurels		365 877,64						365 877,64		365 877,64
1328	Autres		988 328,01						988 328,01		988 328,01
132	Sous Total compte 132		22 882 871,44				416 548,50		23 299 419,94		23 299 419,94
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol		268 984,24						268 984,24		268 984,24
1346	Participations pour voirie et réseaux		81 638,42						81 638,42		81 638,42
134	Sous Total compte 134		350 622,66						350 622,66		350 622,66
1383	Autres subv invest non transf Dépt		438 290,89						438 290,89		438 290,89
1385	Groupements de collectivités et col à sp		4 213 949,18				2 841,14		4 216 790,32		4 216 790,32
138	Sous Total compte 138		4 652 240,07				2 841,14		4 655 081,21		4 655 081,21
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	116 073,15				766,00		116 839,15		116 839,15	
13913	Subv équipt transf - Dépt	2 324 010,46				95 391,87		2 419 402,33		2 419 402,33	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13916	Subv équipt transf - autres EPL	5 892,70				0,06		5 892,76		5 892,76	
13918	Subv équipt transf autres	297 232,99				9 001,59		306 234,58		306 234,58	
1391	Sous Total compte 1391	2 743 209,30				105 159,52		2 848 368,82		2 848 368,82	
139	Sous Total compte 139	2 743 209,30				105 159,52		2 848 368,82		2 848 368,82	
13	Sous Total compte 13	2 743 209,30	34 785 282,64			105 159,52	425 389,64	2 848 368,82	35 210 672,28		32 362 303,46
15111	Prov litiges (nb)				83 078,69				83 078,69		83 078,69
1511	Sous Total compte 1511				83 078,69				83 078,69		83 078,69
151	Sous Total compte 151				83 078,69				83 078,69		83 078,69
15	Sous Total compte 15				83 078,69				83 078,69		83 078,69
1641	Emprunts en euros		17 056 007,68			1 610 965,39	3 700 000,00	1 610 965,39	20 756 007,68		19 145 042,29
16441	Opér afférentes à l'emprunt		1 494 196,63			129 492,18		129 492,18	1 494 196,63		1 364 704,45
1644	Sous Total compte 1644		1 494 196,63			129 492,18		129 492,18	1 494 196,63		1 364 704,45
164	Sous Total compte 164		18 550 204,31			1 740 457,57	3 700 000,00	1 740 457,57	22 250 204,31		20 509 746,74

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
165	Dép et caution reçus		503,08						503,08		503,08
16818	Autres empts - autres prêteurs		5 414,00			2 853,00		2 853,00	5 414,00		2 561,00
1681	Sous Total compte 1681		5 414,00			2 853,00		2 853,00	5 414,00		2 561,00
16873	Autres dettes - Dépt		0,43						0,43		0,43
1687	Sous Total compte 1687		0,43						0,43		0,43
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		130 090,71	130 090,71	135 669,00			130 090,71	265 759,71		135 669,00
1688	Sous Total compte 1688		130 090,71	130 090,71	135 669,00			130 090,71	265 759,71		135 669,00
168	Sous Total compte 168		135 505,14	130 090,71	135 669,00	2 853,00		132 943,71	271 174,14		138 230,43
16	Sous Total compte 16		18 686 212,53	130 090,71	135 669,00	1 743 310,57	3 700 000,00	1 873 401,28	22 521 881,53		20 648 480,25
192	Plus ou moins-values cessions immo		738 609,49				32 908,00		771 517,49		771 517,49
19	Sous Total compte 19		738 609,49				32 908,00		771 517,49		771 517,49
	Total classe 1	2 743 209,30	165 910 164,53	7 795 106,79	4 015 360,48	1 848 470,09	8 561 299,29	12 386 786,18	178 486 824,30	2 848 368,82	168 948 406,94
2031	Frais d'études	172 882,00			15 240,00	29 580,00		202 462,00	15 240,00	187 222,00	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2033	Frais d'insertion	43 874,52				20 325,01		64 199,53		64 199,53	
203	Sous Total compte 203	216 756,52			15 240,00	49 905,01		266 661,53	15 240,00	251 421,53	
2041512	Bâtiments et installations	172 136,44						172 136,44		172 136,44	
204151	Sous Total compte 204151	172 136,44						172 136,44		172 136,44	
2041582	Bâtiments et installations	524 210,00						524 210,00		524 210,00	
204158	Sous Total compte 204158	524 210,00						524 210,00		524 210,00	
20415	Sous Total compte 20415	696 346,44						696 346,44		696 346,44	
2041632	Bâtiments et installations	625 608,71						625 608,71		625 608,71	
204163	Sous Total compte 204163	625 608,71						625 608,71		625 608,71	
20416	Sous Total compte 20416	625 608,71						625 608,71		625 608,71	
204182	Bâtiments et installations	24 000,00						24 000,00		24 000,00	
20418	Sous Total compte 20418	24 000,00						24 000,00		24 000,00	
2041	Sous Total compte 2041	1 345 955,15						1 345 955,15		1 345 955,15	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20421	Biens mobiliers, matériel et études	74 107,70			2 300,00	7 353,00		81 460,70	2 300,00	79 160,70	
20422	Bâtiments et installations	18 000,00						18 000,00		18 000,00	
2042	Sous Total compte 2042	92 107,70			2 300,00	7 353,00		99 460,70	2 300,00	97 160,70	
204411	Biens mobiliers, matériel et études	6 225,59						6 225,59		6 225,59	
20441	Sous Total compte 20441	6 225,59						6 225,59		6 225,59	
2044	Sous Total compte 2044	6 225,59						6 225,59		6 225,59	
204	Sous Total compte 204	1 444 288,44			2 300,00	7 353,00		1 451 641,44	2 300,00	1 449 341,44	
2051	Concessions et droits similaires	671 534,20				112 387,32		783 921,52		783 921,52	
205	Sous Total compte 205	671 534,20				112 387,32		783 921,52		783 921,52	
20	Sous Total compte 20	2 332 579,16			17 540,00	169 645,33		2 502 224,49	17 540,00	2 484 684,49	
2111	Terrains nus	3 303 657,55		7 250,00		232,00	7 250,00	3 311 139,55	7 250,00	3 303 889,55	
2112	Terrains de voirie	170,70						170,70		170,70	
2113	Terr aménagés autres que voirie	2 177 311,89						2 177 311,89		2 177 311,89	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2115	Terrains bâtis	2 227 824,90						2 227 824,90		2 227 824,90	
2117	Bois et forêts	76 088,63						76 088,63		76 088,63	
211	Sous Total compte 211	7 785 053,67		7 250,00		232,00	7 250,00	7 792 535,67	7 250,00	7 785 285,67	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 070 495,55				37 127,41		1 107 622,96		1 107 622,96	
2128	Autres agencet et aménegt terrains	1 890 274,95				99 991,59		1 990 266,54		1 990 266,54	
212	Sous Total compte 212	2 960 770,50				137 119,00		3 097 889,50		3 097 889,50	
21311	Hôtel de ville	1 341 551,00						1 341 551,00		1 341 551,00	
21312	Batiments scolaires	3 177 220,38						3 177 220,38		3 177 220,38	
21316	Construct-batiments publics-equipet cimet	36 977,42						36 977,42		36 977,42	
21318	Autres batiments publics	27 196 206,42				18 490,78		27 214 697,20		27 214 697,20	
2131	Sous Total compte 2131	31 751 955,22				18 490,78		31 770 446,00		31 770 446,00	
2132	Immeubles de rapport	1 511 498,54						1 511 498,54		1 511 498,54	
2135	Instal gales agencet amégts const	12 355 549,10				2 101 296,22	66 944,84	14 456 845,32	66 944,84	14 389 900,48	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2138	Autres constructions	11 423 082,64						11 423 082,64		11 423 082,64	
213	Sous Total compte 213	57 042 085,50				2 119 787,00	66 944,84	59 161 872,50	66 944,84	59 094 927,66	
2151	Réseaux de voirie	6 540 514,68						6 540 514,68		6 540 514,68	
2152	Installations de voirie	2 400 003,13				1 565,64		2 401 568,77		2 401 568,77	
21534	Réseaux électrification	12 150,63						12 150,63		12 150,63	
21538	Autres réseaux	5 152 757,62				1 767,39		5 154 525,01		5 154 525,01	
2153	Sous Total compte 2153	5 164 908,25				1 767,39		5 166 675,64		5 166 675,64	
21568	Autre mat outil incendie déf civ					510,00		510,00		510,00	
2156	Sous Total compte 2156					510,00		510,00		510,00	
21578	Autre mat et outillage de voirie	44 305,13						44 305,13		44 305,13	
2157	Sous Total compte 2157	44 305,13						44 305,13		44 305,13	
2158	Autres instal mat outil tech	2 803 110,85			95 668,04	172 499,85		2 975 610,70	95 668,04	2 879 942,66	
215	Sous Total compte 215	16 952 842,04			95 668,04	176 342,88		17 129 184,92	95 668,04	17 033 516,88	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2161	Oeuvres et objets d'art	190 393,10						190 393,10		190 393,10	
216	Sous Total compte 216	190 393,10						190 393,10		190 393,10	
21738	Autres constructions	1 533,27						1 533,27		1 533,27	
2173	Sous Total compte 2173	1 533,27						1 533,27		1 533,27	
217	Sous Total compte 217	1 533,27						1 533,27		1 533,27	
2181	Instal gales agentct amngts divers	973 903,96				11 639,10		985 543,06		985 543,06	
2182	Mat de transport	2 600 470,14			9 700,00	2 101,20		2 602 571,34	9 700,00	2 592 871,34	
2183	Mat bureau mat informatique	1 606 228,45				136 893,98		1 743 122,43		1 743 122,43	
2184	Mobilier	4 841 846,73				56 833,94		4 898 680,67		4 898 680,67	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 029 250,29				496 275,41		5 525 525,70		5 525 525,70	
218	Sous Total compte 218	15 051 699,57			9 700,00	703 743,63		15 755 443,20	9 700,00	15 745 743,20	
21	Sous Total compte 21	99 984 377,65		7 250,00	105 368,04	3 137 224,51	74 194,84	103 128 852,16	179 562,88	102 949 289,28	
2282	Mat de transport	3 192 158,61						3 192 158,61		3 192 158,61	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
228	Sous Total compte 228	3 192 158,61						3 192 158,61		3 192 158,61	
22	Sous Total compte 22	3 192 158,61						3 192 158,61		3 192 158,61	
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 122 822,93						1 122 822,93		1 122 822,93	
2313	Constructions	47 335 525,01			167 533,51	2 232 973,26		49 568 498,27	167 533,51	49 400 964,76	
2315	Instal mat outil techn	4 457 536,69		167 533,51				4 625 070,20		4 625 070,20	
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	3 624,06						3 624,06		3 624,06	
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	3 287 968,56						3 287 968,56		3 287 968,56	
231	Sous Total compte 231	56 207 477,25		167 533,51	167 533,51	2 232 973,26		58 607 984,02	167 533,51	58 440 450,51	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	14 940,16				4 318,94	10 418,54	19 259,10	10 418,54	8 840,56	
23	Sous Total compte 23	56 222 417,41		167 533,51	167 533,51	2 237 292,20	10 418,54	58 627 243,12	177 952,05	58 449 291,07	
2423	Immob mises à dispo EPCI	12 711 201,04						12 711 201,04		12 711 201,04	
242	Sous Total compte 242	12 711 201,04						12 711 201,04		12 711 201,04	
248	Autres immobilisat mises en affectation	70 793,64						70 793,64		70 793,64	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
24	Sous Total compte 24	12 781 994,68						12 781 994,68		12 781 994,68	
261	Titres de participation	245 317,45						245 317,45		245 317,45	
266	Autres formes de participation	25 271,53						25 271,53		25 271,53	
26	Sous Total compte 26	270 588,98						270 588,98		270 588,98	
271	Titres immob : droit propriété	45 763,49						45 763,49		45 763,49	
27633	Créances sur Dépt	349 550,18						349 550,18		349 550,18	
2763	Sous Total compte 2763	349 550,18						349 550,18		349 550,18	
276	Sous Total compte 276	349 550,18						349 550,18		349 550,18	
27	Sous Total compte 27	395 313,67						395 313,67		395 313,67	
28031	Amort frais études		47 874,00	15 240,00			17 110,00	15 240,00	64 984,00		49 744,00
2803	Sous Total compte 2803		47 874,00	15 240,00			17 110,00	15 240,00	64 984,00		49 744,00
2804151	Bâtiments et installations		86 055,00				11 474,00		97 529,00		97 529,00
2804151	Sous Total compte 2804151		86 055,00				11 474,00		97 529,00		97 529,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804158	Bâtiments et installations		74 397,00				15 494,00		89 891,00		89 891,00
2804158	Sous Total compte 2804158		74 397,00				15 494,00		89 891,00		89 891,00
280415	Sous Total compte 280415		160 452,00				26 968,00		187 420,00		187 420,00
2804163	Bâtiments et installations		127 228,84				21 949,00		149 177,84		149 177,84
2804163	Sous Total compte 2804163		127 228,84				21 949,00		149 177,84		149 177,84
280416	Sous Total compte 280416		127 228,84				21 949,00		149 177,84		149 177,84
2804182	Bâtiments et installations						800,00		800,00		800,00
280418	Sous Total compte 280418						800,00		800,00		800,00
28041	Sous Total compte 28041		287 680,84				49 717,00		337 397,84		337 397,84
280421	Biens mobiliers, matériel et études		22 774,00	2 300,00			13 799,00	2 300,00	36 573,00		34 273,00
280422	Bâtiments et installations		600,00				600,00		1 200,00		1 200,00
28042	Sous Total compte 28042		23 374,00	2 300,00			14 399,00	2 300,00	37 773,00		35 473,00
2804411	Biens mobiliers, matériel et études		3 320,00				415,00		3 735,00		3 735,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280441	Sous Total compte 280441		3 320,00				415,00		3 735,00		3 735,00
28044	Sous Total compte 28044		3 320,00				415,00		3 735,00		3 735,00
2804	Sous Total compte 2804		314 374,84	2 300,00			64 531,00	2 300,00	378 905,84		376 605,84
28051	Concessions et droits similaires		449 109,82				51 353,66		500 463,48		500 463,48
2805	Sous Total compte 2805		449 109,82				51 353,66		500 463,48		500 463,48
280	Sous Total compte 280		811 358,66	17 540,00			132 994,66	17 540,00	944 353,32		926 813,32
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		602 429,49				33 355,74		635 785,23		635 785,23
28128	Amort autres agenc t amégat terr		240 001,88				29 371,00		269 372,88		269 372,88
2812	Sous Total compte 2812		842 431,37				62 726,74		905 158,11		905 158,11
281318	Amort autres bâtiments publics		117 107,90				1 005,00		118 112,90		118 112,90
28131	Sous Total compte 28131		117 107,90				1 005,00		118 112,90		118 112,90
28132	Immeubles de rapport		15 800,00				4 647,00		20 447,00		20 447,00
28135	Amort instal gales agenc t amégat constru		593 441,94			5 830,00	22 200,47	5 830,00	615 642,41		609 812,41

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28138	Amort autres constructions		35 752,00				2 970,26		38 722,26		38 722,26
2813	Sous Total compte 2813		762 101,84			5 830,00	30 822,73	5 830,00	792 924,57		787 094,57
28152	Installations de voirie		177 071,60				6 957,47		184 029,07		184 029,07
281538	Autres réseaux		292 892,91				23 368,37		316 261,28		316 261,28
28153	Sous Total compte 28153		292 892,91				23 368,37		316 261,28		316 261,28
281578	Amort autre mat outillage de voirie		27 855,50						27 855,50		27 855,50
28157	Sous Total compte 28157		27 855,50						27 855,50		27 855,50
28158	Autres instal mat outil tech		1 177 805,58	95 668,04			75 351,40	95 668,04	1 253 156,98		1 157 488,94
2815	Sous Total compte 2815		1 675 625,59	95 668,04			105 677,24	95 668,04	1 781 302,83		1 685 634,79
28181	Instal gales agenc't amngts divers		481 074,48				24 403,47		505 477,95		505 477,95
28182	Mat de transport		1 992 586,49	9 700,00			70 360,53	9 700,00	2 062 947,02		2 053 247,02
28183	Mat bureau mat informatique		1 269 808,69				97 042,40		1 366 851,09		1 366 851,09
28184	Mobilier		3 035 753,14			416,36	146 751,72	416,36	3 182 504,86		3 182 088,50

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28188	Amort autres immobilisations corporelles		3 112 386,08				371 203,30		3 483 589,38		3 483 589,38
2818	Sous Total compte 2818		9 891 608,88	9 700,00		416,36	709 761,42	10 116,36	10 601 370,30		10 591 253,94
281	Sous Total compte 281		13 171 767,68	105 368,04		6 246,36	908 988,13	111 614,40	14 080 755,81		13 969 141,41
28	Sous Total compte 28		13 983 126,34	122 908,04		6 246,36	1 041 982,79	129 154,40	15 025 109,13		14 895 954,73
	Total classe 2	175 179 430,16	13 983 126,34	297 691,55	290 441,55	5 550 408,40	1 126 596,17	181 027 530,11	15 400 164,06	180 523 320,78	14 895 954,73
4011	Fournisseurs		2 137,44	10 911 354,68	11 351 095,15			10 911 354,68	11 353 232,59		441 877,91
40173	Fournisseurs pénal retard exé march pub		13 804,22						13 804,22		13 804,22
4017	Sous Total compte 4017		13 804,22						13 804,22		13 804,22
401	Sous Total compte 401		15 941,66	10 911 354,68	11 351 095,15			10 911 354,68	11 367 036,81		455 682,13
4041	Fournis immob			5 293 503,23	5 472 244,22			5 293 503,23	5 472 244,22		178 740,99
40471	Fournis immob - retenues de garantie		120 071,67	52 832,58	59 496,65			52 832,58	179 568,32		126 735,74
40473	Fournis immob pénal retard exéc marchés		57 092,18						57 092,18		57 092,18
4047	Sous Total compte 4047		177 163,85	52 832,58	59 496,65			52 832,58	236 660,50		183 827,92

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
404	Sous Total compte 404		177 163,85	5 346 335,81	5 531 740,87			5 346 335,81	5 708 904,72		362 568,91
408	Fournis factures non parvenues		1 004 078,42	1 004 078,42	1 316 695,02			1 004 078,42	2 320 773,44		1 316 695,02
4091	Fournis avances vers sur cdes			3 869,50	3 869,50			3 869,50	3 869,50		0,00
40971	Fournis autres avoirs amiable	289,37		43 884,21	13 560,33			44 173,58	13 560,33	30 613,25	
40976	Fournis autres avoirs contentieux	509,97			509,97			509,97	509,97		0,00
4097	Sous Total compte 4097	799,34		43 884,21	14 070,30			44 683,55	14 070,30	30 613,25	
4098	R r r à obtenir autres avoirs non reçus			306,32				306,32		306,32	
409	Sous Total compte 409	799,34		48 060,03	17 939,80			48 859,37	17 939,80	30 919,57	
40	Sous Total compte 40	799,34	1 197 183,93	17 309 828,94	18 217 470,84			17 310 628,28	19 414 654,77		2 104 026,49
4111	Redevables - amiable	114 039,24		653 795,75	648 629,75			767 834,99	648 629,75	119 205,24	
4116	Redevables - contentieux	48 003,04		25 558,62	40 366,60			73 561,66	40 366,60	33 195,06	
411	Sous Total compte 411	162 042,28		679 354,37	688 996,35			841 396,65	688 996,35	152 400,30	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	1 698,82		10 041,54	6 930,67			11 740,36	6 930,67	4 809,69	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	1 601,06		698,82				2 299,88		2 299,88	
414	Sous Total compte 414	3 299,88		10 740,36	6 930,67			14 040,24	6 930,67	7 109,57	
4181	Redevables produits non encore facturés	409 167,53		355 391,31	409 167,53			764 558,84	409 167,53	355 391,31	
418	Sous Total compte 418	409 167,53		355 391,31	409 167,53			764 558,84	409 167,53	355 391,31	
41	Sous Total compte 41	574 509,69		1 045 486,04	1 105 094,55			1 619 995,73	1 105 094,55	514 901,18	
421	Personnel - rémunérations dues			9 427 087,16	9 427 087,16			9 427 087,16	9 427 087,16		0,00
427	Personnel - oppositions			13 945,83	13 945,83			13 945,83	13 945,83		0,00
4286	Personnel - autres charges à payer		5 724,00	5 724,00				5 724,00	5 724,00		0,00
428	Sous Total compte 428		5 724,00	5 724,00				5 724,00	5 724,00		0,00
429	Deficit debets comptables et régisseurs				598,58				598,58		598,58
42	Sous Total compte 42		5 724,00	9 446 756,99	9 441 631,57			9 446 756,99	9 447 355,57		598,58
431	Sécurité sociale			6 427 640,02	6 427 640,02			6 427 640,02	6 427 640,02		0,00
437	Autres organismes sociaux		3 089,46	823 575,67	821 113,86			823 575,67	824 203,32		627,65

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4386	Organismes soc - autres charges à payer		6 498,10	6 498,10				6 498,10	6 498,10		0,00
438	Sous Total compte 438		6 498,10	6 498,10				6 498,10	6 498,10		0,00
43	Sous Total compte 43		9 587,56	7 257 713,79	7 248 753,88			7 257 713,79	7 258 341,44		627,65
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	33 117,34		11 393,10	44 510,44			44 510,44	44 510,44		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			20 730,82				20 730,82		20 730,82	
441	Sous Total compte 441	33 117,34		32 123,92	44 510,44			65 241,26	44 510,44	20 730,82	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			229 789,78	229 789,78			229 789,78	229 789,78		0,00
442	Sous Total compte 442			229 789,78	229 789,78			229 789,78	229 789,78		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			130 475,00	130 475,00			130 475,00	130 475,00		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	13 794,00		48 315,00	62 109,00			62 109,00	62 109,00		0,00
4431	Sous Total compte 4431	13 794,00		178 790,00	192 584,00			192 584,00	192 584,00		0,00
44321	Opér particul avec Région dépenses				3 510,00				3 510,00		3 510,00
4432	Sous Total compte 4432				3 510,00				3 510,00		3 510,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44341	Opér part av Etat communes dépenses			204,00	204,00			204,00	204,00		0,00
4434	Sous Total compte 4434			204,00	204,00			204,00	204,00		0,00
44351	Opér particul grp dépenses			638 682,30	679 213,60			638 682,30	679 213,60		40 531,30
4435	Sous Total compte 4435			638 682,30	679 213,60			638 682,30	679 213,60		40 531,30
44361	Opér part av Etat caisse écoles dépenses			6 250,63	6 250,63			6 250,63	6 250,63		0,00
4436	Sous Total compte 4436			6 250,63	6 250,63			6 250,63	6 250,63		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			637 046,40	637 046,40			637 046,40	637 046,40		0,00
4437	Sous Total compte 4437			637 046,40	637 046,40			637 046,40	637 046,40		0,00
443	Sous Total compte 443	13 794,00		1 460 973,33	1 518 808,63			1 474 767,33	1 518 808,63		44 041,30
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			81 545,60	81 545,60			81 545,60	81 545,60		0,00
4486	Autres charges à payer		5 754,99	5 754,99	585,00			5 754,99	6 339,99		585,00
4487	Produits à recevoir	728 555,77		503 584,56	728 555,77			1 232 140,33	728 555,77	503 584,56	
448	Sous Total compte 448	728 555,77	5 754,99	509 339,55	729 140,77			1 237 895,32	734 895,76	502 999,56	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44	Sous Total compte 44	775 467,11	5 754,99	2 313 772,18	2 603 795,22			3 089 239,29	2 609 550,21	479 689,08	
451004	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	249 335,29			249 335,29			249 335,29	249 335,29		0,00
451005	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	145 698,85		20 358,00	166 056,85			166 056,85	166 056,85		0,00
451	Sous Total compte 451	395 034,14		20 358,00	415 392,14			415 392,14	415 392,14		0,00
45	Sous Total compte 45	395 034,14		20 358,00	415 392,14			415 392,14	415 392,14		0,00
4621	Créances cess immob - amiable			40 158,00	40 158,00			40 158,00	40 158,00		0,00
462	Sous Total compte 462			40 158,00	40 158,00			40 158,00	40 158,00		0,00
4632	Empt publics - intérêts à payer			5 525,88	5 525,88			5 525,88	5 525,88		0,00
463	Sous Total compte 463			5 525,88	5 525,88			5 525,88	5 525,88		0,00
4643	Vacations encaissées à reverser			580,00	580,00			580,00	580,00		0,00
464	Sous Total compte 464			580,00	580,00			580,00	580,00		0,00
466	Excédtt de verSEment			4 281,91	4 281,94			4 281,91	4 281,94		0,03
46711	Autres comptes créditeurs			1 612 781,84	1 635 069,85			1 612 781,84	1 635 069,85		22 288,01

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4671	Sous Total compte 4671			1 612 781,84	1 635 069,85			1 612 781,84	1 635 069,85		22 288,01
46721	Débiteurs divers - amiable	90 553,84		169 955,18	260 508,54			260 509,02	260 508,54	0,48	
46726	Débiteurs divers - contentieux			3 427,52	3 380,73			3 427,52	3 380,73	46,79	
4672	Sous Total compte 4672	90 553,84		173 382,70	263 889,27			263 936,54	263 889,27	47,27	
467	Sous Total compte 467	90 553,84		1 786 164,54	1 898 959,12			1 876 718,38	1 898 959,12		22 240,74
4686	Divers - charges à payer		4 490,15	4 490,15	5 070,93			4 490,15	9 561,08		5 070,93
4687	Divers - produits à recevoir	103 798,02		51 743,08	103 798,02			155 541,10	103 798,02	51 743,08	
468	Sous Total compte 468	103 798,02	4 490,15	56 233,23	108 868,95			160 031,25	113 359,10	46 672,15	
46	Sous Total compte 46	194 351,86	4 490,15	1 892 943,56	2 058 373,89			2 087 295,42	2 062 864,04	24 431,38	
4711	Verst des régisseurs		48 436,65	3 386 284,40	3 411 920,39			3 386 284,40	3 460 357,04		74 072,64
4712	Viremts réimputés		1 342,11	4 753,83	3 816,93			4 753,83	5 159,04		405,21
47131	Raet : verst contrib directes			15 478 207,00	15 478 207,00			15 478 207,00	15 478 207,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			2 450 937,00	2 450 937,00			2 450 937,00	2 450 937,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47133	Raet : fonds d'emprunt			7 397 800,00	7 397 800,00			7 397 800,00	7 397 800,00		0,00
47134	Raet : subv			12 000,00	12 000,00			12 000,00	12 000,00		0,00
47138	Raet : autres		234 028,96	15 047 519,99	14 813 591,03			15 047 519,99	15 047 619,99		100,00
4713	Sous Total compte 4713		234 028,96	40 386 463,99	40 152 535,03			40 386 463,99	40 386 563,99		100,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		667,70	4 002,41	3 969,96			4 002,41	4 637,66		635,25
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		44,80	12 617,94	12 573,14			12 617,94	12 617,94		0,00
47141	Sous Total compte 47141		712,50	16 620,35	16 543,10			16 620,35	17 255,60		635,25
4714	Sous Total compte 4714		712,50	16 620,35	16 543,10			16 620,35	17 255,60		635,25
4718	Autres recettes à régulariser			35 481,77	35 567,14			35 481,77	35 567,14		85,37
471	Sous Total compte 471		284 520,22	43 829 604,34	43 620 382,59			43 829 604,34	43 904 902,81		75 298,47
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			2 255 287,47	2 271 475,04			2 255 287,47	2 271 475,04		16 187,57
47218	Autres dépenses	11 414,00		131 049,21	142 463,21			142 463,21	142 463,21		0,00
4721	Sous Total compte 4721	11 414,00		2 386 336,68	2 413 938,25			2 397 750,68	2 413 938,25		16 187,57

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4728	Autres dépenses à régulariser			23 627,57	17 164,58			23 627,57	17 164,58	6 462,99	
472	Sous Total compte 472	11 414,00		2 409 964,25	2 431 102,83			2 421 378,25	2 431 102,83		9 724,58
47612	Diminution autres créances	37 002,35						37 002,35		37 002,35	
4761	Sous Total compte 4761	37 002,35						37 002,35		37 002,35	
476	Sous Total compte 476	37 002,35						37 002,35		37 002,35	
47	Sous Total compte 47	48 416,35	284 520,22	46 239 568,59	46 051 485,42			46 287 984,94	46 336 005,64		48 020,70
4817	Pénalités de renégociation de la dette	37 536,92					12 512,30	37 536,92	12 512,30	25 024,62	
481	Sous Total compte 481	37 536,92					12 512,30	37 536,92	12 512,30	25 024,62	
48	Sous Total compte 48	37 536,92					12 512,30	37 536,92	12 512,30	25 024,62	
	Total classe 4	2 026 115,41	1 507 260,85	85 526 428,09	87 141 997,51		12 512,30	87 552 543,50	88 661 770,66	1 190 416,44	2 299 643,60
51172	Chèques impayés			1 746,66	1 746,66			1 746,66	1 746,66		0,00
5117	Sous Total compte 5117			1 746,66	1 746,66			1 746,66	1 746,66		0,00
511	Sous Total compte 511			1 746,66	1 746,66			1 746,66	1 746,66		0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
515	Compte au trésor	4 405 631,33		43 629 350,48	44 019 677,76			48 034 981,81	44 019 677,76	4 015 304,05	
51931	Lignes de crédit de trésorerie		3 000 000,00	6 000 000,00	3 000 000,00			6 000 000,00	6 000 000,00		0,00
5193	Sous Total compte 5193		3 000 000,00	6 000 000,00	3 000 000,00			6 000 000,00	6 000 000,00		0,00
519	Sous Total compte 519		3 000 000,00	6 000 000,00	3 000 000,00			6 000 000,00	6 000 000,00		0,00
51	Sous Total compte 51	4 405 631,33	3 000 000,00	49 631 097,14	47 021 424,42			54 036 728,47	50 021 424,42	4 015 304,05	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	46 165,52		7 420,98	5 920,98			53 586,50	5 920,98	47 665,52	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes			550,00				550,00		550,00	
541	Sous Total compte 541	46 165,52		7 970,98	5 920,98			54 136,50	5 920,98	48 215,52	
54	Sous Total compte 54	46 165,52		7 970,98	5 920,98			54 136,50	5 920,98	48 215,52	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 272 637,87	1 272 637,87			1 272 637,87	1 272 637,87		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			25 054,57	24 734,17			25 054,57	24 734,17	320,40	
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			411 612,14	411 612,14			411 612,14	411 612,14		0,00
5872	Compte pivot - admission en non valeur			2 195,98	2 195,98			2 195,98	2 195,98		0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
587	Sous Total compte 587			2 195,98	2 195,98			2 195,98	2 195,98		0,00
588	Autres virements internes			103,60	103,60			103,60	103,60		0,00
58	Sous Total compte 58			1 711 604,16	1 711 283,76			1 711 604,16	1 711 283,76	320,40	
	Total classe 5	4 451 796,85	3 000 000,00	51 350 672,28	48 738 629,16			55 802 469,13	51 738 629,16	4 063 839,97	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					2 505,89	140,00	2 505,89	140,00	2 365,89	
604	Sous Total compte 604					2 505,89	140,00	2 505,89	140,00	2 365,89	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					183 551,66	11,15	183 551,66	11,15	183 540,51	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					2 048 992,37	5 971,95	2 048 992,37	5 971,95	2 043 020,42	
6061	Sous Total compte 6061					2 232 544,03	5 983,10	2 232 544,03	5 983,10	2 226 560,93	
60622	Achts non stkés carburants					107 465,74		107 465,74		107 465,74	
60623	Achts non stkés d'aliment					1 084 263,15	16 713,41	1 084 263,15	16 713,41	1 067 549,74	
60628	Achts autres fournit non stkées					312 308,71	15 311,19	312 308,71	15 311,19	296 997,52	
6062	Sous Total compte 6062					1 504 037,60	32 024,60	1 504 037,60	32 024,60	1 472 013,00	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60631	Achts non stkés fournit entretien					53 733,25	2 145,08	53 733,25	2 145,08	51 588,17	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					270 110,40	19 828,35	270 110,40	19 828,35	250 282,05	
60633	Achts non stkés fournit voirie					11 744,13	397,51	11 744,13	397,51	11 346,62	
60636	Achts non stkés vêtements travail					27 444,51	1 746,26	27 444,51	1 746,26	25 698,25	
6063	Sous Total compte 6063					363 032,29	24 117,20	363 032,29	24 117,20	338 915,09	
6064	Achts non stkés fournit admin					16 801,11	2 009,25	16 801,11	2 009,25	14 791,86	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					62 119,09	10 809,92	62 119,09	10 809,92	51 309,17	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					102 030,24	14 965,04	102 030,24	14 965,04	87 065,20	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					858,90		858,90		858,90	
606	Sous Total compte 606					4 281 423,26	89 909,11	4 281 423,26	89 909,11	4 191 514,15	
6096	Rrro sur achats autres approv stockés					189,00	54 103,16	189,00	54 103,16		53 914,16
609	Sous Total compte 609					189,00	54 103,16	189,00	54 103,16		53 914,16
60	Sous Total compte 60					4 284 118,15	144 152,27	4 284 118,15	144 152,27	4 139 965,88	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
611	Contrats prestations de services					5 785 196,89	690 048,81	5 785 196,89	690 048,81	5 095 148,08	
6132	Locations immobilières					292 880,53		292 880,53		292 880,53	
6135	Locations mobilières					275 609,96	36 815,42	275 609,96	36 815,42	238 794,54	
613	Sous Total compte 613					568 490,49	36 815,42	568 490,49	36 815,42	531 675,07	
614	Charges locatives et de copropriété					7 423,84		7 423,84		7 423,84	
615221	Bâtiments publics					372 457,02	37 961,67	372 457,02	37 961,67	334 495,35	
61522	Sous Total compte 61522					372 457,02	37 961,67	372 457,02	37 961,67	334 495,35	
615231	Voieries					21 184,00		21 184,00		21 184,00	
615232	Réseaux					30 161,78	2 644,99	30 161,78	2 644,99	27 516,79	
61523	Sous Total compte 61523					51 345,78	2 644,99	51 345,78	2 644,99	48 700,79	
6152	Sous Total compte 6152					423 802,80	40 606,66	423 802,80	40 606,66	383 196,14	
61551	Entretien réparations matériel roulant					109 061,22	13 190,72	109 061,22	13 190,72	95 870,50	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					79 474,99	7 811,36	79 474,99	7 811,36	71 663,63	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6155	Sous Total compte 6155					188 536,21	21 002,08	188 536,21	21 002,08	167 534,13	
6156	Maintenance					157 865,65	17 137,99	157 865,65	17 137,99	140 727,66	
615	Sous Total compte 615					770 204,66	78 746,73	770 204,66	78 746,73	691 457,93	
6161	Multirisques					82 487,56		82 487,56		82 487,56	
6168	Autres					38 586,25		38 586,25		38 586,25	
616	Sous Total compte 616					121 073,81		121 073,81		121 073,81	
6182	Divers doc générale et technique					29 372,17	3 023,99	29 372,17	3 023,99	26 348,18	
6184	Divers verst à organismes formation					71 717,24	11 751,80	71 717,24	11 751,80	59 965,44	
6188	Autres frais divers					649 843,34	43 994,39	649 843,34	43 994,39	605 848,95	
618	Sous Total compte 618					750 932,75	58 770,18	750 932,75	58 770,18	692 162,57	
619	Rrro sur services extérieurs						874,90		874,90		874,90
61	Sous Total compte 61					8 003 322,44	865 256,04	8 003 322,44	865 256,04	7 138 066,40	
6218	Autre personnel extérieur au service					10 484,00		10 484,00		10 484,00	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
621	Sous Total compte 621					10 484,00		10 484,00		10 484,00	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					410,00		410,00		410,00	
6226	Rému interméd honoraires					29 650,82	3 230,80	29 650,82	3 230,80	26 420,02	
622	Sous Total compte 622					30 060,82	3 230,80	30 060,82	3 230,80	26 830,02	
6231	Pub public relat publ annonces insert					49 873,13	2 485,34	49 873,13	2 485,34	47 387,79	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					25 811,07	544,84	25 811,07	544,84	25 266,23	
6237	Pub public relat publ publications					105 317,25	11 173,94	105 317,25	11 173,94	94 143,31	
6238	Pub public relat publ divers					35 976,80	4 581,60	35 976,80	4 581,60	31 395,20	
623	Sous Total compte 623					216 978,25	18 785,72	216 978,25	18 785,72	198 192,53	
6241	Transports de biens					5 620,74	1 000,00	5 620,74	1 000,00	4 620,74	
6247	Transports collectifs					102 436,62	16 384,52	102 436,62	16 384,52	86 052,10	
624	Sous Total compte 624					108 057,36	17 384,52	108 057,36	17 384,52	90 672,84	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					27 955,30	1 452,03	27 955,30	1 452,03	26 503,27	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6256	Déplacts missions récep - missions					4 562,92	126,83	4 562,92	126,83	4 436,09	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					47 179,28	3 243,35	47 179,28	3 243,35	43 935,93	
625	Sous Total compte 625					79 697,50	4 822,21	79 697,50	4 822,21	74 875,29	
6261	Frais d'affranchissement					54 007,69	5 230,76	54 007,69	5 230,76	48 776,93	
6262	Frais de télécommunication					75 139,55		75 139,55		75 139,55	
626	Sous Total compte 626					129 147,24	5 230,76	129 147,24	5 230,76	123 916,48	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					6 957,76		6 957,76		6 957,76	
6281	Aut serv extér concours divers					14 285,94		14 285,94		14 285,94	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					56 069,19	7 115,44	56 069,19	7 115,44	48 953,75	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					17 851,44	3 013,89	17 851,44	3 013,89	14 837,55	
62878	Rembst frais à autres organismes					18 736,80		18 736,80		18 736,80	
6287	Sous Total compte 6287					18 736,80		18 736,80		18 736,80	
6288	Autres serv extér					39 722,64		39 722,64		39 722,64	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
628	Sous Total compte 628					146 666,01	10 129,33	146 666,01	10 129,33	136 536,68	
629	Rrro sur autres services extérieurs						230,67		230,67		230,67
62	Sous Total compte 62					728 048,94	59 814,01	728 048,94	59 814,01	668 234,93	
6331	Versement mobilité					199 675,34		199 675,34		199 675,34	
6332	Cotisations versées au FNAL					50 079,33		50 079,33		50 079,33	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					114 573,87		114 573,87		114 573,87	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					30 285,68		30 285,68		30 285,68	
633	Sous Total compte 633					394 614,22		394 614,22		394 614,22	
63512	Impôts directs - taxes foncières					53 439,00		53 439,00		53 439,00	
6351	Sous Total compte 6351					53 439,00		53 439,00		53 439,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					290,15		290,15		290,15	
635	Sous Total compte 635					53 729,15		53 729,15		53 729,15	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					21 935,28		21 935,28		21 935,28	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63	Sous Total compte 63					470 278,65		470 278,65		470 278,65	
64111	Persl titulaire_rémun principale					8 017 911,47	1 021,00	8 017 911,47	1 021,00	8 016 890,47	
64112	Persl titulair_NBI supplt fami indem rés					136 791,89		136 791,89		136 791,89	
64114	Personnel titulaire Indemnité inflatio					28 300,00		28 300,00		28 300,00	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					1 257 514,21		1 257 514,21		1 257 514,21	
6411	Sous Total compte 6411					9 440 517,57	1 021,00	9 440 517,57	1 021,00	9 439 496,57	
64131	Persel non titulaire - rémunération					1 994 330,02	705,66	1 994 330,02	705,66	1 993 624,36	
64134	Personnel non titulaire - Indemnité infl					9 300,00		9 300,00		9 300,00	
64138	Autres indemnités					254 823,75	5 724,00	254 823,75	5 724,00	249 099,75	
6413	Sous Total compte 6413					2 258 453,77	6 429,66	2 258 453,77	6 429,66	2 252 024,11	
64171	Apprentis rémunérations					53 813,34		53 813,34		53 813,34	
6417	Sous Total compte 6417					53 813,34		53 813,34		53 813,34	
6419	Rembst rémunérations du persel					461,38	44 429,88	461,38	44 429,88		43 968,50

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641	Sous Total compte 641					11 753 246,06	51 880,54	11 753 246,06	51 880,54	11 701 365,52	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					1 788 266,04		1 788 266,04		1 788 266,04	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					2 590 340,16		2 590 340,16		2 590 340,16	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					32 513,37		32 513,37		32 513,37	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					20 285,00		20 285,00		20 285,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					16 637,24	6 498,10	16 637,24	6 498,10	10 139,14	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						40 000,00		40 000,00		40 000,00
645	Sous Total compte 645					4 448 041,81	46 498,10	4 448 041,81	46 498,10	4 401 543,71	
6471	Autres charg soc prestat versées fnal					33,94		33,94		33,94	
64731	Autres charges soc alloc chômage					32 741,80		32 741,80		32 741,80	
64732	Autres charg soc alloc chôm vers ASSEDIC					89 373,93		89 373,93		89 373,93	
6473	Sous Total compte 6473					122 115,73		122 115,73		122 115,73	
6475	Autres charges sociales médecine travail					56 161,41	2 721,29	56 161,41	2 721,29	53 440,12	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6478	Autres charges sociales diverses					23 732,00		23 732,00		23 732,00	
647	Sous Total compte 647					202 043,08	2 721,29	202 043,08	2 721,29	199 321,79	
6488	Autres charges de personnel					9 184,96		9 184,96		9 184,96	
648	Sous Total compte 648					9 184,96		9 184,96		9 184,96	
64	Sous Total compte 64					16 412 515,91	101 099,93	16 412 515,91	101 099,93	16 311 415,98	
6518	Autres					1 424,41		1 424,41		1 424,41	
651	Sous Total compte 651					1 424,41		1 424,41		1 424,41	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					196 445,08		196 445,08		196 445,08	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					3 165,20	190,00	3 165,20	190,00	2 975,20	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					15 215,30		15 215,30		15 215,30	
6535	Frais formation maires adjts conseil					16 699,59		16 699,59		16 699,59	
653	Sous Total compte 653					231 525,17	190,00	231 525,17	190,00	231 335,17	
6541	Créances admises en non-valeur					2 195,98		2 195,98		2 195,98	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6542	Créances éteintes					1 842,04		1 842,04		1 842,04	
654	Sous Total compte 654					4 038,02		4 038,02		4 038,02	
65548	Autres contributions					679 798,60		679 798,60		679 798,60	
6554	Sous Total compte 6554					679 798,60		679 798,60		679 798,60	
6558	Autres contributions obligatoires					15 719,62	5 754,99	15 719,62	5 754,99	9 964,63	
655	Sous Total compte 655					695 518,22	5 754,99	695 518,22	5 754,99	689 763,23	
657362	CCAS					636 000,00		636 000,00		636 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					636 000,00		636 000,00		636 000,00	
6573	Sous Total compte 6573					636 000,00		636 000,00		636 000,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					978 076,00		978 076,00		978 076,00	
657	Sous Total compte 657					1 614 076,00		1 614 076,00		1 614 076,00	
65888	Autres					1,21		1,21		1,21	
6588	Sous Total compte 6588					1,21		1,21		1,21	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
658	Sous Total compte 658					1,21		1,21		1,21	
65	Sous Total compte 65					2 546 583,03	5 944,99	2 546 583,03	5 944,99	2 540 638,04	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					372 964,51		372 964,51		372 964,51	
66112	Intérêts - rattachement des icne					135 669,00	130 090,71	135 669,00	130 090,71	5 578,29	
6611	Sous Total compte 6611					508 633,51	130 090,71	508 633,51	130 090,71	378 542,80	
6615	Charges d'intérêts ctes courants dépôts					4 938,20		4 938,20		4 938,20	
661	Sous Total compte 661					513 571,71	130 090,71	513 571,71	130 090,71	383 481,00	
6688	Autres					11 402,04		11 402,04		11 402,04	
668	Sous Total compte 668					11 402,04		11 402,04		11 402,04	
66	Sous Total compte 66					524 973,75	130 090,71	524 973,75	130 090,71	394 883,04	
6718	Charg except aut charg except opér gest					4 282,58		4 282,58		4 282,58	
671	Sous Total compte 671					4 282,58		4 282,58		4 282,58	
673	Charges except titres annulés					1 497,73		1 497,73		1 497,73	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6748	Autres subv exceptionnelles					411 612,14		411 612,14		411 612,14	
674	Sous Total compte 674					411 612,14		411 612,14		411 612,14	
675	Charges except vnc immob cédées					7 250,00		7 250,00		7 250,00	
6761	Différences sur réalisations (positives)					32 908,00		32 908,00		32 908,00	
676	Sous Total compte 676					32 908,00		32 908,00		32 908,00	
678	Autres charges exceptionnelles					19 124,79		19 124,79		19 124,79	
67	Sous Total compte 67					476 675,24		476 675,24		476 675,24	
6811	DA - immob					1 041 982,79	6 246,36	1 041 982,79	6 246,36	1 035 736,43	
681	Sous Total compte 681					1 041 982,79	6 246,36	1 041 982,79	6 246,36	1 035 736,43	
6862	DA - charges financières à répartir					12 512,30		12 512,30		12 512,30	
686	Sous Total compte 686					12 512,30		12 512,30		12 512,30	
6875	Dot provis risques et charges except					83 078,69		83 078,69		83 078,69	
687	Sous Total compte 687					83 078,69		83 078,69		83 078,69	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
68	Sous Total compte 68					1 137 573,78	6 246,36	1 137 573,78	6 246,36	1 131 327,42	
	Total classe 6					34 584 089,89	1 312 604,31	34 584 089,89	1 312 604,31	33 410 473,81	138 988,23
70311	Concession dans cimetières (produit net)						53 893,33		53 893,33		53 893,33
7031	Sous Total compte 7031						53 893,33		53 893,33		53 893,33
70323	Redev occupation domaine public communal					11 079,57	43 304,63	11 079,57	43 304,63		32 225,06
7032	Sous Total compte 7032					11 079,57	43 304,63	11 079,57	43 304,63		32 225,06
703	Sous Total compte 703					11 079,57	97 197,96	11 079,57	97 197,96		86 118,39
7062	Prestation serv redev droits culturel					123 339,72	862 615,55	123 339,72	862 615,55		739 275,83
70631	Redev droits services à caract sportif					75,00	44 649,00	75,00	44 649,00		44 574,00
70632	Redev droits services à caract loisirs					89 150,99	1 187 434,20	89 150,99	1 187 434,20		1 098 283,21
7063	Sous Total compte 7063					89 225,99	1 232 083,20	89 225,99	1 232 083,20		1 142 857,21
7066	Prestation serv redev droits social					44 957,14	573 569,09	44 957,14	573 569,09		528 611,95
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					85 023,28	984 070,92	85 023,28	984 070,92		899 047,64

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70688	Prest serv autres prestat service						277 518,45		277 518,45		277 518,45
7068	Sous Total compte 7068						277 518,45		277 518,45		277 518,45
706	Sous Total compte 706					342 546,13	3 929 857,21	342 546,13	3 929 857,21		3 587 311,08
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble						1 140,00		1 140,00		1 140,00
70873	Autres prod rembst frais par CCAS						670,96		670,96		670,96
70878	Autres produits - remboursement de frais						148 717,57		148 717,57		148 717,57
7087	Sous Total compte 7087						149 388,53		149 388,53		149 388,53
708	Sous Total compte 708						150 528,53		150 528,53		150 528,53
70	Sous Total compte 70					353 625,70	4 177 583,70	353 625,70	4 177 583,70		3 823 958,00
722	Immobilisations corporelles						56 160,36		56 160,36		56 160,36
72	Sous Total compte 72						56 160,36		56 160,36		56 160,36
73111	Impôts directs locaux					5 220,00	15 528 625,00	5 220,00	15 528 625,00		15 523 405,00
7311	Sous Total compte 7311					5 220,00	15 528 625,00	5 220,00	15 528 625,00		15 523 405,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						43 689,00		43 689,00		43 689,00
731	Sous Total compte 731					5 220,00	15 572 314,00	5 220,00	15 572 314,00		15 567 094,00
73211	Attribution de compensation						6 087 364,00		6 087 364,00		6 087 364,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						1 947 489,00		1 947 489,00		1 947 489,00
7321	Sous Total compte 7321						8 034 853,00		8 034 853,00		8 034 853,00
732	Sous Total compte 732						8 034 853,00		8 034 853,00		8 034 853,00
7336	Droits de place						35 968,28		35 968,28		35 968,28
733	Sous Total compte 733						35 968,28		35 968,28		35 968,28
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure						50 407,36		50 407,36		50 407,36
736	Sous Total compte 736						50 407,36		50 407,36		50 407,36
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						1 617 518,17		1 617 518,17		1 617 518,17
738	Sous Total compte 738						1 617 518,17		1 617 518,17		1 617 518,17
739223	Fonds de péréquation des ress com interc					130 475,00		130 475,00		130 475,00	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73922	Sous Total compte 73922					130 475,00		130 475,00		130 475,00	
7392	Sous Total compte 7392					130 475,00		130 475,00		130 475,00	
739	Sous Total compte 739					130 475,00		130 475,00		130 475,00	
73	Sous Total compte 73					135 695,00	25 311 060,81	135 695,00	25 311 060,81		25 175 365,81
7411	DGFdotation forfaitaire						2 247 454,00		2 247 454,00		2 247 454,00
74127	Dotation nationale de péréquation						203 483,00		203 483,00		203 483,00
7412	Sous Total compte 7412						203 483,00		203 483,00		203 483,00
741	Sous Total compte 741						2 450 937,00		2 450 937,00		2 450 937,00
744	FCTVA						20 121,71		20 121,71		20 121,71
74718	Autres participations Etat					69 983,00	401 412,78	69 983,00	401 412,78		331 429,78
7471	Sous Total compte 7471					69 983,00	401 412,78	69 983,00	401 412,78		331 429,78
7472	Participations - Région					41 315,24	41 315,25	41 315,24	41 315,25		0,01
7473	Participations - Dépt						51 152,50		51 152,50		51 152,50

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74748	Participations des autres Cnes					11 393,10	69 734,87	11 393,10	69 734,87		58 341,77
7474	Sous Total compte 7474					11 393,10	69 734,87	11 393,10	69 734,87		58 341,77
7478	Participations - autres organismes						1 450,00		1 450,00		1 450,00
747	Sous Total compte 747					122 691,34	565 065,40	122 691,34	565 065,40		442 374,06
7482	Compens perte taxe addition						1 712,00		1 712,00		1 712,00
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						458 676,00		458 676,00		458 676,00
7483	Sous Total compte 7483						458 676,00		458 676,00		458 676,00
7484	Dotation de recensement						5 077,00		5 077,00		5 077,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						26 760,00		26 760,00		26 760,00
7488	Autres attributions - participations					605 864,43	3 257 377,47	605 864,43	3 257 377,47		2 651 513,04
748	Sous Total compte 748					605 864,43	3 749 602,47	605 864,43	3 749 602,47		3 143 738,04
74	Sous Total compte 74					728 555,77	6 785 726,58	728 555,77	6 785 726,58		6 057 170,81
752	Revenus des immeubles					57 178,83	444 718,06	57 178,83	444 718,06		387 539,23

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7588	Autres produits divers de gestion couran						81 767,78		81 767,78		81 767,78
758	Sous Total compte 758						81 767,78		81 767,78		81 767,78
75	Sous Total compte 75					57 178,83	526 485,84	57 178,83	526 485,84		469 307,01
764	Revenus des VMP						54,70		54,70		54,70
76	Sous Total compte 76						54,70		54,70		54,70
7711	Dédits et pénalités perçus						5 000,00		5 000,00		5 000,00
7713	Libéralités recues						16 100,00		16 100,00		16 100,00
7718	Autres prod except sur opé gestion						370,76		370,76		370,76
771	Sous Total compte 771						21 470,76		21 470,76		21 470,76
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad						4 620,37		4 620,37		4 620,37
775	Produits des cessions d'immobilisatio						40 158,00		40 158,00		40 158,00
777	Quote-part des subv d'invest transférée						105 159,52		105 159,52		105 159,52
7788	Produits exceptionnels divers					103 798,02	103 799,00	103 798,02	103 799,00		0,98

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
778	Sous Total compte 778					103 798,02	103 799,00	103 798,02	103 799,00		0,98
77	Sous Total compte 77					103 798,02	275 207,65	103 798,02	275 207,65		171 409,63
	Total classe 7					1 378 853,32	37 132 279,64	1 378 853,32	37 132 279,64	130 475,00	35 883 901,32
	Total général	184 400 551,72	184 400 551,72	144 969 898,71	140 186 428,70	43 361 821,70	48 145 291,71	372 732 272,13	372 732 272,13	222 166 894,82	222 166 894,82

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Page des signatures

10200 - TOURNEFEUILLE -

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **TOURNEFEUILLE** - pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-16

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget Principal

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget Primitif 2022 en date du 5 Avril 2022,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 12 juillet 2022,
Vu la décision modificative n° 2 en date du 18 Octobre 2022,
Vu la décision modificative n° 3 en date du 06 Décembre 2022,
Vu le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Tournefeuille,
Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Tournefeuille

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Tournefeuille, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion 2022,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022, Monsieur Frédéric PARRE présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-16-BF
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

A la clôture de l'exercice :

1) En section de fonctionnement :

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	36 022 889,55 €
Le Total des dépenses de l'année s'élève à	33 540 948,81 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	2 481 940,74 €
Auquel il convient d'ajouter la Quote part du résultat de fonctionnement de N-1 reporté	1 563 542,92 €
Le résultat de clôture en fonctionnement atteint donc :	4 045 483,66 €

2° En section d'investissement

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	9 627 216,56 €
Auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	
Portant le total des recettes à :	9 627 216,56 € (A)
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	7 325 687,29 €
Auquel s'ajoute de déficit d'investissement N-1 reporté, soit	3 636 172,43 €
Portant le total des dépenses d'investissement à :	10 961 859,72 € (B)
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)	1 334 643,16 €
Duquel il convient de déduire/ ajouter le solde des restes à réaliser de N	122 797,40 €
Constitué par la différence des :	
_ RAR en dépense d'investissement	1 048 230,78 €
_ RAR en recettes d'investissement	925 433,38 €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à :	1 457 440,56 €

Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire, ordonnateur, a quitté la séance avant que soit procédé au vote.

Où l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Tournefeuille

Article 2 : ARRETE ainsi les comptes, comme détaillé ci-dessus,

Article 3 : DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

Article 4 : FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2022 à 2 588 043.10 €

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 9

Non-participation au vote : 1 (Mr Dominique FOUCHIER)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

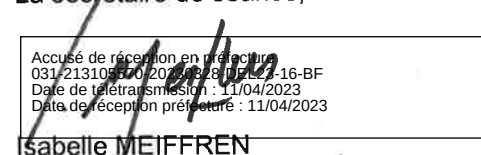
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La première Adjointe au Maire,


Isabelle MEIFFREN

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031 21310560/2022-02817-23-16-BF
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20230328-DEL23-16-BF Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

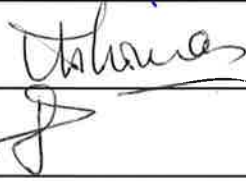
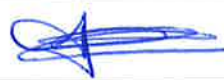
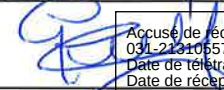
Nombre de membres en exercice 35
 Nombre de membres présents 30
 Nombre de suffrages exprimés 36
 VOTES :
 Pour 25
 Contre 9
 Abstentions 9

Date de convocation : 22 Mars 2023

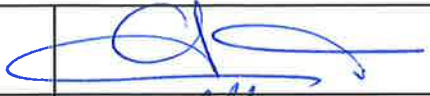
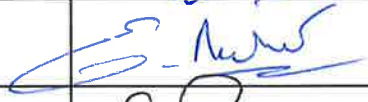
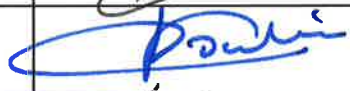
Présenté par le maire , 28 Mars 2023
 A Tournefeuille le, 28 Mars 2023

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ordinaire le 28 Mars 2023.
 A Tournefeuille le,

Les membres de l'assemblée délibérante,

Dominique FOUCHIER	
Isabelle MEIFFREN	
Frédéric PARRE	
Murielle THOMAS	
Jean DINIS	
Maryline RIEU	
Bernard BENSOUSSAN	
Rachida LUCAZEAU	
Bruno LOMBARDO	
Elisabeth HUSSON-BARNIER	
Mathieu BOURGASSER	
Daniel FOURMY	
Claude PUYSSÉGUR	
Corinne GINER	

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20230328-DEL23-15-BF
 Date de télétransmission : 11/04/2023
 Date de réception préfecture : 11/04/2023

Jean-Pascal GUILLEMET	
Pierre CASELLAS	
Edlth BIEBER	
Corinne CURVALE	
Patrick CHARTIER	
Alain PAUL	
Sophie VALCKE	
Laurence STASKIEWICZ	
Jean-Luc FAURE	
Fabien KALCK	
Sonja VON RODZIEWITZ	
Aurore DUFAUD	
Elisabeth TOURNEIX-PALLME	
Frédéric ORILLAC	
Agnès DÉFOSSE	
Laurent SOULIÉ	
David MARTINEZ	
Larbi MORCHID	
Mathilde TOLSAN	
Nadine STOLL	
Stéphane MÉRIODEAU	

Certifié exécutoire par le maire , compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/23
le

Accusé de réception en préfecture
031-213105670-20230328-DEL23-16-BF
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

A Tournefeuille, le

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-17

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Affectation des résultats 2022 – Budget Principal de la Ville

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Tournefeuille

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat au Budget primitif 2023 de la commune de Tournefeuille,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2022 du Budget Principal de la Commune.

3) En rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

Un excédent de clôture de fonctionnement pour :	4 045 483,66 €
Un besoin de financement de l'investissement pour :	- 1 457 440,56 €
Dont la différence dégage un solde positif de :	2 588 043,10 €

Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de :

4 045 483,66 €

Conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- Affectation au compte 1068 :
- Dotation complémentaire au 1068 :
- Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 / excédent :

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20230328-DEL 23-17-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023	1 457 440,56 €
	- €
	2 588 043,10 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des résultats 2022 décomposée de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 : 1 457 440.56 €
- Report à nouveau de fonctionnement compte R002 : 2 588 043.10€

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9

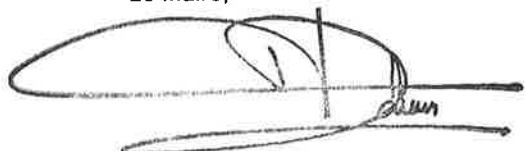
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-17-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-18

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Programmation pluriannuelle d'investissement révisée et Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements mis à jour.

Vu les articles L. 2122-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

Vu la délibération 22-012 de Programmation pluriannuelle d'investissement,

Vu la délibération 22-033 validant les AP/CP de 2022

Vu la présentation en commission plénière du 21 mars 2023

Considérant que le contexte économique nous oblige à ajuster notre Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI),

Considérant que la PPI nécessite des crédits de paiements correspondant, répartis entre 2023 et 2026,

Monsieur le Maire rappelle le contexte économique qui conduit le conseil municipal à réviser sa programmation pluriannuelle d'investissement et de la baisser à 30,5 millions d'euros comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-18-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Pôle 1 – enfance, jeunesse et solidarité	12 027 407,38 €
Pôle 2 – culture	487 458,25 €
Pôle 3 – sport	1 112 704,09 €
Pôle 4 – vie citoyenne	4 721 476,82 €
Pôle 5 – digitalisation	1 299 500,00 €
Pôle 6 – transition écologique	4 184 000,00 €
Pôle 7 – Mobilier, Parc automobile, acquisitions	6 667 453,46 €
TOTAL	30 500 000,00 €

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement de la Programmation pluriannuelle d'Investissement, qui commençait en 2022 a été retenu. L'objectif poursuivi est double :

- Accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil municipal en matière d'investissement
- Avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements

En effet, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagée juridiquement pour le financement d'un projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports sauf à titre exceptionnel.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avèrera nécessaire.

Pour 2023 l'avancement des autorisations de programme permet de recalibrer les crédits de paiement jusqu'en 2026 comme ci-annexé. Il est proposé de créer les autorisations de programme 2023 dont le détail, le montant, la durée et la répartition pluriannuelle des besoins de crédits de paiement sont présentés ci-annexé.

Les dispositions réglementaires précisent que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ou son délégataire et sont votées par le Conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **APPROUVE** la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) ainsi présentée et les tableaux financiers détaillés ci-dessus.

Article 2 : **CONVIENT** d'une clause de revoyure en 2024.

Article 3 : **APPROUVE** la création des autorisations de programmes 2023 à 2026 comme ci-annexé.

Article 4 : **APPROUVE** la révision des crédits de paiements pour 2023 à 2026 comme ci-annexé.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-18-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
2023-03-28-18-DE

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7

Abstentions : 2

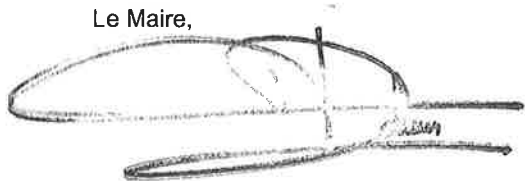
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Annexe Délibération Programmation pluriannuelle d'investissement révisée et Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements mis à jour en 2023¹

Pôle 1 - enfance, jeunesse et solidarité	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026	CP 2022 utilisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Agrandissement de la crèche Ile aux bambins -	5 748,23 €	5 748,23 €				
Equipements de la ZAC Ferro-Lèbres -	11 320 000,00 €	211 816,00 €	992 000,00 €	5 000 000,00 €	5 116 184,00 €	
Mobilier et travaux dans les écoles -	625 100,00 €	287 011,16 €	338 088,84 €			
Equipements de loisirs	76 559,15 €	26 559,15 €	50 000,00 €			
TOTAL dépenses	12 027 407,38 €	531 134,54 €	1 380 088,84 €	5 000 000,00 €	5 116 184,00 €	- €

Pôle 2 - culture	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
Agrandissement et rénovation de la Médiathèque 2 niveaux avec DAC -	3 100,00 €	- €	3 100,00 €	- €		
Ad'AP Mise en accessibilité de l'école d'enseignements artistiques -	484 358,25 €		484 358,25 €			
TOTAL dépenses	487 458,25 €	- €	487 458,25 €	- €	- €	- €

¹ Les pôles 1 à 6 sont en APCP tandis que le pôle 7 est hors APCP.

Pôle 3 – sport	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
Complexe Labitrie -	436 201,54 €	336 201,54 €	100 000,00 €	- €		
Ad'AP Mise en accessibilité des équipements sportifs	88 016,75 €	87 296,75 €	720,00 €			
Rénovation Equipements sportifs - Env 27670	556 100,00 €	- €	556 100,00 €	- €		
TOTAL dépenses	1 080 318,29 €	423 498,29 €	656 820,00 €	- €	- €	- €

Pôle 4 – vie citoyenne	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
Bâtiment administratif et associatif	2 868 600,00 €	1 029 107,59 €	1 839 492,41 €			
Amélioration de l'accueil du public	- €	- €				
Mieux-être au travail -	80 000,00 €	15 083,20 €	16 916,80 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
Festivités : agrandissement de locaux - Services techniques	89 026,82 €	79 635,39 €	9 391,43 €			
Ad'AP Mise en accessibilité des Equipements associatifs	112 000,00 €	- €	112 000,00 €			
Extension Cimetière Pahin	871 650,00 €	- €	180 000,00 €	500 000,00 €		191 650,00 €
Sûreté	200 200,00 €	69 645,40 €	130 554,60 €			
Tranquillité Publique	500 000,00 €	- €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL dépenses	4 721 476,82 €	1 193 471,58 €	2 413 355,24 €	641 000,00 €	141 000,00 €	332 650,00 €

Pôle 5 – digitalisation	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
Acquisition d'outils , progiciels et matériels	1 299 500,00 €	153 233,93 €	274 842,00 €	252 000,00 €	332 000,00 €	287 424,07 €
TOTAL dépenses	1 299 500,00 €	153 233,93 €	274 842,00 €	252 000,00 €	332 000,00 €	287 424,07 €

Pôle 6 – transition écologique	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
Décret tertiaire	2 440 000,00 €	11 520,00 €	710 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	518 480,00 €
Economie d'énergie	634 000,00 €	107 349,65 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	126 650,35 €
Ilots de fraîcheur	1 110 000,00 €	118 859,89 €	830 000,00 €	161 140,11 €		
TOTAL dépenses	4 184 000,00 €	237 729,54 €	1 740 000,00 €	861 140,11 €	700 000,00 €	645 130,35 €

Pôle 7 – Mobilier, Parc automobile, acquisitions	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires de la PPI 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
Matériels et équipements divers	6 667 453,46 €	1 500 000,00 €	1 702 262,00 €	1 290 000,00 €	1 290 000,00 €	885 191,46 €
TOTAL dépenses	6 667 453,46 €	1 500 000,00 €	1 702 262,00 €	1 290 000,00 €	1 290 000,00 €	885 191,46 €

Opérations décidées avant 2022 qui se terminent en 2022	Volumes plafonds d'inscriptions budgétaires jusqu'en 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Maison citoyenneté	447 434,91 €	9 012,30 €				
Extension Gymnase Quéfets	3 354 366,55 €	23 373,50 €				
Terrain de rugby	491 494,38 €	- €				
TOTAL	4 293 295,84 €	32 385,80 €	- €	- €	- €	- €

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-19

Nature 7.2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Vote des taux d'imposition communaux 2023 – Budget Principal de la Ville

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu la présentation en commission plénière du 21 mars 2023

Considérant que le Conseil Municipal de Tournefeuille doit fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire expose que les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient issu des taux d'inflation publiés par l'INSEE. Pour 2023, ce coefficient est égal à 7.1%

Également, il précise que pour 2023, aucune augmentation des taux communaux n'est envisagée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE les taux d'imposition communaux pour l'année 2023

	Taux communaux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	47,65%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	117,38%
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	10.02%

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer l'état de vote des taux 2023 (Etat 1259)**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 7

Abstentions : 0

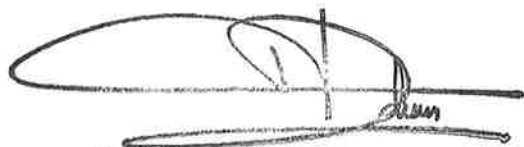
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-19-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	35 894 912	47,65	110,55	38 611 000	18 398 142	47,65 %	18 398 142
Taxe foncière non bâties (TFNB)	46 021	117,38	205,13	49 500	58 103	117,38 %	58 103
Taxe d'habitation (TH)	1 153 182	10,02	56,05	1 235 058	123 753	10,02 %	123 753
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	18 579 998		18 579 998
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	18 579 998			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0	>>>	>>>	549 441	0	0	-1 898 492	-1 349 051

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	18 579 998	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-1 349 051	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	17 230 947
---	------------	---	--	------------	---	--	------------

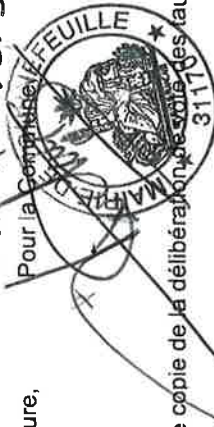
A TOULOUSE

Le 15 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN
DIRECTEUR REG. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 28 Mars 2023

Pour la Commune de TOULOUSE
Le Maire



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	12 334	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	1 507 253	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	53 531	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	480 170	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	3 406	b. Par la loi (terres agricoles)	3 256	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	1 235 058	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,894539
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX-PLAFONDS						6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
	national 11	départemental 12	de 2023		de 2022	a. National	a. National
			13	14	15	b. Communal	b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,50	123,75	13,20000	110,55	Taux maximum :	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	95,55	238,88	33,75000	205,13	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,02	72,55	16,50000	56,05	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...						36,58	
a. la diminution sans lien a été appliquée						>>>	
b. les taxes précédemment diminués sans lien ont été augmentés						>>>	

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-20

Nature 7.5.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Subventions 2023 et Conventions d'objectifs pour 2023

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n°495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées

Vu la présentation en commission plénière du 21 mars 2023,

Considérant que la Ville de Tournefeuille souhaite apporter son soutien financier à de nombreuses associations,

Considérant que les collectivités doivent signer une convention d'objectifs et de moyens avec les Associations en faveur desquelles elles attribuent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € par association,

Monsieur le Maire expose les différents montants ci-annexés qui seront attribués aux associations, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Monsieur le Maire précise qu'au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens clarifie les relations entre la collectivité et l'association. Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties.

Chiffres et de moyennes clarifiées
031-213105570-20230328-DEL23-20-DE
Délibération n° 2023-03-28
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.
Pour 2023, ces conventions concernent les associations suivantes :

- L'Association Sportive Tournefeuille Basket Ball,
- L'Association Sportive Tournefeuille Football,
- L'Association Sportive Tournefeuille Hand Ball,
- L'Association Sportive Tournefeuille Rugby,
- Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville,
- Le Comité des fêtes
- La Crèche association « Tournefeuille en Herbe »,
- La Crèche association « Les P'tits bouts du Touch »
- L'Usine

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions inscrites au Budget Primitif 2023.

Article 2 : DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les conventions ci-annexées pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que pour les associations suivantes :

AST Football, Ast Tournefeuille Altitude grimpe, Athlé 632 de Tournefeuille, Clés de la Paderne, Comité des Œuvres sociales, Cyclos de Tournefeuille (Cyclotourisme), GUINGUETTE, Jardiniers de Tournefeuille, Made in Tournefeuille, Office Municipal des Sports, Secours Populaire, Société Musicale de Tournefeuille, Tourn'Abeille, ne participeront pas au vote les élus dont les noms suivent :

Edith BIEBER, Mathieu BOURGASSER, Pierre CASELLAS, Jean DINIS, Aurore DUFAUD, Dominique FOUCHIER, Daniel FOURMY, Rachida LUCAZEAU, David MARTINEZ, Frédéric PARRE, Claude PUYSEGUR, Maryline RIEU, Laurence STASKIEWICZ, Sophie VALCKE, Sonja VON RODZIEWITZ

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 15

Pour les autres associations figurant dans l'annexe le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

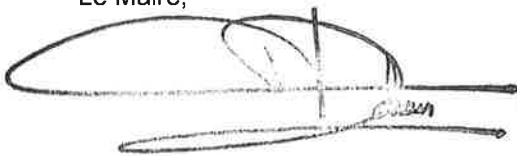
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
Associations	Subvention proposée au BP 2023
Aikido	400,00 €
Ajaja Rugby	200,00 €
Amicale Laïque	7 500,00 €
APEDYS 31 (Enfants dyslexiques)	100,00 €
Association 3ème Age et aînés	2 000,00 €
Association communale chasse agréée	500,00 €
Association L'oblique (Compagnie Sylvain Huc)	13 500,00 €
Association sportive de Badminton	900,00 €
AST Basket Ball ©	41 800,00 €
AST Football ©	55 500,00 €
Ast Tournefeuille Altitude grimpe	4 000,00 €
Athlé 632 de Tournefeuille	8 500,00 €
Athlé 632 gymnase des quefets	2 000,00 €
Bajo el mar	5 000,00 €
Body Karaté	650,00 €
Ca pousse à Pahin	200,00 €
Chœur Méditerranée	250,00 €
Chorale de Tournefeuille (ensemble vocal)	1 500,00 €
Clés de la Paderne	700,00 €
Club Boulistes	1 100,00 €
Club de Danses d'Occitanie et d'Ailleurs	200,00 €
Comité des Fêtes ©	35 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales	132 000,00 €
Compagnie des Archers du Touch	300,00 €
Crèche "Petits Bouts du Touch"	180 000,00 €
Crèche "Tournefeuille en Herbe"	100 000,00 €
Culture & Loisirs Pahin	700,00 €
Cyclos de Tournefeuille (Cyclotourisme)	500,00 €
Dons du sang	500,00 €
Eclaireurs de France	1 000,00 €
F.N.A.C.A.	1 500,00 €
FCPE Collège labitrie	100,00 €
FCPE Collège léonard de vinci	100,00 €
Floear	400,00 €
Foyer Socio Educatif du Collège Léonard de Vinci	500,00 €
Gipe	100,00 €
GUINGUETTE	6 000,00 €
Gymnastique volontaire	900,00 €
Hand Ball Tournefeuille ©	71 500,00 €
Happy days	250,00 €
Hocklines	2 600,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -suite	
Associations	Subvention proposée au BP 2023
Jardiniers de Tournefeuille	12 000,00 €
Jeunes en plein air	100,00 €
Jitsu Kikāi Ryu (Kobushi Budo Club)	300,00 €
Judo Club de Tournefeuille	2 800,00 €
Karaté Club de Tournefeuille	600,00 €
Le Phun	3 500,00 €
Les Patineurs de Tournefeuille	1 300,00 €
Les Petites Frimousses	300,00 €
Lumières d'espoir	200,00 €
L'Usine ©	32 000,00 €
Made in Tournefeuille	4 000,00 €
Marcher à 4 pattes	500,00 €
Marionnettissimo	62 000,00 €
Office Municipal des Sports (OMS)	12 000,00 €
Peep	300,00 €
Philatélique et cartophile (Tournephil)	200,00 €
Repair café Tournefeuille	400,00 €
Resto du cœur	1 000,00 €
Rugby ©	72 400,00 €
Scout et Guide de France	1 000,00 €
Secours Populaire	3 000,00 €
Sirpea	255,00 €
Société Musicale de Tournefeuille	4 300,00 €
Soutien Haïti	400,00 €
Sport détente natation	12 800,00 €
Stretching post	300,00 €
T.S.N. (sauvetage)	5 000,00 €
Taekwondo	700,00 €
Tourn' Abeille	200,00 €
Tournefeuille Tennis Club	4 700,00 €
Tournefeuille Voitures Radio Commandées (TVRC)	250,00 €
Tumbleweeds	300,00 €
Unss Labitrie	500,00 €
TOTAL GENERAL	920 055,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Convention d'objectifs et de moyens

Mairie de Tournefeuille/AST Basket Ball

Année 2023

Vu la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association sportive de Basket Ball représentée par son Président, Monsieur Thierry GINER, dont le siège social est situé Gymnase Labitrie, rue Pierre Labitrie à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive 2023/2024, ce qui suit :

PREAMBULE

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement des citoyens. Elles sont également un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

La ville entend adapter le développement de sa pratique sportive aux besoins de la population. Elle souhaite favoriser un accès de tous les publics sur des équipements sportifs performants en assurant une maintenance et une rénovation du patrimoine sportif existant en concertation avec l'ensemble des utilisateurs potentiels.

Les actions sont mises en œuvre par le service municipal des sports et l'Office Municipal des Sports en partenariat avec les associations. La ville choisit de favoriser les découvertes et les apprentissages. La pratique compétitive sera également prise en compte et soutenue au regard des performances sportives réalisées par les clubs.

Par ailleurs, la ville de Tournefeuille a un projet éducatif global afin de rendre plus lisible et cohérent l'ensemble des actions éducatives menées auprès des enfants et des jeunes.

Trois orientations se dégagent dans le volet sportif du Projet éducatif local

1. favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre en soutenant et valorisant les écoles de sport associatives
2. intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté en accompagnant les projets d'éducation physique et sportive des enseignants des écoles primaires
3. construire une offre d'initiation et de découverte en direction des différents publics (enfance, jeunesse), en partenariat avec les services d'accueils et de loisirs éducatifs et les associations locales.

La Commune aide et conforte les associations sportives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui contribuent, par le nombre de leurs licenciés et leurs résultats en clubs, à générer de l'animation et à tisser du lien social.

Ainsi, la ville apporte son soutien à l'association sportive de Basket Ball qui se présente comme suit :

EFFECTIFS

- nombre de licenciés : 379
- nombre de jeunes (moins de 18 ans) : 242

RESULTATS DU CLUB

Maintient de l'équipe seniors filles 1 en Nationale 3
Stabiliser les effectifs des moins de 18 ans

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens provisoires, la ville souhaite :

- conforter un véritable partenariat global avec l'association sportive de Basket Ball via : soutien financier,
- utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties ;

divulgué en préfecture
031215105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ARTICLE 2 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile. Elle prend effet à partir du jour de sa signature.

ARTICLE 3 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

Au regard du statut associatif, l'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901,
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ,
- communiquer sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ou informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

Au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule l'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local, Stages Découv'Sport, Mercredis Olympiques...)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- à mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

Au regard du contrôle financier exercé par la Ville, l'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La subvention servira entre autres à couvrir les frais de déplacement des différentes équipes, le fonctionnement de l'école de basket, l'achat de matériel pédagogique, la formation des entraîneurs, les frais d'arbitrage, l'organisation de stages et de compétitions.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des prévues dans la présente convention.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

- La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.
- La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par
 - la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives extérieures (conformément aux règles sanitaires en vigueur) -> voir en ce sens des Conventions spécifiques de mise à disposition.
 - l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

ARTICLE 4 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention.

Le montant de la subvention est défini d'une part en fonction du nombre de licenciés de l'école de sport et d'autre part en fonction du projet sportif du club. Le projet sportif intègre les résultats sportifs de la saison et l'organisation d'événements sportifs d'envergures.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2023 s'élève donc à ce stade à la somme de 41 800€.

Le versement de la totalité de la subvention intervient avant le 31 décembre de l'année d'attribution et après réception des documents demandés à l'article 3-A.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

De manière générale, l'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la case sanitaire

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de réception en préfecture : 12/04/2023

ARTICLE 6 – Contrôle de la Ville

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 7 – Renouvellement de la Convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle Convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 6.

ARTICLE 8 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre la montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

ARTICLE 10 – Recours

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,

Dominique Fouchier

Le Président de l'Association,

Thierry Giner

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Convention d'objectifs et de moyens

Mairie de Tournefeuille/AST Football

Année 2023

Vu la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association sportive de Football représentée par son Président, Monsieur Laurent DUPOUX, dont le siège social est situé, Allée des Sports à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive 2023/2024, ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

PREAMBULE

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement des citoyens. Elles sont également un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

La ville entend adapter le développement de sa pratique sportive aux besoins de la population. Elle souhaite favoriser un accès de tous les publics sur des équipements sportifs performants en assurant une maintenance et une rénovation du patrimoine sportif existant en concertation avec l'ensemble des utilisateurs potentiels.

Les actions sont mises en œuvre par le service municipal des sports et l'Office Municipal des Sports en partenariat avec les associations. La ville choisit de favoriser les découvertes et les apprentissages. La pratique compétitive sera également prise en compte et soutenue au regard des performances sportives réalisées par les clubs.

Par ailleurs, la ville de Tournefeuille a élaboré un projet éducatif global afin de rendre plus lisible et cohérent l'ensemble des actions éducatives menées auprès des enfants et des jeunes.

Trois orientations se dégagent dans le volet sportif du Projet éducatif local

1. favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre en soutenant et valorisant les écoles de sport associatives
2. intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté en accompagnant les projets d'éducation physique et sportive des enseignants des écoles primaires
3. construire une offre d'initiation et de découverte en direction des différents publics (enfance, jeunesse), en partenariat avec les services d'accueils et de loisirs éducatifs et les associations locales.

La Commune aide et conforte les associations sportives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui contribuent, par le nombre de leurs licenciés et leurs résultats en clubs, à générer de l'animation et à tisser du lien social.

Ainsi, la ville apporte son soutien à l'association sportive de Football qui se présente comme suit :

EFFECTIFS

- nombre de licenciés : 590
- nombre de jeunes (moins de 18 ans) : 422

RESULTATS DU CLUB

Maintient : Seniors 1 en Régional 2 et des U20 et U18 Régional Ligue
Stabilisation des effectifs des moins de 18 ans

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens provisoires, la ville souhaite :

- conforter un véritable partenariat global avec l'association sportive de football via : soutien financier,
- utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties ;

ARTICLE 2 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile. Elle prend effet à partir du jour de sa signature.

ARTICLE 3 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

Au regard du statut associatif, l'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

Au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule l'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local, Stages Découv'Sport, Mercredis Olympiques...)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- à mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

Au regard du contrôle financier exercé par la Ville, l'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La subvention servira entre autres à couvrir les frais de déplacement des différentes équipes, le fonctionnement de l'école de football, l'achat de matériel pédagogique, la formation des entraîneurs, les frais d'arbitrage, l'organisation de stages et de compétitions.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des prévues dans la présente convention.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

Accusé de réception en préfecture
31-05576-2023-00000-0
Date de télétransmission : 12/04/2023
Numéro de suivi : 2023-00000-0

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.

La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par

- la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives extérieures (conformément aux règles sanitaires en vigueur) -> voir en ce sens des Conventions spécifiques de mise à disposition.
- l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

ARTICLE 4 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention.

Le montant de la subvention est défini d'une part en fonction du nombre de licenciés de l'école de sport et d'autre part en fonction du projet sportif du club. Le projet sportif intègre les résultats sportifs de la saison et l'organisation d'événements sportifs d'envergures.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2023 s'élève donc à ce stade à la somme de 55 500 €.

Le versement de la totalité de la subvention intervient avant le 31 décembre de l'année d'attribution et après réception des documents demandés à l'article 3-A.

ARTICLE 5 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

De manière générale, l'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la mise sanitaire

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 12/04/2023

ARTICLE 6 – Contrôle de la Ville

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 7 – Renouvellement de la Convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle Convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 6.

ARTICLE 8 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre la montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

ARTICLE 10 – Recours

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,

Dominique Fouchier

Le Président de l'Association,

Laurent Dupoux

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille / Tournefeuille Handball Club
Année 2023

***Vu** la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*

***Vu** Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*

***Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),*

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1*

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association sportive de Handball représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BENSOUSSAN, dont le siège social est situé Gymnase de Quéfets à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive 2023/2024, ce qui suit :

PREAMBULE

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement des citoyens. Elles sont également un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

La ville entend adapter le développement de sa pratique sportive aux besoins de la population. Elle souhaite favoriser un accès de tous les publics sur des équipements sportifs performants en assurant une maintenance et une rénovation du patrimoine sportif existant en concertation avec l'ensemble des utilisateurs potentiels.

Les actions sont mises en œuvre par le service municipal des sports et l'Office Municipal des Sports en partenariat avec les associations. La ville choisit de favoriser les découvertes et les apprentissages. La pratique compétitive sera également prise en compte et soutenue au regard des performances sportives réalisées par les clubs.

Par ailleurs, la ville de Tournefeuille a élaboré un projet éducatif global afin de rendre plus lisible et cohérent l'ensemble des actions éducatives menées auprès des enfants et des jeunes.

Trois orientations se dégagent dans le volet sportif du Projet éducatif local

1. favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre en soutenant et valorisant les écoles de sport associatives
2. intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté en accompagnant les projets d'éducation physique et sportive des enseignants des écoles primaires
3. construire une offre d'initiation et de découverte en direction des différents publics (enfance, jeunesse), en partenariat avec les services d'accueils et de loisirs éducatifs et les associations locales.

La Commune aide et conforte les associations sportives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui contribuent, par le nombre de leurs licenciés et leurs résultats en clubs, à générer de l'animation et à tisser du lien social.

Ainsi, la ville apporte son soutien à l'association sportive de Handball qui se présente comme suit:

EFFECTIFS

- nombre de licenciés : 612
- nombre de jeunes (moins de 18 ans) : 376

RESULTATS DU CLUB

Maintient de l'équipe des seniors filles 1 en National 3 et de l'équipe des seniors garçons 1 en National 3

Stabiliser les effectifs des moins de 18 ans

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens provisoires, la ville souhaite :

- conforter un véritable partenariat global avec l'association sportive de Handball via : soutien financier, utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties

Accusé de réception en préfecture
213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ARTICLE 2 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile. Elle prend effet à partir du jour de sa signature.

ARTICLE 3 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

Au regard du statut associatif l'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

Au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule, l'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local, Stages Découv'Sport, Mercredis Olympiques...)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- à mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

Au regard du contrôle financier exercé par la Ville, l'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La subvention servira entre autres à couvrir les frais de déplacement des différentes équipes, le fonctionnement de l'école de Handball, l'embauche d'un Directeur sportif et administratif, l'achat de matériel pédagogique, la formation des entraîneurs, les frais d'arbitrage, l'organisation de stages et de compétitions.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des prévues dans la présente convention.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.

La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par

- la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives extérieures (conformément aux règles sanitaires en vigueur) -> voir en ce sens des Conventions spécifiques de mise à disposition.
- l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

ARTICLE 4 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention.

Le montant de la subvention est défini d'une part en fonction du nombre de licenciés de l'école de sport et d'autre part en fonction du projet sportif du club. Le projet sportif intègre les résultats sportifs de la saison et l'organisation d'événements sportifs d'envergures.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2023 s'élève donc à ce stade à la somme de 71 500 €.

Le versement de la totalité de la subvention intervient avant le 31 décembre de l'année d'attribution et après réception des documents demandés à l'article 3-A.

ARTICLE 5 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

De manière générale, l'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Case Sanitaire
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ARTICLE 6 – Contrôle de la Ville

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 7 – Renouvellement de la Convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle Convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 6.

ARTICLE 8 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre la montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

ARTICLE 10 – Recours

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,

Dominique Fouchier

Le Président de l'Association,

Jean-Paul Bensoussan

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Convention d'objectifs et de moyens

Mairie de Tournefeuille/AST Rugby

Année 2023

Vu la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association AST Rugby représentée par son Président, Monsieur Laurent CARRERE, dont le siège social est situé, 3 avenue des Tilleuls à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu, pour la saison sportive 2023/2024, ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

PREAMBULE

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement des citoyens. Elles sont également un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

La ville entend adapter le développement de sa pratique sportive aux besoins de la population. Elle souhaite favoriser un accès de tous les publics sur des équipements sportifs performants en assurant une maintenance et une rénovation du patrimoine sportif existant en concertation avec l'ensemble des utilisateurs potentiels.

Les actions sont mises en œuvre par le service municipal des sports et l'Office Municipal des Sports en partenariat avec les associations. La ville choisit de favoriser les découvertes et les apprentissages. La pratique compétitive sera également prise en compte et soutenue au regard des performances sportives réalisées par les clubs.

Par ailleurs, la ville de Tournefeuille a élaboré un projet éducatif global afin de rendre plus lisible et cohérent l'ensemble des actions éducatives menées auprès des enfants et des jeunes.

Trois orientations se dégagent dans le volet sportif du Projet éducatif local

1. favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre en soutenant et valorisant les écoles de sport associatives
2. intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté en accompagnant les projets d'éducation physique et sportive des enseignants des écoles primaires
3. construire une offre d'initiation et de découverte en direction des différents publics (enfance, jeunesse), en partenariat avec les services d'accueils et de loisirs éducatifs et les associations locales.

La Commune aide et conforte les associations sportives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui contribuent, par le nombre de leurs licenciés et leurs résultats en clubs, à générer de l'animation et à tisser du lien social.

Ainsi, la ville apporte son soutien à l'association sportive de Rugby qui se présente comme suit :

EFFECTIFS

- nombre de licenciés : 816
- nombre de jeunes (moins de 18 ans) : 620

RESULTATS DU CLUB

Montée des seniors garçons 1 en Fédérale 2

Stabilisation des effectifs des moins de 18 ans

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens provisoires, la ville souhaite :

- conforter un véritable partenariat global avec l'association sportive de rugby via : soutien financier,
- utilisation des installations sportives, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties ;

ARTICLE 2 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile. Elle prend effet à partir du jour de sa signature.

ARTICLE 3– Engagements des parties

A – Engagements de l'association

Au regard du statut associatif, l'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

Au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique sportive et qui figurent dans le préambule, l'association s'engage à :

- accueillir et à initier les enfants et les jeunes pour permettre leur épanouissement
- à vérifier leur aptitude à pratiquer l'activité
- à proposer des niveaux de pratique accessibles au plus grand nombre
- à évoluer à différents niveaux de pratiques
- à garantir la formation des entraîneurs et des éducateurs
- à participer à des actions et des animations à intérêt général menées par la ville en direction des enfants et des jeunes (Projet éducatif local, Stages Découv'Sport, Mercredis Olympiques...)
- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts...). Des exemplaires devront être fournis au service des sports.
- à mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

Au regard du contrôle financier exercé par la Ville, l'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La subvention servira entre autres à couvrir les frais de déplacement des différentes équipes, le fonctionnement de l'école de rugby, l'achat de matériel pédagogique, la formation des entraîneurs, les frais d'arbitrage, l'organisation de stages et de compétitions.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des prévues dans la présente convention.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

Accuse de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DE23-20-DE
Date de réception en préfecture : 12/04/2023

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte : une aide à la formation des personnels d'encadrement technique, une aide pour des actions d'animation sociale, une aide en matériel ou en équipement sportif, une aide pour l'organisation de manifestations ou de compétitions sportives, une aide à la performance accordée en fonction du niveau atteint par l'équipe fanion du club.

La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par

- la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives extérieures (conformément aux règles sanitaires en vigueur) -> voir en ce sens des Conventions spécifiques de mise à disposition.
- l'assistance des personnels techniques du service des sports : entretien des installations et locaux mis à disposition, appui logistique sur les équipements ou pour les manifestations sportives organisées

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention.

Le montant de la subvention est défini d'une part en fonction du nombre de licenciés de l'école de sport et d'autre part en fonction du projet sportif du club. Le projet sportif intègre les résultats sportifs de la saison et l'organisation d'événements sportifs d'envergures.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2023 s'élève donc à ce stade à la somme de 72 400 €.

Le versement de la totalité de la subvention intervient avant le 31 décembre de l'année d'attribution et après réception des documents demandés à l'article 3-A.

ARTICLE 5 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

De manière générale, l'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions ou des interventions du club sportif en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville
- la fréquentation des publics (taux de fréquentation, étude des publics)
- les résultats sportifs en clubs

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la crise sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ARTICLE 6 – Contrôle de la Ville

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 7 – Renouvellement de la Convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle Convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 6.

ARTICLE 8 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre la montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

ARTICLE 10 – Recours

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,

Dominique Fouchier

Le Président de l'Association,

Laurent Carrère

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille – Comité des Œuvres Sociales
Année 2023

Vu la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

d'une part,

ET

L'Association dénommée « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tournefeuille » régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa Vice-présidente, Madame Mayline Rieu, dont le siège social est situé à la Mairie de Tournefeuille et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens, la Ville souhaite :

- améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents de la Ville de Tournefeuille, en soutenant financièrement le C.O.S pour toutes les formes d'aides jugées opportunes et mises en place en faveur des personnels et de leurs familles : chèques vacances, aide remboursable, octroi d'allocations à l'occasion des naissances, mariages, décès, contribution aux frais de séjours et de loisirs des enfants et des familles du personnel, bons d'achat à l'occasion des fêtes.
- établir un véritable partenariat global avec « l'association » : soutien financier, mise à disposition de locaux, aides logistiques ou matérielles diverses
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties
- obtenir une clarification et une transparence dans le niveau des aides apportées par la Ville.

ARTICLE 2 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile. Elle prend effet à partir du jour de sa signature.

ARTICLE 3 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

Au regard du statut associatif, l'association qui bénéficie du soutien de la Ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901,
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ,
- communiquer sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ou informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

Au regard des objectifs formulés par la Ville en matière de politique sociale, l'association s'engage à :

- favoriser les liens d'entraide et de solidarité entre les membres du personnel notamment par l'octroi des chèques vacances et l'attribution d'aide remboursable;
- organiser et mettre en place la fête de Noël : choix du spectacle, arbre de Noël, tombola ;
- faciliter l'accès à la culture, aux loisirs et les départs en vacances pour le plus grand nombre ;
- contribuer à organiser et à animer des œuvres à caractère social.

L'association s'engage à présenter à la Ville un compte rendu annuel d'activité avant le 31 décembre de chaque année.

Au regard du contrôle financier exercé par la Ville, l'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des prévues dans la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception en préfecture : 12/04/2023

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

- La Ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement.
- La Ville apporte une aide indirecte à l'association par :
 - o la mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux pour y exercer ses activités (bureau aux services techniques) et pour y tenir des permanences (bureau au C.C.A.S.) ;
 - o la mise à disposition en cours d'un agent à temps complet pour l'organisation et le suivi administratif et financier des activités de l'association ;
 - o l'assistance du personnel des services techniques lors de certaines manifestations : arbre de Noël.
 - o la mise à disposition de biens : la Ville mettra à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite des disponibilités et des moyens techniques présents dans les différents lieux.

ARTICLE 4 – Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la Ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Pour l'exercice 2023, le montant de la subvention s'élève à **132 000 €** (Cent trente-deux mille euros).

Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui seront pris en compte par cette convention.

Le versement de la totalité de la subvention intervient avant le 31 décembre de l'année d'attribution et après réception des documents demandés à l'article 3-A.

ARTICLE 5 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

De manière générale, l'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions en termes d'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence du personnel municipal
- le nombre et la typologie des familles bénéficiaires de ces aides et le niveau moyen des aides.

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ARTICLE 6 – Contrôle de la Ville

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 7 – Renouvellement de la Convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle Convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 6.

ARTICLE 8 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre la montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

ARTICLE 10 – Recours

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,

**Pour le Président de l'Association,
La Vice-présidente**

Dominique FOUCHIER

Mme Rieu Mayline

Accusé de réception en préfecture
N° 21310570 20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Convention d'objectifs et de moyens

Mairie de Tournefeuille/Comité des Fêtes

Année 2023

Vu la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

d'une part,

ET

L'association Comité des Fêtes de Tournefeuille représentée par son Président, Monsieur José LABRADOR, dont le siège social est situé à la Mairie de Tournefeuille et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens, la ville souhaite :

- établir un véritable partenariat global avec le Comité des Fêtes : soutien financier, utilisation du domaine public, aides logistiques ou matérielles diverses,
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties,
- obtenir une clarification et une transparence dans le niveau des aides apportées par la ville.

ARTICLE 2 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile. Elle prend effet à partir du jour de sa signature.

ARTICLE 3 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

Au regard du statut associatif, l'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901,
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique.

Au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique festive, l'association s'engage à :

- organiser et mettre en place la fête locale : choix des orchestres, des forains, accueil et installation des forains, liaison avec le prestataire fournisseur d'énergie...
- assurer la sécurité des manifestations organisées par ses soins,
- participer à diverses autres manifestations organisées par la ville au cours de l'année : forum des associations et fête de la musique.

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison.

Au regard du contrôle financier exercé par la Ville, l'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des prévues dans la présente convention.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte une aide pour l'organisation de la fête

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de transmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

locale : défraiement des orchestres, sécurité de la manifestation, feu d'artifice, participation à la location du podium.

- La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par :
 - o une aide en matériel : d'illuminations, d'une buvette et prêt d'un véhicule municipal pendant la fête locale (7 jours),
 - o la mise à disposition à titre gratuit du domaine public ainsi que des frais induits par le fonctionnement des installations qui s'y trouvent pour la durée des manifestations (raccordements aux fluides : eau, électricité),
 - o l'assistance du personnel des services techniques lors du montage et démontage de certains équipements (buvette, podium, illuminations) ainsi que pour le nettoyage de la voirie pendant la fête locale et à l'issue des manifestations.

Mise à disposition de biens : la ville mettra à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite des disponibilités et des moyens techniques présents dans les différents lieux.

ARTICLE 4 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Pour l'exercice 2023, le montant de la subvention s'élève à **35 000 €**.

Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui seront pris en compte par cette convention.

Le versement de la totalité de la subvention intervient avant le 31 décembre de l'année d'attribution et après réception des documents demandés à l'article 3-A.

ARTICLE 5 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

De manière générale, l'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville,
- la fréquentation des publics.

Cette évaluation prendra en compte les montants spécifiques liés à la crise sanitaire.

ARTICLE 6 – Contrôle de la Ville

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 7 – Renouvellement de la Convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle Convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 6.

ARTICLE 8 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre la montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

ARTICLE 10 – Recours

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,

Le Président de l'Association,

Dominique FOUCHIER

José LABRADOR

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille –
Crèche Tournefeuille en Herbe
Année 2023

Vu la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 Juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » représentée par son Président, Monsieur Hervé MICHEA, dont le siège social est situé 52 Chemin de Fournaulis à Tournefeuille, désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune aide et conforte les structures petite enfance associatives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessus et qui s'inscrivent dans le développement de sa politique éducative.

La ville a signé en juin 2022 un nouveau Projet Educatif de Territoire pour 3 ans (2022-2025). La convention qui en découle formalise l'engagement des différents partenaires éducatifs à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Dans le domaine de la petite enfance, le PEDT décline des objectifs prioritaires qui sont :

- améliorer quantitativement et qualitativement les modes de garde et garantir la diversité de l'offre sur le territoire
- Optimiser les places d'accueil sur la commune en collaboration avec les crèches associatives par le biais de la Commission d'Admission (CAMA) et renforcer la mixité sociale par une répartition plus équilibrée sur le territoire des places d'accueil pour les familles à bas revenus.
- soutenir une démarche éducative innovante en valorisant l'éveil culturel du jeune enfant (développement des partenariats et des projets artistiques participatifs en direction de ce public)
- Préparer les conditions d'une 1ère scolarisation réussie en maternelle en facilitant les temps de transition entre les structures (crèche / école maternelle) et en favorisant l'accueil des 2-3 ans n'ayant jamais fréquenté une structure collective dans la transition vers l'école
- Améliorer la qualité de vie dans tous les lieux d'accueil éducatif par un travail sur les rythmes et le stress des jeunes enfants
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives en garantissant les meilleures conditions d'accueil et d'intégration pour les enfants à besoins différents ou porteurs de handicap
- Favoriser la qualité d'accueil des familles dans les structures éducatives dès le plus jeune âge
- Renforcer la participation et l'expression des parents dans la vie des structures et dans les instances de concertation et améliorer le dialogue entre eux et les autres acteurs éducatifs : Intégration des parents dans les comités de pilotage (PEDT) et renforcement de leur implication dans des projets (ex : manifestation dédiée à la petite enfance)
- Affirmer l'accompagnement à la parentalité comme vecteur d'égalité et diversifier les actions de soutien à la parentalité

La place des associations dans la politique d'accueil de la petite enfance à Tournefeuille est un acquis à préserver.

Un partenariat d'action est à construire avec les crèches associatives, dans le respect de la diversité, à partir des orientations suivantes :

- favoriser le développement de l'enfant en offrant un accueil de qualité et diversifié en impulsant des synergies entre les différentes structures d'accueil de la petite enfance, notamment associatives, de la ville
- soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale et contribuer à réduire les risques pour les enfants.
- prévenir les exclusions et assurer l'accompagnement et l'intégration sociale de l'enfant, mais aussi des parents.
- participer au développement économique et social en proposant une offre d'accueil qui permette de concilier vie professionnelle, sociale et familiale.

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » est gérée par une association loi 1901 à but non lucratif. **Elle propose aux familles de Tournefeuille 28 places d'accueil régulier et/ou**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Association loi 1901 à but non lucratif

occasionnel pour les enfants âgés de 0 à 4 ans ou 5 enfants révolus pour les enfants en situation de handicap.

Elle bénéficie du soutien financier de la CAF (versement de la prestation de service unique) et elle est inscrite dans le schéma de développement de la Convention territoriale Globale signée par la ville de Tournefeuille avec la CAF.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Tournefeuille à la crèche associative «Tournefeuille en Herbe» pour sa contribution au développement et au maintien de l'offre d'accueil des enfants de 0 à 4 ans domiciliés sur le territoire communal.

Elle fixe les engagements réciproques entre les cosignataires.

ARTICLE 2 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile. Elle prend effet à partir du jour de sa signature.

ARTICLE 3 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

Au regard du statut associatif l'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901
- fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

Au regard des objectifs poursuivis en termes d'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 0 à 4 ans l'association s'assure que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un projet éducatif et social, un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage à transmettre à la ville le projet d'établissement ainsi que les règlements de fonctionnement actualisés.

L'association s'engage à optimiser la fréquentation de l'équipement concerné par la présente convention pour qu'il atteigne le taux d'occupation minimum fixé par la CAF à 70%.

La Ville sera tenue étroitement informée par l'association du déroulement des actions mises en œuvre au titre des engagements précités dans l'article 1. Pour permettre à la Ville d'exercer son contrôle sur l'exécution des missions réalisées dans le cadre de cette convention, l'association présentera à la ville annuellement un compte rendu d'activité.

Au regard du public visé par la présente convention l'association s'engage à ce que le service offert soit de qualité, accessible à tous, qu'il réponde aux besoins du public et que le barème des participations familiales établi par la CNAF, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants soit appliqué.

En outre, l'association devra privilégier l'accueil des enfants dont les parents ou l'un des deux parents résident à Tournefeuille ou acquittent une taxe professionnelle sur la commune.

Une liste des enfants accueillis au sein de la crèche/accueil occasionnel (avec mention des adresses des familles) sera transmise chaque année à la Ville au cours du mois d'octobre.

031213105570-20230328-DE123-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Au regard de la participation de la crèche associative « Tournefeuille en Herbe » à différentes instances de pilotage ou manifestations initiées par la ville la crèche associative « Tournefeuille en Herbe » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du PEDT, au contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Ville et la CAF de Haute-Garonne et qui vise à contribuer au développement de l'offre d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes.

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Projet Educatif de Territoire signé en juin 2022 par la ville, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le directeur de la CAF. La crèche associative sera également conviée à participer aux réunions des groupes de travail mis en place dans ce cadre.

La crèche associative « Tournefeuille en Herbe » sera conviée à s'associer à la manifestation dédiée à la petite enfance organisée par la ville. Des représentants des parents et professionnels de la structure seront invités aux réunions préparatoires à l'organisation de cette rencontre et conviés à prendre part à l'encadrement des animations proposées dans ce cadre.

Au regard du contrôle financier exercé par la ville l'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces places d'accueil des jeunes enfants, la Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à l'association d'assurer les missions qu'elle réalisera dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, en contrepartie des engagements pris par l'association, la ville :

- apporte son soutien financier à l'association à travers la détermination et le vote d'une subvention de fonctionnement
- facilite l'accès de l'association aux équipements culturels, sportifs et sociaux de la ville

ARTICLE 4 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. **Le montant de la subvention pour 2023 s'élève à cent mille euros (100 000€).**

Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui sont pris en compte par la convention. Il tient compte également du financement de la C.A.F obtenu directement par la structure gestionnaire au titre du bonus territoire qui leur sera déduit.

Le versement de la totalité de la subvention intervient avant le 31 décembre de l'année d'attribution et après réception des documents demandés à l'article 3-A.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

De manière générale, l'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt

Reçu de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

local pour conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1
- l'impact des actions ou des interventions de l'association sur le territoire communal,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés (taux de fréquentation, étude des publics)
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention

ARTICLE 6 – Contrôle de la Ville

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle

ARTICLE 7– Renouvellement de la Convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle Convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 4 et au contrôle de l'article 5.

ARTICLE 8 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre la montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ARTICLE 10 – Recours

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le 2023

Le Maire,

Le Président de l'Association,

Dominique FOUCHIER

Hervé MICHEA

Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille « les P'tits Bouts du Touch »
Année 2023

Vu la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 Juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

La crèche associative « les P'tits Bouts du Touch » représentée par sa Présidente, Madame Elodie DEMERSSEMAN-PRADEL et dont le siège social est situé 101 Rue de Belbèze – 31170 TOURNEFEUILLE, désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune aide et conforte les structures petite enfance associatives qui concourent à la réalisation des orientations définies ci-dessous et qui s'inscrivent dans le développement de sa politique éducative.

La ville a signé en juin 2022 un nouveau Projet Educatif de Territoire pour 3 ans (2022-2025). La convention qui en découle formalise l'engagement des différents partenaires éducatifs à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Dans le domaine de la petite enfance, le PEDT décline des objectifs prioritaires qui sont :

- améliorer quantitativement et qualitativement les modes de garde et garantir la diversité de l'offre sur le territoire
- Optimiser les places d'accueil sur la commune en collaboration avec les crèches associatives par le biais de la Commission d'Admission (CAMA) et renforcer la mixité sociale par une répartition plus équilibrée sur le territoire des places d'accueil pour les familles à bas revenus.
- soutenir une démarche éducative innovante en valorisant l'éveil culturel du jeune enfant (développement des partenariats et des projets artistiques participatifs en direction de ce public)
- Préparer les conditions d'une 1ère scolarisation réussie en maternelle en facilitant les temps de transition entre les structures (crèche / école maternelle) et en favorisant l'accueil des 2-3 ans n'ayant jamais fréquenté une structure collective dans la transition vers l'école .
- Améliorer la qualité de vie dans tous les lieux d'accueil éducatif par un travail sur les rythmes et le stress des jeunes enfants
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives en garantissant les meilleures conditions d'accueil et d'intégration pour les enfants à besoins différents ou porteurs de handicap
- Favoriser la qualité d'accueil des familles dans les structures éducatives dès le plus jeune âge
- Renforcer la participation et l'expression des parents dans la vie des structures et dans les instances de concertation et améliorer le dialogue entre eux et les autres acteurs éducatifs : Intégration des parents dans les comités de pilotage (PEDT) et renforcement de leur implication dans des projets (ex : manifestation dédiée à la petite enfance)
- Affirmer l'accompagnement à la parentalité comme vecteur d'égalité et diversifier les actions de soutien à la parentalité

La place des associations dans la politique d'accueil de la petite enfance à Tournefeuille est un acquis à préserver.

Un partenariat d'actions est à construire avec les crèches associatives, dans le respect de la diversité, à partir des orientations suivantes :

- favoriser le développement de l'enfant en offrant un accueil de qualité et diversifié en impulsant des synergies entre les différentes structures d'accueil de la petite enfance, notamment associatives, de la ville
- soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale et contribuer à réduire les risques pour les enfants.
- prévenir les exclusions et assurer l'accompagnement et l'intégration sociale de l'enfant, mais aussi des parents.
- participer au développement économique et social en proposant une offre d'accueil qui permette de concilier vie professionnelle, sociale et familiale.

La crèche associative «Les P'tits Bouts du Touch» est gérée par une association loi 1901 à but non lucratif. **Elle propose aux familles de Tournefeuille 50 places d'accueil régulier et/ou**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de publication : 12/04/2023

occasionnel pour les enfants âgés de 0 à 4 ans ou 5 enfants révolus pour les enfants en situation de handicap.

Elle bénéficie du soutien financier de la CAF (versement de la prestation de service unique) et elle est inscrite dans le schéma de développement de la Convention Territoriale Globale signée par la ville de Tournefeuille avec la CAF.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Tournefeuille à la crèche associative «les P'tits Bouts du Touch» pour sa contribution au développement et au maintien de l'offre d'accueil des enfants de 0 à 4 ans domiciliés sur le territoire communal.

Elle fixe les engagements réciproques entre les cosignataires.

ARTICLE 2 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année civile. Elle prend effet à partir du jour de sa signature.

ARTICLE 3 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

Au regard du statut associatif, l'association qui bénéficie du soutien de la Ville s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi 1901,
- fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ,
- communiquer sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ou informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

Au regard des objectifs poursuivis en termes d'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 0 à 4 ans voire 5 ans révolus en cas de situation de handicap :

L'association s'assure que les services et/ou activités proposés, sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un projet éducatif et social, un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Elle s'engage à transmettre à la ville le projet d'établissement ainsi que les règlements de fonctionnement actualisés.

L'association s'engage à optimiser la fréquentation de l'équipement concerné par la présente convention pour qu'il atteigne le taux d'occupation minimum fixé par la CAF à 70%.

La Ville sera tenue étroitement informée par l'association du déroulement des actions mises en œuvre au titre des engagements précités dans l'article 1. Pour permettre à la Ville d'exercer son contrôle sur l'exécution des missions réalisées dans le cadre de cette convention, l'association présentera à la ville annuellement un compte rendu d'activité.

Au regard du public visé par la présente convention, l'association s'engage à ce que le service offert soit de qualité, qu'il réponde aux besoins du public et que le barème des participations familiales établi par la CNAF, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants soit appliqué.

L'association devra privilégier l'accueil des enfants dont les parents ou l'un des deux parents résident à Tournefeuille ou acquittent une taxe professionnelle sur la commune. Une liste des enfants accueillis au sein de la crèche/accueil occasionnel (avec mention des adresses des familles) sera transmise chaque année à la Ville au cours du mois d'octobre.

Au regard de la participation de la crèche associative « les P'tits Bouts du Touch » à différentes instances de pilotage ou manifestations initiées par la ville, la crèche associative « les P'tits Bouts du Touch » s'engage, à participer aux réunions du Comité de Pilotage du Projet Educatif de Territoire signé en 2022 par la ville, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le directeur de la CAF. La crèche associative sera également conviée à participer aux réunions des groupes de travail mis en place dans ce cadre.

La crèche associative « les P'tits Bouts du Touch » sera conviée à s'associer à la manifestation dédiée à la petite enfance organisée par la ville. Des représentants des parents et professionnels de la structure seront invités aux réunions préparatoires à l'organisation de cette rencontre et conviés à prendre part à l'encadrement des animations proposées dans ce cadre.

Au regard du contrôle financier exercé par la Ville, l'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des prévues dans la présente convention.

En outre si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 novembre de l'année en cours, fournir une note explicative ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces places d'accueil des jeunes enfants, la Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre à l'association d'assurer les missions qu'elle réalisera dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, en contrepartie des engagements pris par l'association, la ville :

- apporte son soutien financier à l'association à travers la détermination et le vote d'une subvention de fonctionnement
- facilite l'accès de l'association aux équipements culturels, sportifs et sociaux de la ville

ARTICLE 4 – Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote chaque année une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. **Le montant de la subvention pour 2023 s'élève à cent quatre-vingt mille euros (180 000 €).** Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui sont pris en compte par la convention. Il tient compte également du financement de la C.A.F. **Le montant est versé directement par la structure gestionnaire au titre du bonus territoire qui leur sera déduit.**

Service de Réception en Préfecture
031 213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Le versement de la totalité de la subvention intervient avant le 31 décembre de l'année d'attribution et après réception des documents demandés à l'article 3-A.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

De manière générale, l'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1
- l'impact des actions ou des interventions de l'association sur le territoire communal,
- la fréquentation des publics ciblés et touchés (taux de fréquentation, étude des publics)
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention

ARTICLE 6 – Contrôle de la Ville

La Ville on contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 7 – Renouvellement de la Convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle Convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 4 et au contrôle de l'article 5.

ARTICLE 8 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre la montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

ARTICLE 10 – Recours

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le 2023

Le Maire,

La Présidente de l'Association,

Dominique FOUCHIER

Elodie DEMERSSEMAN -PRADEL

Convention d'objectifs et de moyens
Mairie de Tournefeuille/L'Usine
Année 2023

Vu la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant Ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'USINE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé-Impasse Marcel Paul Z.I. Pahin à Tournefeuille (31170), représentée par son président Monsieur Frédéric Hocquart – N° de Siret : 399 770 635 00031 – Code APE : 9001Z – N° licence d'entrepreneur de spectacles N1-10-47333 / N2-10-47331 / N3-10-47332

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Tournefeuille inscrit sa politique culturelle dans le développement de son rôle de pôle culturel décentralisé au sein de la métropole urbaine, tout en expérimentant de nouvelles relations entre l'art, les populations et le territoire. Cette démarche est menée dans le cadre de partenariats nombreux avec des équipes implantées sur la ville, dont l'Usine, installée à Tournefeuille depuis 1994.

À ce titre, la Ville de Tournefeuille établit, par la présente, une convention avec l'Usine, en sa qualité de Centre National des Arts de la Rue.

ARTICLE 1 : PROJET ET MISSIONS

L'Usine s'engage, dans le cadre de son activité et pour la durée de la présente convention, à développer ses ambitions selon les axes de travail suivants :

- s'affirmer comme un lieu-ressource de la création artistique.
- s'impliquer dans le maillage culturel du territoire en impulsant des partenariats durables avec des structures culturelles aux missions complémentaires. Grâce aux artistes du collectif, l'Usine se donne pour objectif d'être un lieu d'inspiration artistique, et de créer des partenariats avec des structures co-productrices du territoire régional ou tout simplement de coproduire, pour des projets d'accueil en résidence de compagnies extérieures. En outre, l'Usine assumera le rôle de production déléguée (au niveau national et européen), et provoquera une articulation entre création et diffusion, afin de montrer au grand public la version finalisée de ladite création.
- inscrire sa dynamique dans le tissu régional et national en complémentarité avec d'autres structures.
- participer à la reconnaissance des Arts de la Rue et au développement de nouvelles formes d'expression artistique dans l'espace public : faire œuvre d'imagination et de volontarisme dans les domaines de la structuration du paysage Arts de la rue notamment en mettant en place des actions d'éducation artistiques et culturelles au niveau régional, de la participation aux réseaux professionnels ou de la diffusion de la production artistique.
- développer la formation professionnelle et la transmission de savoirs : destinés à des artistes, à des techniciens professionnels ou en cours de professionnalisation, ces projets pourront faire l'objet de financements complémentaires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION

A- L'accompagnement des équipes artistiques représentera un des axes essentiels de l'action de l'Usine.

1. Pour les compagnies et structures implantées

Il est convenu que l'association l'Usine mutualise ses espaces, ses outils et ses services.

2. Accueil en résidence de compagnies extérieures

Il est convenu que, sur le temps qui couvre la présente convention, l'Usine recevra au minimum cinq compagnies par an en résidence de fabrication et de création d'une durée de deux semaines au minimum. L'association l'Usine s'engage à prendre en charge directement les transports, la nourriture et le logement, selon les disponibilités financières de l'association. Elle accompagne d'un point de vue juridique, social et fiscal les équipes qui en font la demande. Elle peut également assurer pour ces compagnies une fonction de communication et de relations publiques. Enfin, dans le cadre des "sorties d'Usine" ces compagnies bénéficient d'une valorisation de leur travail auprès des adhérents. Environ cent de l'association, mais également d'un public professionnel liés au spectacle vivant.

Service de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de réception : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Afin d'aider au mieux l'accompagnement dans la création des compagnies invitées, l'Usine favorise les rencontres et les échanges de savoir-faire avec des professionnels du spectacle vivant.

B- La formation et transmission de savoir-faire

Par la mutualisation de ses savoir-faire, par ses ressources et ses compétences propres, par son insertion dans des réseaux professionnels, l'Usine accompagne des structures de formation dans le domaine de la culture, en mettant à disposition les espaces, les outils et le personnel technique. Elle organise des stages autour de l'ingénierie culturelle, de la fabrication de décors et de machines, de la scénographie, de la peinture en lettres et des métiers liés à la construction (soudure, serrurerie, bois) à destination d'un public large tel que les lycéens, les professionnels du secteur souhaitant approfondir leurs connaissances, les néo-professionnels. Certains stages seront pris en charge par l'AFDAS.

C- L'insertion dans le territoire et l'éducation artistique

Grâce à son action sur le territoire de la ville et au delà, l'Usine s'inscrit dans une logique d'échange et d'éducation artistique. Elle souhaite poursuivre cette dynamique en collectant des matériaux-ressources autour des Arts de la rue pour les associations culturelles (bases de données, conseils, fiches pratiques, ...), et en s'ouvrant au public pour des spectacles, des événements, des visites, des débats. Ainsi, l'Usine associe les publics, avec le souci constant de ceux notamment qui sont le plus éloignés de la culture, aux processus de création artistique (répétitions, temps de monstration...). En outre, certains publics ciblés suivront et accompagneront lesdites créations, parfois en partenariat avec le « chemin des arts » initié par la Ville de Tournefeuille.

Il est convenu que les manifestations organisées à Tournefeuille feront l'objet de contrats spécifiques.

D - Développement des Arts de la rue et mise en réseau

L'Usine met à disposition des professionnels une documentation spécialisée en partenariat avec le Centre de ressources pour les secteurs des Arts de la rue et des Arts de la piste, Hors les Murs autour de la recherche et du conseil.

L'Usine participe aux travaux de la Fédération Nationale des Arts de la rue. Elle organise annuellement une rencontre nationale autour de thématiques propres aux Arts de la rue. Enfin, elle organise et centralise les tenues de réunions professionnelles liées au secteur des arts de la rue (réseau « En rue libre », Fédération Régionale des arts de la rue, ...).

Enfin, l'Usine est membre du réseau En rue Libre – réseau régional de diffusion des arts de la rue en Midi-Pyrénées.

E - Gestion et organisation internes

En termes d'économie du projet, l'association veille par une saine gestion à l'équilibre budgétaire et comptable, en respectant un taux minimum d'autofinancement de 30%.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023, sous réserve d'acceptation des dispositions générales mentionnées ci-après.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS

Les engagements financiers annuels des partenaires signataires sont fixés comme suit :

La Ville de Tournefeuille apporte une subvention de 32 000€ en 2023 au titre du soutien au fonctionnement, aux missions et aux actions sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUBVENTIONS :

La Ville de Tournefeuille apporte annuellement son aide en fonction du programme défini dans le cadre du projet artistique et culturel établissant les orientations de l'Usine pour 3 ans, sous réserve de leurs budgets annuels respectifs et en connaissance de la proposition d'évolution des financements publics précitée.

Toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant applicable pour la durée résiduelle d'application de la présente convention.

ARTICLE 6 : REGLEMENT FINANCIER

La subvention sera versée au compte :

Titulaire du compte : « Association l'Usine »

Banque : Crédit Mutuel Toulouse St Cyprien

Code banque : 10278

Code guichet : 02204

N° de compte : 00020193201 - Clé : 83

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 1^{ère} partie au premier semestre de l'année, après le vote du budget primitif
- 2^{ème} partie au second semestre de l'année

ARTICLE 7 : PERMANENCE

L'association l'Usine s'engage sur toute la durée de la présente convention à justifier d'une activité de mutualisation, de fabrication et de production artistique permanente et régulière, d'accueil en résidence, et de toutes sortes d'activités définies dans la présente convention.

ARTICLE 8 : COMPTABILITE, DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'association l'Usine s'engage à tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Général et à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux.

Elle s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La clôture des comptes annuels sera visée par un commissaire aux comptes désigné par l'association.

Les subventions non utilisées par l'association l'Usine seront restituées au Trésor Public (décret du 30/06/1934).

ARTICLE 9 : REMISE DES COMPTES ANNUELS

L'association l'Usine adressera chaque année à la Ville de Tournefeuille, dans le mois de leur approbation par le Conseil d'administration, les documents suivants :

- le compte rendu d'activité et le bilan financier certifié de l'année échue,
- le projet d'activité et le budget prévisionnel de l'année suivante.

A l'issue de chaque année, un suivi des actions menées sera réalisé conjointement par les signataires de la convention. Cette évaluation se fera sur la base du bilan des activités et du bilan financier.

ARTICLE 10 : CONTROLE

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association l'Usine s'engage à faciliter le contrôle de la Ville de Tournefeuille sur la réalisation de la présente convention et l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

L'association l'Usine s'engage à faire figurer l'identité visuelle de la Ville de Tournefeuille sur toute communication ou publication la concernant, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 12 : EVALUATION - BILAN D'EXECUTION DE LA CONVENTION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

De manière générale, l'évaluation porte sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Un bilan d'exécution de la présente convention sera effectué six mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les éléments suivants :

- qualité du travail artistique et culturel,
- volume de l'activité,
- situation et rigueur de gestion

ARTICLE 13 : RENOUVELLEMENT

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente, les parties devront faire part réciproquement de leurs intentions en ce qui concerne le renouvellement de ladite convention. Sous réserve des résultats du bilan d'exécution (cf. art. 10), une nouvelle convention pourra être conclue.

ARTICLE 14 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – RESILIATION

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre la montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEI23-20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

ARTICLE 16 – RECOURS

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Pour la Ville de Tournefeuille,
Le Maire,

Pour l'association l'Usine,
Le Président,

Dominique FOUCHIER

Frédéric HOCQUARD

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-21

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Tarifs municipaux 2023-2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la présentation en commission plénière du 21 mars 2023

Considérant que les tarifs communaux constituent une partie des recettes de fonctionnement du budget communal,

Considérant que le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure doit se délibérer pour l'année 2024,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs municipaux comme indiqués dans le tableau ci-joint.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **ADOpte** l'application de ces tarifs, dont les dates de mise en application et les modalités sont mentionnées dans le tableau ci-joint

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9

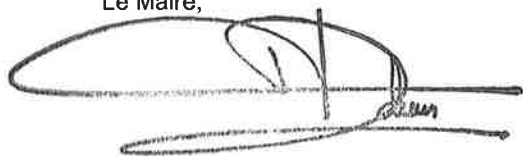
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE

DU

AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

TARIFS MUNICIPAUX 2023 - 2024



VILLE DE
TOURNEFEUILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

SOMMAIRE

1 | Culture

Développement Culturel (Spectacles, Expo, Studios de répétitions, Repas,...)	page	<u>3</u>
Ecole d'enseignements artistiques (Cours de Musique, de Danse, d'Arts Plastiques, Ecole de Marionnettes et de Théâtre, Stages)	page	<u>5</u>
Locations de salles (Salle JB Gay, le Phare, Maison des Associations)	page	<u>8</u>
Location de l'Escale	page	<u>13</u>
Médiathèque	page	<u>14</u>

2 | Sports

Piscine	page	<u>15</u>
Initiations sportives	page	<u>15</u>
Location clubs house	page	<u>16</u>
Buvette	page	<u>18</u>

3 | Solidarité

Prévention	page	<u>19</u>
Maison de Quartier	page	<u>19</u>
Terrain Familial	page	<u>19</u>

4 | Enfance - Education

Restauration - ALAE	page	<u>20</u>
Jeunesse	page	<u>21</u>

5 | Economie

Marché de plein vent	page	<u>22</u>
Tarifs TLPE	page	<u>22</u>
Redevance d'occupation du domaine public	page	<u>22</u>

6 | Services aux habitants

Cimetière	page	<u>23</u>
Débroussaillage	page	<u>27</u>

DEVELOPPEMENT CULTUREL

TARIF NORMAL

			TARIF PLEIN	TARIF TOURNEFEUILLAIS	TARIF REDUIT*	TARIF COLLECTIVITES***	TARIF INVITES/EXONERES	PRISE D'EFFET AU :	
Spectacles tout public	A		30 €	26 €	20 €		GRATUIT	01/09/2023**	
	B		24 €	20 €	16 €				
	C		20 €	18 €	13 €				
	D		16 €	14 €	11 €				
	E		12 €	10 €	8 €				
Jeune Public	F		13 €	10 €	5 €				
Vidéotransmission	G		21 €	18 €	12 €				
Catalogues	G		25 €	25 €	23 €				
Expos	H		18 €	8 €	16 €				
	I		10 €	10 €	8 €				
Biennale des arts vivants			8 €						
Tarif unique Repas spectacle			30 €						
Abonné, à partir de 4 spectacles différents ****			12 €	10 €	10 €				
Abonnés famille, pour un ou deux adulte(s) et au moins un enfant (<18ans), à partir de 4 spectacles différents****	tout public	Adulte	9 €						
		Moins de 18 ans	9 €						
	jeune public	Adulte	5 €						
		Moins de 18 ans	5 €						
Concert du marché Carnet de 5 places			15 €	15 €	15 €				

* demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10

** le nouveau tarif est applicable à tous les spectacles à compter du 01/09/2023 quelle que soit la date de vente

*** Etablissements scolaires, CLSH, ...: l'entrée pour les accompagnants est offerte dans la limite du taux d'encadrement déterminé par décret

**** dont un spectacle maximum de l'Orchestre de Chambre de Toulouse et un spectacle maximum du Grenier de Toulouse, hors soirée du 31/12 et soirées spéciales

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

TARIFS PLATEAUX - REPAS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

	2023	PRISE D'EFFET AU :
Enfants (jusqu'à 16 ans)	10,00 €	01/09/2023
Adultes	18,00 €	

ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (cotisations trimestrielles)

<u>Droits d'inscriptions annuels</u>	2023/2024		PRISE D'EFFET AU :
	Tournefeuille	Extérieur	
Tarif individuel (par élève)	22,50 €	45,00 €	01/09/23
Tarif famille (à partir du 3è élève)	45,00 €	90,00 €	

Ecole de Musique

		Tarifs jeunes				Tarifs adultes				Date de prise d'effet
Tranche	QF	Formation musicale ou éveil musical	Instrument	Formation musicale + Instrument	Atelier Djembé (cours collectif)	Formation musicale ou éveil musical	Instrument	Formation musicale + Instrument	Atelier Djembé (cours)	
1	0-399	20,00 €	22,00 €	35,00 €	20,00 €	22,00 €	25,00 €	42,00 €	22,00 €	01/09/2023
2	400-599	29,00 €	33,00 €	53,00 €	29,00 €	33,00 €	38,00 €	62,00 €	33,00 €	
3	600-799	38,00 €	44,00 €	72,00 €	38,00 €	44,00 €	51,00 €	82,00 €	44,00 €	
4	800-999	47,00 €	55,00 €	90,00 €	47,00 €	55,00 €	63,00 €	101,00 €	55,00 €	
5	1000-1199	55,00 €	66,00 €	108,00 €	55,00 €	66,00 €	76,00 €	121,00 €	66,00 €	
6	1200-1399	64,00 €	76,00 €	127,00 €	64,00 €	76,00 €	89,00 €	141,00 €	76,00 €	
7	1400-1599	73,00 €	87,00 €	145,00 €	73,00 €	87,00 €	102,00 €	161,00 €	87,00 €	
8	1600-1799	82,00 €	98,00 €	163,00 €	82,00 €	98,00 €	114,00 €	180,00 €	98,00 €	
9	1800-1999	91,00 €	109,00 €	182,00 €	91,00 €	109,00 €	127,00 €	200,00 €	109,00 €	
10	>2000 et Extérieurs	100,00 €	120,00 €	200,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €	220,00 €	120,00 €	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Ecole de Danse

Tranche	QF	Tarifs jeunes	Tarifs adultes	Date de prise d'effet
1	0-399	22,00 €	25,00 €	01/09/2023
2	400-599	33,00 €	38,00 €	
3	600-799	44,00 €	51,00 €	
4	800-999	55,00 €	63,00 €	
5	1000-1199	66,00 €	76,00 €	
6	1200-1399	76,00 €	89,00 €	
7	1400-1599	87,00 €	102,00 €	
8	1600-1799	98,00 €	114,00 €	
9	1800-1999	109,00 €	127,00 €	
10	>2000 et Extérieurs	120,00 €	140,00 €	

Ateliers d'arts plastiques ou Ecole de Marionnettes

Tranche	QF	Tarifs jeunes	Tarifs adultes	Fournitures de matériel	Date de prise d'effet
1	0-399	15,00 €	30,00 €	41,00 €	01/09/2023
2	400-599	21,00 €	42,00 €		
3	600-799	27,00 €	54,00 €		
4	800-999	33,00 €	66,00 €		
5	1000-1199	39,00 €	78,00 €		
6	1200-1399	46,00 €	92,00 €		
7	1400-1599	52,00 €	104,00 €		
8	1600-1799	58,00 €	116,00 €		
9	1800-1999	64,00 €	128,00 €		
10	>2000 et Extérieurs	70,00 €	140,00 €		

Ecole de Théâtre

Tranche	QF	Tarifs adultes	Date de prise d'effet
1	0-399	22,00 €	01/09/2023
2	400-599	33,00 €	
3	600-799	44,00 €	
4	800-999	55,00 €	
5	1000-1199	66,00 €	
6	1200-1399	76,00 €	
7	1400-1599	87,00 €	
8	1600-1799	98,00 €	
9	1800-1999	109,00 €	
10	>2000 et Extérieurs	120,00 €	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Le tarif "jeunes" concerne les élèves qui, à la date de l'inscription:

- ont moins de 18 ans
- ou sont des étudiants âgés de moins de 27 ans.

Le critère "Tournefeullais" correspond à l'enfant dont les parents paient des impôts sur la Commune ainsi qu'aux adultes qui paient des impôts sur la Commune (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, CVAE-CFE).

Dans le but de continuer de promouvoir la musique d'ensemble et les trois formations orchestrales de l'EEA, pour lesquelles la participation d'élèves extérieurs à la commune peut revêtir encore plus d'importance que pour les autres formations d'ensemble mono instrumentales, le tarif tournefeullais sera exceptionnalement appliqué à ces élèves.

Par ailleurs, une activité supplémentaire est offerte, à partir d'une facture trimestrielle d'un montant global de:

Tranche	QF	
1	0-399	84,00 €
2	400-599	124,00 €
3	600-799	164,00 €
4	800-999	202,00 €
5	1000-1199	242,00 €
6	1200-1399	282,00 €
7	1400-1599	322,00 €
8	1600-1799	360,00 €
9	1800-1999	400,00 €
10	>2000 et Extérieurs	440,00 €

STAGES ET ATELIERS "CHEMIN DES ARTS"

Durée des actions (Stages/Ateliers)	TARIF ENFANTS		TARIF ADULTES		PRISE D'EFFET AU :
	Tournefeullais	Extérieurs	Tournefeullais	Extérieurs	
Demi-journée	11,50 €	17,00 €	16,50 €	24,50 €	01/09/2023
1 journée	23,00 €	34,00 €	33,00 €	49,00 €	
Tarif horaire	5,00 €	7,00 €	7,00 €	9,00 €	

Gratuité sur ateliers et stages qui alimentent un projet culturel de la ville ou un projet collectif de création (fête de la musique...).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

LOCATION DES SALLES

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>SALLE J.B. GAY</u>		
Repas (avant 22 heures)		
<u>Particulier extérieur à Tournefeuille</u>		
Location	600,00 €	01/09/2023
Caution	450,00 €	
<u>Particulier Tournefeuille</u>		
Location	260,00 €	
Caution	350,00 €	
<u>Associations extérieures à Tournefeuille (du lundi au vendredi inclus)</u>		
Location	400,00 €	
Caution	450,00 €	
<u>Associations Tournefeuillaises (toute la semaine)</u>		
Location	Gratuit	01/09/2023
Caution	350,00 €	
<u>Adhérents du COS</u>		
Location	100,00 €	
Caution	350,00 €	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

LE PHARE

A - Tarif Public*

* Comprenant : la mise à disposition d'une équipe de service de 4h pour montage et démontage (hors son et éclairage) et les fluides .

Location pour 1 jour	Associations				Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine	Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Exterieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant			01/09/2023
Salle de spectacle avec scène	1 030 €	1 210 €	1 580 €	1 820 €	1 340 €	2 055 €	
Salle des Associations n°1 (rouge)	220 €	255 €	365 €	395 €	280 €	455 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)	255 €	305 €	430 €	460 €	330 €	510 €	
Local traiteur équipé	100 €	125 €	165 €	185 €	135 €	210 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 2 jours consécutifs	Associations				Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine	Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Exterieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant			01/09/2023
Salle de spectacle avec scène	1 545 €	1 815 €	2 360 €	2 720 €	1 995 €	3 085 €	
Salle des Associations n°1 (rouge)	330 €	385 €	550 €	585 €	430 €	680 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)	385 €	460 €	640 €	690 €	495 €	760 €	
Local traiteur équipé	145 €	185 €	245 €	280 €	210 €	320 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 3 jours consécutifs	Associations **				Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine	Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Exterieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant			01/09/2023
Salle de spectacle avec scène	2 260 €	2 660 €	3 460 €	3 995 €	2 930 €	4 520 €	
Salle des Associations n°1 (rouge)	485 €	570 €	800 €	860 €	615 €	990 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)	570 €	670 €	935 €	1 045 €	725 €	1 125 €	
Local traiteur équipé	220 €	265 €	365 €	400 €	300 €	460 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Accusé de réception en préfecture
031-21310570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Location 4 jours consécutifs	Associations **				Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine	Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Extérieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant			
Salle de spectacle avec scène	2 875 €	3 390 €	4 485 €	5 080 €	3 750 €	5 805 €	01/09/2023
Salle des Associations n°1 (rouge)	615 €	715 €	1 020 €	1 075 €	815 €	1 330 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)	715 €	845 €	1 185 €	1 295 €	920 €	1 450 €	
Local traiteur équipé	280 €	340 €	450 €	510 €	375 €	585 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 5 jours consécutifs	Associations **				Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine	Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Extérieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant			
Salle de spectacle avec scène	3 400 €	3 995 €	5 200 €	6 045 €	4 115 €	6 780 €	01/09/2023
Salle des Associations n°1 (rouge)	725 €	845 €	1 210 €	1 330 €	920 €	1 570 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)	845 €	1 030 €	1 450 €	1 570 €	1 090 €	1 695 €	
Local traiteur équipé	330 €	405 €	520 €	605 €	450 €	690 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

B - TARIFS MANIFESTATIONS FAMILIALES (mariage, baptême, anniversaire...)

Pour 2 journées	Tournefeuille	Extérieur	PRISE D'EFFET AU
B1 : mise à disposition de la salle de spectacle, la salle jaune, le local traiteur et les fluides.	2 110 €	3 260 €	01/09/2023
B2: mise à disposition de la salle jaune, le local traiteur et les fluides	905 €	1 450 €	

C- TARIFS ADHERANTS DU COS

Pour 1 journée	Pour 1 jour	Pour 2 jours	PRISE D'EFFET AU
C1 mise à disposition de la salle jaune, le local traiteur et les fluides.	225 €	455 €	01/09/2023

[Sommaire](#)

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

II - UTILISATION MATERIEL SON ET LUMIERE

Uniquement avec personnel Municipal, selon barème suivant	Semaine	Dim et jr férié	PRISE D'EFFET AU:
Personnel - par heure/ technicien	45	85	01/09/2023

III - SECURITE INCENDIE*

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant (tarif horaire)

Sécurité Incendie*	Semaine	Dim et jr férié	PRISE D'EFFET AU:
Agent de sécurité (SSIAP2)	45	85	01/09/2023
Agent de sécurité (SSIAP1)	40	75	

* Prix indicatifs en attendant choix de société agréée par la ville

VI - SECURITE GARDIENNAGE *

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant (tarif horaire)

Sécurité Gardiennage*	Semaine	Dim et jr férié	PRISE D'EFFET AU:
Régisseur	45	60	01/09/2023
Chef d'équipe	35	60	
Agent de sécurité	35	55	
Surveillance parking	35	55	

* Prix indicatifs en attendant choix de société agréée par la ville

VII - MENAGE

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant

	Semaine	Sam/ Dim/ Férié	PRISE D'EFFET AU:
Salle de spectacle avec scène	260	520	01/09/2023
Salles des associations n°1 (rouge)	90	175	
Salles des associations n°2 (jaune)	90	175	
Local traiteur équipé	70	135	
Guichet, infirmerie	90	175	
Loges	130	260	
Sanitaires	130	260	
Couloirs, entrée	175	345	

VIII - DEPOT DE GARANTIE

	Tournefeuille	Extérieur	PRISE D'EFFET AU:
Salle avec scène	2350	2350	01/09/2023
Salle des associations 1 ou 2	1175	1175	
Local traiteur	290	290	

MAISON DES ASSOCIATIONS FOYER DES AÎNES ET LOCAL DU PETIT TRAIN

Location 1 jour	Associations		Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine	Tournefeuille **		Tournefeuille	Extérieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant			01/09/2023
Petite salle de réunion du bâtiment administratif et associatif avec kitchenette	40	45	50	80	
Salle de réunion du bâtiment administratif et associatif	90	105	115	185	
Salle d'activités (hors spectacles) du bâtiment administratif et associatif	160	180	200	325	
Salle verte	90	105	115	185	
Foyer Aînés 2	355	410	450	730	
Local du petit train	105	140	165	260	
MDA Grande salle	90	105	115	185	
MDA Petite salle	50	55	60	100	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

LOCATION L'ESCALE

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>Associations *</u>		01/09/2023
Location (tarif par entrée)	6	
<u>Autres structures *</u>		
Location (tarif à la journée)	2350	
Caution	2350	
Ménage complémentaire semaine	255	
Ménage complémentaire week-end et férié	505	
Technicien complémentaire semaine (tarif horaire)	45	
Technicien complémentaire week-end et férié (tarif horaire)	85	
Agent SSIAP 1 sécurité complémentaire semaine (tarif horaire)	40	
Agent SSIAP 1 sécurité complémentaire week-end et férié (tarif horaire)	75	

La location comprend :

- la mise à disposition de la salle avec gradins, loges, scène équipée, hall
- un agent de sécurité
- un technicien
- le ménage normal
- les fluides

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

MEDIATHEQUE

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
Carte unique d'abonnement pour tous secteurs : livres, disques, CD, CDroms, revues, multimédia, DVD...		
Tournefeullais adultes	Gratuit	01/09/2023
Tournefeullais enfants (jusqu'à 18 ans)	Gratuit	
Extérieur adultes	Gratuit	
Extérieur enfants (jusqu'à 18 ans)	Gratuit	
Tarif réduit Tournefeullais (demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10	Gratuit	
Tarif réduit Extérieurs (demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10	Gratuit	
Remplacement de la carte de lecteur (perdue ou volée)*	0,00 €	
Ateliers abonnés		
Ateliers enfants - de 18 ans	Gratuit	01/09/2023
Ateliers adultes 1/2 journée	10,00 €	
Ateliers adultes 1/2 journée réduit	Gratuit	
Ateliers adultes journée	20,00 €	
Ateliers adultes journée réduit	15,00 €	
Ateliers non abonnés		
Ateliers enfants - de 18 ans 1/2 journée	10,00 €	01/09/2023
Ateliers enfants - de 18 ans journée	15,00 €	
Ateliers adultes 1/2 journée	15,00 €	
Ateliers adultes journée	25,00 €	

* A compter de 2018, plus de carte de lecteur distribuée, seulement l'édition d'un code personnel

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
Photocopies et impressions noir et blanc format A4	Gratuit*	01/09/2023
Photocopies et impressions couleurs format A4	0,50 €	

* Limité à 10 photocopies

SPORTS

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>PISCINE</u>		
Enfant (1 entrée) > 5 ans à 17 ans	3,00 €	01/09/2023
Enfant < 5 ans	Gratuit	
Adultes (1 entrée) 18 ans	4,50 €	
Famille (1 ou 2 adulte(s) + 3 enfants max.)	10,00 €	
<u>Leçons de natation</u>		
10 leçons de 30 minutes	85,00 €	
<u>Cours d'aquagym (45 min)</u>		
1 cours	10,00 €	

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>SPORT</u>		
Atelier initiation Découv'Sports (pour 5 jours de stage)	40,00 €	01/09/2023
Atelier initiation Découv'Sports (pour 1 jour de stage)	8,00 €	

SPORTS

Locations des Clubs House

	2022/2023	PRISE D'EFFET AU:
Club house foot		
Caution	300	
Tournefeuillais	210	01/09/2023
Extérieur	485	
Association Tournefeuille	105	
Association extérieure	345	
Club house rugby		
Caution	600	
Tournefeuillais	415	01/09/2023
Extérieur	830	
Association Tournefeuille	210	
Association extérieure	700	
Autres clubs house		
Caution	300	
Tournefeuillais	210	01/09/2023
Extérieur	485	
Association Tournefeuille	105	
Association extérieure	345	

Locations Installations sportives

1,15

92

		PRISE D'EFFET
Espace sportif Quéfets (gymnase)*		
Mur d'escalade	3450	
salle sportive	1725	
salle de réception	1150	
forfait ménage	575	
Aire sportive Quéfets*		
Piste athlétisme (y compris vestiaires et tribunes)	2300	
Autres gymnases*		
Léonard de Vinci	1725	
JB Gay	1150	
Forfait ménage	345	01/09/2023
Equipements divers		
Terrain de football (synthétique, stabilisé, herbe)	405€/ terrain	
Terrain de rugby	405€ / terrain	
Court de tennis:		
Intérieur	115€ / court	
Extérieur	95€ / court	
Forfaits applicables à chaque demande		
Administratif	230	
Logistique	345	

* Les tarifs indiqués sont des tarifs à la journée

** Les entreprises tournefeuillaises bénéficieront d'un dégrèvement de 30% sur l'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

SPORTS

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
Bouteilles d'eau 50cl	1,00	01/06/2023
Café	1,00	
Thé	1,00	
Canettes	2,00	
Magnum vanille	3,00	
Snickers glacé	1,50	
Cône chocolat	1,50	
Fusée	1,50	
Mister Freeze	1,00	
Sachets mélange polka	1,00	
Barres chocolatées	1,50	
Chips 30gr	1,00	
Couche bébé	1,00	
Maillot de bain (homme/femme/ enfant)	6,00	

SECTEUR PREVENTION

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
Inscription CLAS (ouvre l'adhésion au service jeunesse) . Tournefeullais . Extérieurs	10,00 € 14,00 €	01/09/2023

MAISONS DE QUARTIER

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
Droits d'inscription . Tournefeullais . Extérieurs	13,00 € 20,00 €	01/09/2023

TERRAIN FAMILIAL

DESIGNATION		PRISE D'EFFET
<u>Chemin de l'Armagnac</u> Redevance d'occupation mensuelle	120,00 €	01/09/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

RESTAURATION / ALAE

DESIGNATION	RESTAURATION	ALAE Matin 7h30-8h20	ALAE Midi* 11h30-13h45 (ou14h)	ALAE Soir 16h (ou16h15)- 18h30	ALAE Mercredi après-midi	Accompagnement à la vie associative	PRISE D'EFFET AU:
RESTAURATION							
ENFANTS QF < 400 QF >=400 Tarif plafond	Tarif plancher: 0.1 x Tarif plafond 0.000185 x Coût du service x QF 0.50 x Coût du service					0.00035 x Coût du service x QF Coût du service	01/01/2023
Adultes (enseignants)	5,55 €						01/09/2023
Extérieurs	8,05 €						
Personnel communal	2,15 €						
Elèves stagiaires	2,15 €						

* La garderie municipale du mercredi midi (11h30-12h30) est facturé à l'année au prix de 72€

TARIFICATION INTERNE REPAS

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU:
Maisons de retraite		
- repas de midi	3,45 €	01/09/2023
- repas du soir	2,90 €	
Portage repas à domicile	3,40 €	
Petite enfance		
Crèches (menu 5 composants)	2,35 €	01/09/2023
Crèches (menu 4 composants)	1,80 €	
Crèches (menu 3 composants)	1,40 €	

Sommaire

ENFANCE - JEUNESSE

Désignation	ALSH Journée	ALSH 1/2 Journée Sans repas	PRISE D'EFFET AU
QF < 400 QF >= 400 Tarif plafond	Tarif plancher Restauration + ALAE Mercredi Formule Restauration + ALAE Mercredi Restauration + ALAE Mercredi	Tarif plancher ALAE Mercredi Formule ALAE Mercredi ALAE Mercredi	01/01/2023

DESIGNATION	Tarifs	PRISE D'EFFET AU
DROIT INSCRIPTION ANNUEL - JEUNESSE (11-17 ans) * <i>* sauf jeunes inscrits au CLAS (gratuité)</i> ➤ tournefeullais ➤ Extérieur Tournefeuille ➤ Adhésion chantier jeunes	 10,20 € 14,30 € 5,00 €	 01/09/2023
AUTRES ANIMATIONS ALSH ALSH -formule bivouac (2 jours et 1 nuit) - 4 à 11 ans ALSH formule bivouac (3 jours et 2 nuits) - 4 à 11 ans Sorties occasionnelles - 3 à 17 ans Sorties cinéma UTOPIA - 3 à 17 ans	 26,30 € 42,10 € 5,30 € 3,50 €	
Séjours éducatifs 6-17 ans Séjour hiver montagne ➤ tournefeullais - tarif/jour ➤ Tournefeullais 2ème enfant - tarif/jour ➤ Extérieur Tournefeuille - tarif/jour Séjours éducatifs autres saisons ➤ tournefeullais - tarif/jour ➤ Tournefeullais 2ème enfant - tarif/jour ➤ Extérieur Tournefeuille - tarif/jour	 71,50 € 60,20 € 92,00 € 61,50 € 51,85 € 79,00 €	 01/09/2023
Journées découverte (2 jours) Activités spécifiques - tarif/jour Activités sportives - tarif/jour Activités environnement - culture - tarif/jour	 37,00 € 33,50 € 30,30 €	

ECONOMIE

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
MARCHE DE PLEIN VENT (Mètre Linéaire)		01/09/2023
Commerçants de Tournefeuille	0,70 €	
Commerçants extérieurs abonnés	1,30 €	
Propriétaires exploitants	1,30 €	
Commerçants extérieurs occasionnels	1,60 €	
Commerçants brocante	1,00 €	

Tarifs TLPE	Enseignes				Dispositifs pulcaires et pré enseignes			
					Non numérique		Numériques	
Tarifs applicable en	<ou = à 12 m²	> à 12 m² et < à 20 m² *	> à 20 m² et < à 50 m²	> à 50 m²	< ou = à 50 m²	> à 50 m²	< ou = à 50 m²	> à 50 m²
2024	0,00 €	21,70 €	21,70 €	43,40 €	21,70 €	43,40 €	65,10 €	130,20 €

* Exonération en application de l'article L. 2333-8 du CGCT, à hauteur de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieures ou égale à 20 m²

Autorisations d'occupation du domaine public soumises à redevance

Echafaudage (ml) (toute semaine entamée est due)	3€ / ml / semaine
Neutralisation places de stationnement	18€ / place / jour
	60€ / place / semaine
	180€ / place / mois
Occupation du domaine public	2€ / m² / jour
	6€ / m² / semaine
	18€ / m² / mois
Benne (...U)	12€ / benne / jour
Terrasse	60€ / m² / an
Caravane fête locale	12€ / caravane (forfait semaine)
Cirques	345€ (caution installation

SERVICES AUX HABITANTS

1

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :	
<u>TARIFS CIMETIERE</u>			
<u>CIMETIERE DE PAHIN</u>			
Concessions avec fosse préfabriquée			
Concession 2 places (30 ans)	2 430,00 €	01/04/2023	
Concession 2 places (50 ans)	2 620,00 €		
Concession 4 places (30 ans)	3 000,00 €		
Concession 4 places (50 ans)	3 450,00 €		
Concession 6 places (30 ans)	3 085,00 €		
Concession 6 places (50 ans)	2 650,00 €		
Concession simple (à construire)			
Petite 2 places (30 ans)	490,00 €		
Petite 2 places (50 ans)	680,00 €		
Grande 4 places (30 ans)	650,00 €		
Grande 4 places (50 ans)	1 110,00 €		
Tombe en terre (possibilité d'inhumer 2 personnes seulement)			
Petite concession (15 ans)	295,00 €		
Petite concession (30 ans)	410,00 €		
Petite concession (50 ans)	570,00 €		

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>CIMETIERE DE PAHIN (suite)</u>		
Renouvellement concessions cimetière de Pahin		
<u>Avec fosse préfabriquée (3 places)</u>		
30 ans	2 620,00 €	
50 ans	2 770,00 €	
<u>Concessions libres (3 places)</u>		
30 ans	570,00 €	
50 ans	895,00 €	
Colambarium (alvéoles cinéraires)		
15 ans	155,00 €	
30 ans	310,00 €	01/04/2023
Premières fournitures (2 Urnes)	270,00 €	
Première fourniture (1 Urne)	135,00 €	
15 ans Renouvellement		
15 ans	155,00 €	
30 ans	230,00 €	
30 ans Renouvellement		
15 ans	75,00 €	
30 ans	75,00 €	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
Colambarium pyramide		
3 urnes (15 ans)	165,00 €	
3 urnes (30 ans)	330,00 €	
renouvellement (15 ans)	165,00 €	
renouvellement (30 ans)	330,00 €	
4 urnes (15 ans)	220,00 €	
4 urnes (30 ans)	450,00 €	
renouvellement (15 ans)	220,00 €	
renouvellement (30 ans)	450,00 €	
7 urnes (15 ans)	395,00 €	
7 urnes (30 ans)	790,00 €	
renouvellement (15 ans)	395,00 €	
renouvellement (30 ans)	790,00 €	
Caveaux cinéraires		01/04/2023
3 à 4 urnes (15 ans)	500,00 €	
3 à urnes (30 ans)	950,00 €	
Renouvellement caveau cinéraire		
15 ans	200,00 €	
30 ans	500,00 €	
Dépositaire		
Premier trimestre	75,00 €	
Deuxième trimestre	110,00 €	
Troisième trimestre	150,00 €	
Quatrième trimestre	200,00 €	
A partir de la deuxième année (par trimestre)	230,00 €	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>CIMETIERE CENTRE VILLE</u>		
<u>Concession simple</u>		
Petite (30 ans)	520,00 €	
Petite (50 ans)	700,00 €	
Grande (30 ans)	690,00 €	
Grande (50 ans)	1 150,00 €	01/04/2023
<u>Entre 2 m² et moins de 6 m², par m² supplémentaire</u>		
15 ans	175,00 €	
30 ans	255,00 €	
50 ans	335,00 €	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>DEBROUSSAILLAGE</u> Débroussaillage : 1 heure Forfait déplacement	150,00 € 75,00 €	01/04/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-22

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Budget primitif 2023 – Budget principal de la Ville

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants,

Vu le rapport d'orientations budgétaires et la délibération du conseil municipal du 16 Février 2023,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Tournefeuille pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire expose la conjoncture actuelle mondiale et les orientations politiques pour 2023 ainsi que les efforts budgétaires qui en découlent.

Il présente devant le Conseil Municipal le budget primitif relatif à la ville de Tournefeuille.

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Mouv	Chapitre	RAR 2022	BP 2023	Total BP 2023
REEL	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	12 788 925,92	12 788 925,92
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	17 885 000,00	17 885 000,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	2 294 754,00	2 294 754,00
	66 CHARGES FINANCIERES	0,00	484 718,00	484 718,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	20 000,00	20 000,00
	022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	171 272,00	171 272,00
	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	16 027,00	16 027,00
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses REEL de FONCTIONNEMENT	0,00	34 960 696,92	34 960 696,92
Mouv	Chapitre	RAR 2022	BP 2023	Total BP 2023
ORDRE	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	3 870 089,88	3 870 089,88
	042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	0,00	1 142 512,30	1 142 512,30
	Total des dépenses ORDRE de FONCTIONNEMENT	0,00	5 012 602,18	5 012 602,18
TOTAL DES DEPENSE de FONCTIONNEMENT		0,00	39 973 299,10	39 973 299,10

RECETTE

Mouv	Chapitre	RAR 2022	BP 2023	Total BP 2023
REEL	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	138 000,00	138 000,00
	70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DI	0,00	4 589 716,00	4 589 716,00
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	5 658 700,00	5 658 700,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	445 724,00	445 724,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	448 200,00	448 200,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	2 588 043,10	2 588 043,10
	73 IMPOTS ET TAXES	0,00	25 994 916,00	25 994 916,00
	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	10 000,00	10 000,00
	Total des dépenses REEL de FONCTIONNEMENT	0,00	39 873 299,10	39 873 299,10
Mouv	Chapitre	RAR 2022	BP 2023	Total BP 2023
ORDRE	040 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	0,00	0,00	0,00
	042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	0,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses ORDRE de FONCTIONNEMENT	0,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL DES RECETTE de FONCTIONNEMENT		0,00	39 973 299,10	39 973 299,10

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Mouv	Chapitre	RAR 2022	BP 2023	Total BP 2023
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	1 829 517,00	1 829 517,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 812,94	186 320,00	221 132,94
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 007 118,44	3 309 481,35	4 316 599,79
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	5 022 072,84	5 022 072,84
	020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	240 000,00	240 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 334 643,16	1 334 643,16
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
	204 SUBVEQUIPEMENTS VERSEES	5 299,40	9 000,00	14 299,40
	26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PA	1 000,00	10 000,00	11 000,00
	Total des dépenses REEL de INVESTISSEMENT	1 048 230,78	11 941 034,35	12 989 265,13
Mouv	Chapitre	RAR 2022	BP 2023	Total BP 2023
	040 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	0,00	100 000,00	100 000,00
ORDRE	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	20 000,00	20 000,00
	Total des dépenses ORDRE de INVESTISSEMENT	0,00	120 000,00	120 000,00
	TOTAL DES DEPENSE de INVESTISSEMENT	1 048 230,78	12 061 034,35	13 109 265,13

RECETTE

Mouv	Chapitre	RAR 2022	BP 2023	Total BP 2023
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	2 377 440,56	2 377 440,56
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	925 433,38	500 000,00	1 425 433,38
REEL	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	4 273 789,01	4 273 789,01
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
	024 PRODUITS DES CESSIONS	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses REEL de INVESTISSEMENT	925 433,38	7 151 229,57	8 076 662,95
Mouv	Chapitre	RAR 2022	BP 2023	Total BP 2023
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	3 870 089,88	3 870 089,88
ORDRE	040 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	0,00	1 142 512,30	1 142 512,30
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	20 000,00	20 000,00
	Total des dépenses ORDRE de INVESTISSEMENT	0,00	5 032 602,18	5 032 602,18
	TOTAL DES RECETTE de INVESTISSEMENT	925 433,38	12 183 831,75	13 109 265,13

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2023 relatif à la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7

Abstentions : 2

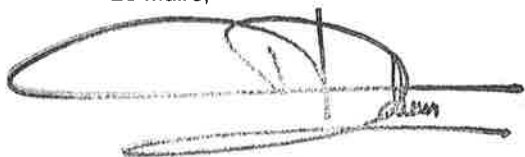
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

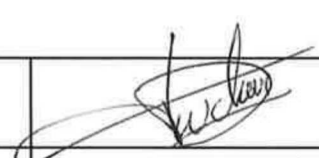
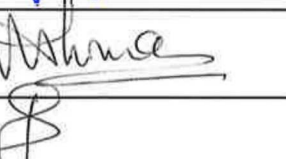
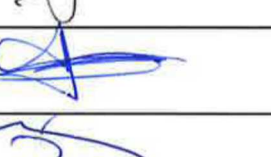
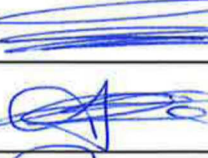
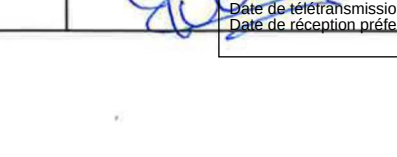
Nombre de membres en exercice 35
 Nombre de membres présents 30
 Nombre de suffrages exprimés 35
 VOTES :
 Pour 26
 Contre 7
 Abstentions 2

Date de convocation : 22 Mars 2023

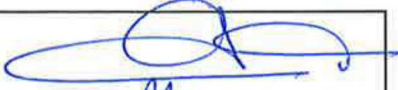
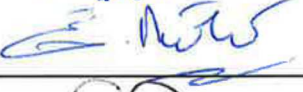
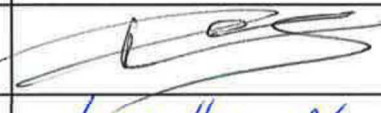
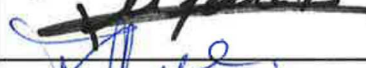
Présenté par le maire , 28 Mars 2023
 A Tournefeuille le, 28 Mars 2023

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ordinaire le 28 Mars 2023
 A Tournefeuille le,

Les membres de l'assemblée délibérante,

Dominique FOUCHIER	
Isabelle MEIFFREN	
Frédéric PARRE	
Murielle THOMAS	
Jean DINIS	
Maryline RIEU	
Bernard BENSOUSSAN	
Rachida LUCAZEAU	
Bruno LOMBARDO	
Elisabeth HUSSON-BARNIER	
Mathieu BOURGASSER	
Daniel FOURMY	
Claude PUYSSÉGUR	
Corinne GINER	

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20230328-DEL23-22-BF
 Date de télétransmission : 11/04/2023
 Date de réception préfecture : 11/04/2023

Jean-Pascal GUILLEMET	
Pierre CASELLAS	
Edith BIEBER	
Corinne CURVALE	
Patrick CHARTIER	
Alain PAUL	
Sophie VALCKE	
Laurence STASKIEWICZ	
Jean-Luc FAURE	
Fabien KALCK	
Sonja VON RODZIEWITZ	
Aurore DUFAUD	
Elisabeth TOURNEIX-PALLME	
Frédéric ORILLAC	
Agnès DÉFOSSE	
Laurent SOULIÉ	
David MARTINEZ	
Larbi MORCHID	
Mathilde TOLSAN	
Nadine STOLL	
Stéphane MÉRIODEAU	

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
le

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL 23-22-BF
Date de transmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

A Tournefeuille, le

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-23

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe ZAC de QUEFETS au budget principal de la Ville

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille

Vu la présentation en commission plénière en date du 21 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille conforme au compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe relatif à la ZAC de Quéfets pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Quéfets, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2023

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC de Quéfets..

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Quéfets dressé, pour l'exercice 2022, par la Trésorière Principale Agnès CHAROY du SGC Toulouse Couronne Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFRE

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

ZAC DES QUEFETS - BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Agnès CHAROY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 16/01/2023

031044 SGC TOULOUSE COURONNE OUEST

Population 28732
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 39
4EME PARTIE : Page des signatures	40

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	-171,69
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	171,69
Autres immobilisations corporelles			
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions transférables	
		Subventions non transférables	
Immobilisations financières			
		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
		Autres fonds propres	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		TOTAL FONDS PROPRES	
Stocks		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Créances			
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités			
Autres actifs circulant		Fournisseurs ⁽²⁾	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		Autres dettes à court terme	
Comptes de régularisations		Total dettes à court terme	
		TOTAL DETTES	
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF		TOTAL PASSIF	

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

BILAN (en Euros)

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER				

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I					

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				4 270 921,59
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II					4 270 921,59

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BILAN (en Euros)

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart s de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)				4 270 921,59

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		3 736 799,28
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	-171 691,18	-171 690,96
	Résultat de l'exercice	171 691,18	-0,22
	Subventions transférables		456 478,20
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I			4 021 586,30

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BILAN (en Euros)

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		249 335,29
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III			249 335,29

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart s de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		4 270 921,59

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits	- 4 270,92	
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	- 4 270,92	
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes		
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières		
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	- 4 270,92	
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	- 4 270,92	
Produits exceptionnels	4 442,61	
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 442,61	
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	171,69	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

COMPTE DE RESULTAT 2022

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée	-4 270 921,59	
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	-4 270 921,59	
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes		
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



COMPTE DE RESULTAT 2022

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges		0,22
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II		0,22
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-4 270 921,59	-0,22
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



COMPTE DE RESULTAT 2022

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-4 270 921,59	-0,22
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions	705 813,49	
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	3 736 799,28	
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	4 442 612,77	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

COMPTE DE RESULTAT 2022

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	4 442 612,77	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	171 691,18	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		0,22
RESULTAT DE L'EXERCICE	171 691,18	-0,22

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Opérations Compte de Tiers

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Opérations Compte de Tiers

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Résultats budgétaires de l'exercice

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 314 653,65	4 486 344,83	8 800 998,48
Titres de recette émis (b)	4 270 921,59	4 442 612,77	8 713 534,36
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 270 921,59	4 442 612,77	8 713 534,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 314 653,65	4 486 344,83	8 800 998,48
Mandats émis (f)	4 193 277,48	4 270 921,59	8 464 199,07
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	4 193 277,48	4 270 921,59	8 464 199,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	77 644,11	171 691,18	249 335,29
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC DES QUEFETS -					
Investissement	-77 644,11		77 644,11		
Fonctionnement	-171 691,18		171 691,18		
Sous-Total	-249 335,29		249 335,29		
TOTAL II	-249 335,29		249 335,29		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-249 335,29		249 335,29		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	500 210,26		500 210,26	456 478,20		456 478,20	43 732,06
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	500 210,26		500 210,26	456 478,20		456 478,20	43 732,06
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	500 210,26		500 210,26	456 478,20		456 478,20	43 732,06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 736 799,28		3 736 799,28	3 736 799,28		3 736 799,28	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 736 799,28		3 736 799,28	3 736 799,28		3 736 799,28	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	77 644,11		77 644,11				77 644,11
TOTAL GENERAL		4 314 653,65		4 314 653,65	4 193 277,48		4 193 277,48	121 376,17

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	43 732,06		43 732,06				43 732,06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 270 921,59		4 270 921,59	4 270 921,59		4 270 921,59	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 314 653,65		4 314 653,65	4 270 921,59		4 270 921,59	43 732,06
TOTAL GENERAL		4 314 653,65		4 314 653,65	4 270 921,59		4 270 921,59	43 732,06

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	43 732,06		43 732,06				43 732,06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 270 921,59		4 270 921,59	4 270 921,59		4 270 921,59	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 314 653,65		4 314 653,65	4 270 921,59		4 270 921,59	43 732,06
002	Résultat de fonctionnement reporté	171 691,18		171 691,18				171 691,18
TOTAL GENERAL		4 486 344,83		4 486 344,83	4 270 921,59		4 270 921,59	215 423,24

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
77	Produits exceptionnels	749 545,55		749 545,55	705 813,49		705 813,49	43 732,06
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	749 545,55		749 545,55	705 813,49		705 813,49	43 732,06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 736 799,28		3 736 799,28	3 736 799,28		3 736 799,28	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 736 799,28		3 736 799,28	3 736 799,28		3 736 799,28	
TOTAL GENERAL		4 486 344,83		4 486 344,83	4 442 612,77		4 442 612,77	43 732,06

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1318	Subventions d'équipement transférables - autres subventions	79 303,80		79 303,80
1335	Participation pour non réalisations d'aires de stationnement	13 750,00		13 750,00
1338	Autres	363 424,40		363 424,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	456 478,20		456 478,20
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	456 478,20		456 478,20
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	456 478,20		456 478,20
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 736 799,28		3 736 799,28
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 736 799,28		3 736 799,28
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 736 799,28		3 736 799,28
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 193 277,48		4 193 277,48

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
3555	Terrains aménagés	4 270 921,59		4 270 921,59
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 270 921,59		4 270 921,59
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 270 921,59		4 270 921,59
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 270 921,59		4 270 921,59

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	4 270 921,59		4 270 921,59
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 270 921,59		4 270 921,59
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 270 921,59		4 270 921,59
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 270 921,59		4 270 921,59

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
774	Produits exceptionnels - subventions exceptionnelles	705 813,49		705 813,49
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	705 813,49		705 813,49
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	705 813,49		705 813,49
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	3 736 799,28		3 736 799,28
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 736 799,28		3 736 799,28
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 736 799,28		3 736 799,28
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 442 612,77		4 442 612,77

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excéd de fonctionnement capitalisé		3 736 799,28			3 736 799,28		3 736 799,28	3 736 799,28		0,00
106	Sous Total compte 106		3 736 799,28			3 736 799,28		3 736 799,28	3 736 799,28		0,00
10	Sous Total compte 10		3 736 799,28			3 736 799,28		3 736 799,28	3 736 799,28		0,00
119	Report à nouveau solde débiteur	171 690,96		0,22				171 691,18		171 691,18	
11	Sous Total compte 11	171 690,96		0,22				171 691,18		171 691,18	
12	Résultat exercice excéd déficit	0,22			0,22			0,22	0,22		0,00
12	Sous Total compte 12	0,22			0,22			0,22	0,22		0,00
1318	Subv équipt transf - autres subv		79 303,80			79 303,80		79 303,80	79 303,80		0,00
131	Sous Total compte 131		79 303,80			79 303,80		79 303,80	79 303,80		0,00
1335	Part pour non réalis aires station		13 750,00			13 750,00		13 750,00	13 750,00		0,00
1338	Autres		363 424,40			363 424,40		363 424,40	363 424,40		0,00
133	Sous Total compte 133		377 174,40			377 174,40		377 174,40	377 174,40		0,00
13	Sous Total compte 13		456 478,20			456 478,20		456 478,20	456 478,20		0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 1	171 691,18	4 193 277,48	0,22	0,22	4 193 277,48		4 364 968,88	4 193 277,70	171 691,18	
3555	Terr aménagés	4 270 921,59					4 270 921,59	4 270 921,59	4 270 921,59		0,00
355	Sous Total compte 355	4 270 921,59					4 270 921,59	4 270 921,59	4 270 921,59		0,00
35	Sous Total compte 35	4 270 921,59					4 270 921,59	4 270 921,59	4 270 921,59		0,00
	Total classe 3	4 270 921,59					4 270 921,59	4 270 921,59	4 270 921,59		0,00
451004	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		249 335,29	249 335,29				249 335,29	249 335,29		0,00
451	Sous Total compte 451		249 335,29	249 335,29				249 335,29	249 335,29		0,00
45	Sous Total compte 45		249 335,29	249 335,29				249 335,29	249 335,29		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			456 478,20	456 478,20			456 478,20	456 478,20		0,00
4671	Sous Total compte 4671			456 478,20	456 478,20			456 478,20	456 478,20		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable			705 813,49	705 813,49			705 813,49	705 813,49		0,00
4672	Sous Total compte 4672			705 813,49	705 813,49			705 813,49	705 813,49		0,00
467	Sous Total compte 467			1 162 291,69	1 162 291,69			1 162 291,69	1 162 291,69		0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46	Sous Total compte 46			1 162 291,69	1 162 291,69			1 162 291,69	1 162 291,69		0,00
	Total classe 4		249 335,29	1 411 626,98	1 162 291,69			1 411 626,98	1 411 626,98		0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			8 007 720,87	8 007 720,87			8 007 720,87	8 007 720,87		0,00
58	Sous Total compte 58			8 007 720,87	8 007 720,87			8 007 720,87	8 007 720,87		0,00
	Total classe 5			8 007 720,87	8 007 720,87			8 007 720,87	8 007 720,87		0,00
71355	Variat stcks de terrains aménagés					4 270 921,59		4 270 921,59		4 270 921,59	
7135	Sous Total compte 7135					4 270 921,59		4 270 921,59		4 270 921,59	
713	Sous Total compte 713					4 270 921,59		4 270 921,59		4 270 921,59	
71	Sous Total compte 71					4 270 921,59		4 270 921,59		4 270 921,59	
774	subv exceptionnelles						705 813,49		705 813,49		705 813,49
7785	Excédt invest transféré compte résultat						3 736 799,28		3 736 799,28		3 736 799,28
778	Sous Total compte 778						3 736 799,28		3 736 799,28		3 736 799,28
77	Sous Total compte 77						4 442 612,77		4 442 612,77		4 442 612,77

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 7					4 270 921,59	4 442 612,77	4 270 921,59	4 442 612,77	4 270 921,59	4 442 612,77
	Total général	4 442 612,77	4 442 612,77	9 419 348,07	9 170 012,78	8 464 199,07	8 713 534,36	22 326 159,91	22 326 159,91	4 442 612,77	4 442 612,77

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10204 - ZAC DES QUEFETS -

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A, le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ZAC DES QUEFETS** - pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A, le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A, le

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-24

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe ZAC de Quéfets au Budget Principal de la Ville

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget Primitif 2022 de la ZAC de Quéfets en date du 5 Avril 2022,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 06 Décembre 2022,
Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au Budget principal de la commune de Tournefeuille,
Vu le compte administratif 2022,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion 2022,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022, Monsieur Frédéric PARRE présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-24-BF
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

A la clôture de l'exercice :**1) En section de fonctionnement :**

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	4 442 612,77 €
Le Total des dépenses de l'année s'élève à	4 270 921,59 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	171 691,18 €
Auquel il convient d'ajouter la Quote part du résultat de fonctionnement de N-1 report -	171 691,18 €
Le résultat de clôture en fonctionnement atteint donc :	0,00

2° En section d'investissement

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	4 270 921,59 €
Auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	
Portant le total des recettes à :	4 270 921,59 € (A)
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	4 193 277,48 €
Auquel s'ajoute de déficit d'investissement N-1 reporté, soit	77 644,11 €
Portant le total des dépenses d'investissement à :	4 270 921,59 € (B)
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)	0,00
Duquel il convient de déduire/ ajouter le solde des restes à réaliser de N	- €
Constitué par la différence des :	
_ RAR en dépense d'investissement	- €
_ RAR en recettes d'investissement	- €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à :	0,00

Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire, ordonnateur, a quitté la séance avant que soit procédé au vote.

Où l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC de Quéfets au budget principal de la commune de Tournefeuille

Article 2 : ARRETE ainsi les comptes, comme détaillés ci-dessus.

Article 3 : DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

Article 4 : FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2022 à 0 conformément à la clôture de ce budget annexe en décembre 2022.

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 9

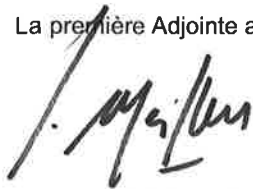
Non-participation au vote : 1 (Mr Dominique FOUCHIER)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

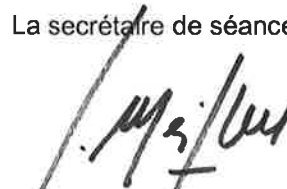
Pour copie conforme.

La première Adjointe au Maire,



Isabelle MEIFFREN

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-24-BF
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

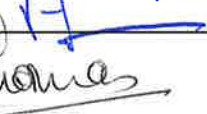
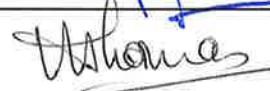
Nombre de membres en exercice 35
 Nombre de membres présents 32
 Nombre de suffrages exprimés 35
 VOTES :
 Pour 25
 Contre 9
 Abstentions 1

Date de convocation : 22 Mars 2023

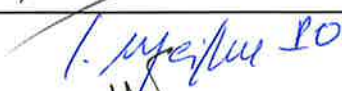
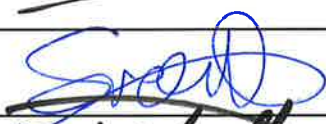
Présenté par le maire : 28 Mars 2023
 A Tournefeuille le, 28 Mars 2023

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ordinaire le 28 Mars 2023
 A Tournefeuille le,

Les membres de l'assemblée délibérante,

Dominique FOUCHIER	
Isabelle MEIFFREN	
Frédéric PARRE	
Murielle THOMAS	
Jean DINIS	
Maryline RIEU	
Bernard BENSOUSSAN	
Rachida LUCAZEAU	
Bruno LOMBARDO	
Elisabeth HUSSON-BARNIER	
Mathieu BOURGASSER	
Daniel FOURMY	
Claude PUYSSÉGUR	
Corinne GINER	

Accusé de réception en préfecture
 031 213105570-20230328-DEL23-24-BF
 Date de télétransmission : 11/04/2023
 Date de réception préfecture : 11/04/2023

Jean-Pascal GUILLEMET	
Pierre CASELLAS	
Edith BIEBER	
Corinne CURVALE	
Patrick CHARTIER	
Alain PAUL	
Sophie VALCKE	
Laurence STASKIEWICZ	
Jean-Luc FAURE	
Fabien KALCK	
Sonja VON RODZIEWITZ	
Aurore DUFAUD	
Elisabeth TOURNEIX-PALLME	
Frédéric ORILLAC	
Agnès DÉFOSSE	
Laurent SOULIÉ	
David MARTINEZ	
Larbi MORCHID	
Mathilde TOLSAN	
Nadine STOLL	
Stéphane MÉRIODEAU	

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le

le 11/04/2023
 Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20230328-PEL23-24-BF
 Date de réception en préfecture : 11/04/2023

A Tournefeuille, le

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-25

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe ZAC de Ferro-Lèbres au budget principal de la Ville

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille,
Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille
Vu la présentation en commission plénière en date du 21 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille conforme au compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe relatif à la ZAC de Ferro-Lèbres pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres dressé, pour l'exercice 2022, par la Trésorière Principale Agnès CHAROY du SGC Toulouse Couronne Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7

Abstentions : 2

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ZAC FERRO LEBRES - BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Agnès CHAROY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 26/01/2023

031044 SGC TOULOUSE COURONNE OUEST

Population 28732
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 40
4EME PARTIE : Page des signatures	41

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	
Créances		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		Total dettes à court terme	
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF		TOTAL PASSIF	

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

BILAN (en Euros)

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER				

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I					

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BILAN (en Euros)

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				283 751,25
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				2 155,00
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II					285 906,25

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				0,42
	Ecart s de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				0,42
	TOTAL GENERAL (I + II + III)				285 906,67

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		115 000,12
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	-0,18	-0,18
	Résultat de l'exercice	0,18	
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I			114 999,94

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BILAN (en Euros)

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BILAN (en Euros)

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		25 207,88
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		145 698,85
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III			170 906,73

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BILAN (en Euros)

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart s de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		285 906,67

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits	-283,75	48,00
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	-283,75	48,00
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes		48,00
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières		48,00
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-283,75	
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	-283,75	
Produits exceptionnels	285,52	
Charges exceptionnelles	1,77	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	283,75	
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



COMPTE DE RESULTAT 2022

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée	-283 751,25	48 000,00
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	-283 751,25	48 000,00
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes		48 000,00
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



COMPTE DE RESULTAT 2022

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges	0,42	
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	0,42	48 000,00
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-283 751,67	
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

COMPTE DE RESULTAT 2022

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-283 751,67	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions	162 276,85	
Prod exception gestion : Autres opér	8 242,88	
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	115 000,12	
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	285 519,85	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations	1 768,00	
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	1 768,00	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

COMPTE DE RESULTAT 2022

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	283 751,85	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 768,60	48 000,00
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 768,42	48 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,18	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Opérations Compte de Tiers

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Opérations Compte de Tiers

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Résultats budgétaires de l'exercice

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	786 323,74	836 323,92	1 622 647,66
Titres de recette émis (b)	283 751,25	285 519,85	569 271,10
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	283 751,25	285 519,85	569 271,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	786 323,74	836 323,92	1 622 647,66
Mandats émis (f)	115 000,12	310 727,55	425 727,67
Annulations de mandats (g)		25 207,88	25 207,88
Depenses nettes (h = f - g)	115 000,12	285 519,67	400 519,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	168 751,13	0,18	168 751,31
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC FERRO LEBRES -					
Investissement	-168 751,13		168 751,13		
Fonctionnement	-0,18		0,18		
Sous-Total	-168 751,31		168 751,31		
TOTAL II	-168 751,31		168 751,31		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-168 751,31		168 751,31		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	617 572,61		617 572,61	115 000,12		115 000,12	502 572,49
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	617 572,61		617 572,61	115 000,12		115 000,12	502 572,49
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	168 751,13		168 751,13				168 751,13
TOTAL GENERAL		786 323,74		786 323,74	115 000,12		115 000,12	671 323,62

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	268 751,13		268 751,13				268 751,13
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	517 572,61		517 572,61	283 751,25		283 751,25	233 821,36
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	786 323,74		786 323,74	283 751,25		283 751,25	502 572,49
TOTAL GENERAL		786 323,74		786 323,74	283 751,25		283 751,25	502 572,49

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	50 000,00	-1 770,00	48 230,00	25 207,88	25 207,88		48 230,00
65	Autres charges de gestion courante		1,00	1,00	0,42		0,42	0,58
67	Charges exceptionnelles		1 769,00	1 769,00	1 768,00		1 768,00	1,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00		50 000,00	26 976,30	25 207,88	1 768,42	48 231,58
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	268 751,13		268 751,13				268 751,13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	517 572,61		517 572,61	283 751,25		283 751,25	233 821,36
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	786 323,74		786 323,74	283 751,25		283 751,25	502 572,49
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,18		0,18				0,18
TOTAL GENERAL		836 323,92		836 323,92	310 727,55	25 207,88	285 519,67	550 804,25

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
77	Produits exceptionnels	218 751,31		218 751,31	170 519,73		170 519,73	48 231,58
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	218 751,31		218 751,31	170 519,73		170 519,73	48 231,58
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	617 572,61		617 572,61	115 000,12		115 000,12	502 572,49
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	617 572,61		617 572,61	115 000,12		115 000,12	502 572,49
TOTAL GENERAL		836 323,92		836 323,92	285 519,85		285 519,85	550 804,07

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	115 000,12		115 000,12
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 000,12		115 000,12
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	115 000,12		115 000,12
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	115 000,12		115 000,12

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
3555	Terrains aménagés	283 751,25		283 751,25
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	283 751,25		283 751,25
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	283 751,25		283 751,25
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	283 751,25		283 751,25

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6045	Achats d'études - prestations de services terrains à aménager	25 207,88	25 207,88	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	25 207,88	25 207,88	
65888	Autres	0,42		0,42
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	0,42		0,42
678	Autres charges exceptionnelles	1 768,00		1 768,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 768,00		1 768,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 976,30	25 207,88	1 768,42
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	283 751,25		283 751,25
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	283 751,25		283 751,25
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	283 751,25		283 751,25
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	310 727,55	25 207,88	285 519,67

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 242,88		8 242,88
774	Produits exceptionnels - subventions exceptionnelles	162 276,85		162 276,85
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	170 519,73		170 519,73
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	170 519,73		170 519,73
7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	115 000,12		115 000,12
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 000,12		115 000,12
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	115 000,12		115 000,12
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	285 519,85		285 519,85

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excéd't de fonctionnement capitalisé		115 000,12			115 000,12		115 000,12	115 000,12		0,00
106	Sous Total compte 106		115 000,12			115 000,12		115 000,12	115 000,12		0,00
10	Sous Total compte 10		115 000,12			115 000,12		115 000,12	115 000,12		0,00
119	Report à nouveau solde débiteur	0,18						0,18		0,18	
11	Sous Total compte 11	0,18						0,18		0,18	
	Total classe 1	0,18	115 000,12			115 000,12		115 000,30	115 000,12	0,18	
3555	Terr aménagés	283 751,25					283 751,25	283 751,25	283 751,25		0,00
355	Sous Total compte 355	283 751,25					283 751,25	283 751,25	283 751,25		0,00
35	Sous Total compte 35	283 751,25					283 751,25	283 751,25	283 751,25		0,00
	Total classe 3	283 751,25					283 751,25	283 751,25	283 751,25		0,00
4011	Fournisseurs			28 600,88	28 600,88			28 600,88	28 600,88		0,00
401	Sous Total compte 401			28 600,88	28 600,88			28 600,88	28 600,88		0,00
408	Fournis factures non parvenues		25 207,88	25 207,88				25 207,88	25 207,88		0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	Sous Total compte 40		25 207,88	53 808,76	28 600,88			53 808,76	53 808,76		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			3 393,00	3 393,00			3 393,00	3 393,00		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	2 155,00		5 736,00	7 891,00			7 891,00	7 891,00		0,00
4456	Sous Total compte 4456	2 155,00		9 129,00	11 284,00			11 284,00	11 284,00		0,00
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			3 780,00	3 780,00			3 780,00	3 780,00		0,00
4458	Sous Total compte 4458			3 780,00	3 780,00			3 780,00	3 780,00		0,00
445	Sous Total compte 445	2 155,00		12 909,00	15 064,00			15 064,00	15 064,00		0,00
44	Sous Total compte 44	2 155,00		12 909,00	15 064,00			15 064,00	15 064,00		0,00
451005	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		145 698,85	166 056,85	20 358,00			166 056,85	166 056,85		0,00
451	Sous Total compte 451		145 698,85	166 056,85	20 358,00			166 056,85	166 056,85		0,00
45	Sous Total compte 45		145 698,85	166 056,85	20 358,00			166 056,85	166 056,85		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable			170 519,73	170 519,73			170 519,73	170 519,73		0,00
4672	Sous Total compte 4672			170 519,73	170 519,73			170 519,73	170 519,73		0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467	Sous Total compte 467			170 519,73	170 519,73			170 519,73	170 519,73		0,00
46	Sous Total compte 46			170 519,73	170 519,73			170 519,73	170 519,73		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,42			0,42			0,42	0,42		0,00
478	Sous Total compte 478	0,42			0,42			0,42	0,42		0,00
47	Sous Total compte 47	0,42			0,42			0,42	0,42		0,00
	Total classe 4	2 155,42	170 906,73	403 294,34	234 543,03			405 449,76	405 449,76		0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			398 751,37	398 751,37			398 751,37	398 751,37		0,00
58	Sous Total compte 58			398 751,37	398 751,37			398 751,37	398 751,37		0,00
	Total classe 5			398 751,37	398 751,37			398 751,37	398 751,37		0,00
6045	Achts études prest serv terr à aménager					25 207,88	25 207,88	25 207,88	25 207,88		0,00
604	Sous Total compte 604					25 207,88	25 207,88	25 207,88	25 207,88		0,00
60	Sous Total compte 60					25 207,88	25 207,88	25 207,88	25 207,88		0,00
65888	Autres					0,42		0,42		0,42	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6588	Sous Total compte 6588					0,42		0,42		0,42	
658	Sous Total compte 658					0,42		0,42		0,42	
65	Sous Total compte 65					0,42		0,42		0,42	
678	Autres charges exceptionnelles					1 768,00		1 768,00		1 768,00	
67	Sous Total compte 67					1 768,00		1 768,00		1 768,00	
	Total classe 6					26 976,30	25 207,88	26 976,30	25 207,88	1 768,42	
71355	Variat stcks de terrains aménagés					283 751,25		283 751,25		283 751,25	
7135	Sous Total compte 7135					283 751,25		283 751,25		283 751,25	
713	Sous Total compte 713					283 751,25		283 751,25		283 751,25	
71	Sous Total compte 71					283 751,25		283 751,25		283 751,25	
7718	Autres prod except sur opé gestion						8 242,88		8 242,88		8 242,88
771	Sous Total compte 771						8 242,88		8 242,88		8 242,88
774	subv exceptionnelles						162 276,85		162 276,85		162 276,85

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7785	Excédtt invest transféré compte résultat						115 000,12		115 000,12		115 000,12
778	Sous Total compte 778						115 000,12		115 000,12		115 000,12
77	Sous Total compte 77						285 519,85		285 519,85		285 519,85
	Total classe 7					283 751,25	285 519,85	283 751,25	285 519,85	283 751,25	285 519,85
	Total général	285 906,85	285 906,85	802 045,71	633 294,40	425 727,67	594 478,98	1 513 680,23	1 513 680,23	285 519,85	285 519,85

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Page des signatures

10205 - ZAC FERRO LEBRES -

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

EL HAKOUR Lhoussaine (1031725751-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DRFiP DE MIDI-PYRENEES ET HA..., le 31/01/2023

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

le service de ZAC FERRO LEBRES - pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CHAROY Agnes (1017631255-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

A TOULOUSE COURONNE OUEST, le 02/02/2023

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-26

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe ZAC de Ferro-Lèbres au Budget Principal de la Ville

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget Primitif 2022 de la ZAC de Ferro-Lèbres en date du 5 Avril 2022,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 06 Décembre 2022,
Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres au Budget principal de la commune de Tournefeuille,
Vu le compte administratif 2022,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget les finances du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion 2022,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022, Monsieur Frédéric PARRE présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-26-BF
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

A la clôture de l'exercice :**1) En section de fonctionnement :**

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	285 519,85 €
Le Total des dépenses de l'année s'élève à	285 519,67 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	0,18 €
Auquel il convient d'ajouter la Quote part du résultat de fonctionnement de N-1 report -	0,18 €
Le résultat de clôture en fonctionnement atteint donc :	0,00

2° En section d'investissement

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	283 751,25 €
Auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	
Portant le total des recettes à :	283 751,25 € (A)
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	115 000,12 €
Auquel s'ajoute de déficit d'investissement N-1 reporté, soit	168 751,13 €
Portant le total des dépenses d'investissement à :	283 751,25 € (B)
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)	0,00
Duquel il convient de déduire/ ajouter le solde des restes à réaliser de N	- €
Constitué par la différence des :	
_ RAR en dépense d'investissement	
_ RAR en recettes d'investissement	- €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à :	0,00

Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire, ordonnateur, a quitté la séance avant que soit procédé au vote.

Où l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres au budget principal de la commune de Tournefeuille

Article 2 : ARRETE ainsi les comptes, comme détaillé ci-dessus.

Article 3 : DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

Article 4 : FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2022 à 0 conformément à la clôture de ce budget annexe en décembre 2022.

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 7

Abstentions : 2

Non-participation au vote : 1 (Mr Dominique FOUCHIER)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La première Adjointe au Maire,



Isabelle MEIFFREN

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours» accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-26-BF
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

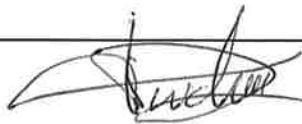
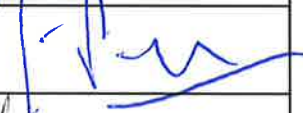
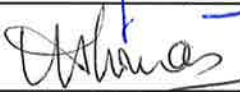
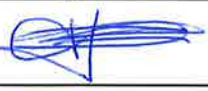
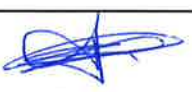
Nombre de membres en exercice 35
 Nombre de membres présents 32
 Nombre de suffrages exprimés 35
 VOTES :
 Pour 25
 Contre 7
 Abstentions 2

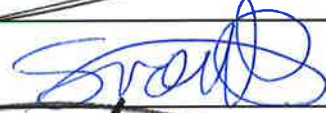
Date de convocation : 22 Mars 2023

Présenté par le maire : 28 Mars 2023
 A Tournefeuille le, 28 Mars 2023

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ordinaire le 28 Mars 2023
 A Tournefeuille le,

Les membres de l'assemblée délibérante,

Dominique FOUCHIER	
Isabelle MEIFFREN	
Frédéric PARRE	
Murielle THOMAS	
Jean DINIS	
Maryline RIEU	
Bernard BENSOUSSAN	
Rachida LUCAZEAU	
Bruno LOMBARDO	
Elisabeth HUSSON-BARNIER	
Mathieu BOURGASSER	
Daniel FOURMY	
Claude PUYSSÉGUR	
Corinne GINER	

Jean-Pascal GUILLEMET	
Pierre CASELLAS	
Edith BIEBER	
Corinne CURVALE	
Patrick CHARTIER	
Alain PAUL	
Sophie VALCKE	
Laurence STASKIEWICZ	
Jean-Luc FAURE	
Fabien KALCK	
Sonja VON RODZIEWITZ	
Aurore DUFAUD	
Elisabeth TOURNEIX-PALLME	
Frédéric ORILLAC	
Agnès DÉFOSSE	
Laurent SOULIÉ	
David MARTINEZ	
Larbi MORCHID	
Mathilde TOLSAN	
Nadine STOLL	
Stéphane MÉRIODEAU	

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le

Accusé de réception en préfecture
931-213105570-20230328-DEL 23-26-BF
Date de réception en préfecture : 11/04/2023

A Tournefeuille, le

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 Mars 2023 à 18 heures

DEL23-27

4.5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Laurence STASKIEWICZ
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Etat annuel des indemnités versées aux élus en 2022

Monsieur le Maire expose :

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus municipaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- Au Conseil Municipal ou communautaire ;
- Au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- Au sein de sociétés d'économies mixtes locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à engagement dans la vie publique,

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal,

Vu l'état annuel des indemnités versée aux élus, en 2022, ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-27-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception en préfecture : 10/04/2023

Vu la présentation en commission plénière le 21 mars 2023

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 7

Abstentions : 2

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE

DU

AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-27-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Annexe : Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Année 2022	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
Nom et prénom du conseiller	Indemnités de fonctions	Frais de formation	Avantages en nature	Indemnités de fonctions	Frais de formation	Avantages en nature
BENSOUSSAN BERNARD	11 381,34 €	- €	- €	- €	- €	- €
BIEBER EDITH	2 968,98 €	- €	- €	- €	- €	- €
BOURGASSER MATHIEU	11 381,34 €	- €	- €	- €	- €	- €
CASELLAS PIERRE	2 968,98 €	- €	- €	- €	- €	- €
CHARTIER PATRICK	2 968,98 €	- €	- €	13 297,08 €	- €	- €
CURVALE CORINNE	2 968,98 €	- €	- €	13 297,08 €	- €	- €
DINIS JEAN	11 381,34 €	- €	- €	- €	- €	- €
DUFAUD AURORE	2 968,98 €	- €	- €	- €	- €	- €
FAURE JEAN-LUC	2 968,98 €	- €	- €	- €	- €	- €
FOUCHIER DOMINIQUE	46 557,54 €	- €	- €	24 219,66 €	- €	- €
FOURMY DANIEL	2 968,98 €	383,00 €	- €	- €	- €	- €
GINER CORINNE	2 968,98 €	- €	- €	13 297,08 €	- €	- €
GUILLEMET JEAN-PASCAL	2 968,98 €	- €	- €	- €	- €	- €
HUSSON ELISABETH	11 381,34 €	- €	- €	- €	- €	- €
KALCK FABIEN	2 968,98 €	- €	- €	- €	- €	- €
LOMBARDO BRUNO	13 536,15 €	- €	- €	- €	- €	- €
LUCAZEAU RACHIDA	11 381,34 €	- €	- €	- €	- €	- €
MEIFFREN ISABELLE	14 386,50 €	- €	- €	- €	- €	- €
PARRE FREDERIC	11 381,34 €	- €	- €	- €	- €	- €
PAUL ALAIN	2 968,98 €	- €	- €	- €	- €	- €
PUYSEGUER CLAUDE	2 968,98 €	- €	- €	- €	- €	- €
RIEU MARYLINE	12 677,34 €	- €	- €	- €	- €	- €
SOULIE LAURENT	- €	- €	- €	13 297,08 €	- €	- €
STASKIEWICZ LAURENCE	3 292,88 €	- €	- €	- €	- €	- €
THOMAS MURIELLE	11 381,34 €	- €	- €	- €	- €	- €
TOURNEIX-PALLME ELISABETH	- €	612,00 €	- €	- €	- €	- €
VALCKE SOPHIE	3 196,93 €	- €	- €	- €	- €	- €
VON RODZIEWITZ SONJA	2 968,98 €	- €	- €	- €	- €	- €

Les montants indemnitaires sont exprimés en euros brut

Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230328-DEL23-27-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023